Quatre-vingt-neuvième année. — N° 216. Le Numéro : 35 francs. Lundi 16 et Mardi 17 Septembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE DE LA ROUTE

(Décret n° 57-999 du 28 août 1957 et arrêté du 6 septembre 1957 publiés au *Journal officiel* des 10 et 11 septembre 1957.)

N° 57-122 S. **Prix : 15 F.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nominations au cabinet du président du conseil des ministres (p. 8900).

Arrêté portant délégation de signature (p. 8900).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 septembre 1957 portant nomination, attribution de fonctions, rapportant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (magistrature) (p. 8900).

Arrêtés portant nominations, mutations, acceptation de démission, mise en disponibilité, admission à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 8901).

Education surveillée (p. 8902).

Officiers publics et ministériels (p. 8902).

Personnel des services judiciaires (p. 8902).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 septembre 1957 portant nomination d'un consul de France à Malte (p. 8902).

Décrets du 16 septembre 1957 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française au Luxembourg, en Norvège et en Grèce (p. 8902).

Arrêtés du 4 septembre 1957 fixant la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et certains corps et catégories d'emplois de l'administration métropolitaine :

Ministère de la justice (p. 8903).

Ministère et office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8903).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (rectificatif) (p. 8903).

Arrêtés des 5 et 7 septembre 1957 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes (p. 8904).

Arrêté du 5 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8907).

Exequatur accordés à des consuls (p. 8907).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 septembre 1957 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Renan (Finistère) (p. 8907).

Décret du 5 septembre 1957 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique (p. 8907).

Décret du 13 septembre 1957 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 (p. 8907).

Arrêtés portant approbation d'un tableau d'avancement, intégration, reclassement et détachements (administrateurs civils et personnel des préfectures) (p. 8907).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 24 août 1957 autorisant les sociétés nationales d'étude et de construction de moteurs d'aviation, de constructions aéronautiques du Nord et de constructions aéronautiques Sud-Aviation à participer à une augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche (p. 8907).

Décrets du 12 septembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8907).

Décrets du 12 septembre 1957 portant concessions de la médaille militaire, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (p. 8908).

Décrets du 12 septembre 1957 portant nominations (armée de terre, active et réserve) (p. 8910).

Décret n° 57-1010 du 13 septembre 1957 relatif aux attributions du directeur de l'intendance des territoires du Sud de l'Algérie (p. 8913).

Décret n° 57-1011 du 13 septembre 1957 portant prolongation temporaire de la limite d'âge supérieure d'admission à l'école navale en faveur de certains candidats (p. 8911).

Décret du 13 septembre 1957 portant transfert définitif à l'armée royale marocaine d'un officier marocain de l'armée française (troupes métropolitaines, armée de terre, active) (p. 8911).

Décrets des 11 et 16 septembre 1957 portant promotions et nominations (armée de mer, active) (p. 8911).

Arrêtés des 28 août et 6 septembre 1957 portant transfert et répartition de crédits (p. 8916).

Arrêtés du 5 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8917).

Arrêté portant modification à des arrêtés relatifs à des homologations de grade au titre des forces françaises de l'intérieur (p. 8917).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, mise en position hors cadres et en affectation spéciale, admissions à la retraite et rectificatif:

Armée de l'air (active) (p. 8917).

Armée de l'air (réserve) (p. 8918).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 8919).

Commissariat de la marine (p. 8919).

Corps spécial des chemins de fer de campagne (p. 8919).

Régisseurs d'avances (p. 8919).

Secrétaires administratifs stagiaires de la marine (p. 8919).

Trésorerie aux armées (p. 8919).

Décision du 5 septembre 1957 fixant le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire (p. 8920).

Liste d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (concours de 1957) (p. 8920).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) en 1957 (rectificatif) (p. 8920).

Listes de déplacement et de réintégration des personnels civils, administratif et technique (commissariat et santé de la marine) (p. 8920).

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine (p. 8921).

Liste des candidats admis à l'école de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer (p. 8921).

Liste des sous officiers admis aux écoles d'armes (concours de 1957) (p. 8922).

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation des secrétaires administratifs (branche Directions de travaux) au 1er juillet 1957 (p. 8922).

Liste de déplacement d'office pour servir dans les ports et établissements en France et outre-mer des secrétaires administratifs (branche Directions de travaux) au 1er juillet 1957 (p. 8922).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine en 1957 (p. 8923).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (p. 8923).

Liste des candidats reçus au cycle normal 1955-1957 de la préparation militaire supérieure (additif et rectificatif) (p. 8925).

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1957 (additif et rectificatif) (p. 8925).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de l'air (rectificatif) (p. 8925).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets des 28 août et 13 septembre 1957 portant nomination et admission à la retraite (attachés commerciaux) (p. 8926).

Décret du 12 septembre 1957 portant affectation dans le cadre des administrateurs civils de la direction générale des impôts (p. 8926).

Décret du 12 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au ministère des finances, des affaires économiques et du plan en qualité d'administrateurs civils (p. 8926).

Décret du 13 septembre 1957 portant nomination et titularisation de deux administrateurs civils à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 8926).

Décret n° 57-1012 du 16 septembre 1957 portant ouverture de crédits (charges communes) (p. 8926).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et détachement:

Inspection générale des finances (p. 8926).

Administration centrale des affaires économiques (p. 8927).

Agents comptables (p. 8927).

Commissariat général aux prix (p. 8927).

Contrôle d'Etat (p. 8927).

Expertise économique d'Etat (p. 8927).

Service des enquêtes économiques (p. 8927).

Services extérieurs du Trésor (p. 8927).

Tableaux d'avancement pour le grade de contrôleur principal du service des enquêtes économiques (années 1956 et 1957) (p. 8927).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe » de la loterie nationale 1957 (p. 8927).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 24 août 1957 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation dans le capital de la Société civile immobilière de la ville de Freyming (p. 8933).

Décret du 10 septembre 1957 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession des mines de Sées (p. 8933).

Décret du 13 septembre 1957 portant prolongation de la concession de mines de Fierville (p. 8933).

Arrêtés du 5 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8933).

Arrêté portant détachement (inspection générale) (p. 8933).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 12 septembre 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne, à effectuer dans le bassin de la Têt inférieure, sur le territoire de la commune de Clara (Pyrénées-Orientales) (p. 8931).

Arrêté du 2 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8931).

Arrêté du 5 septembre 1957 complétant l'arrêté du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture (p. 8931).

Arrêté du 9 septembre 1957 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes (p. 8931).

Arrêté du 13 septembre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur des écoles nationales d'agriculture (p. 8932).

Arrêté portant nominations et révocation:

Ecole nationale d'agriculture d'Alger (p. 8932).

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires (p. 8933).

Services agricoles (p. 8933).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 3 septembre 1957 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 8933).

Arrêtés portant titularisation et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 8933).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8934).

Arrêtés portant titularisations, affectations, attribution de fonctions, réintégrations, mutations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 8934).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 12 septembre 1957 créant une école nationale de perfectionnement à Château-d'Olonne (Vendée) (p. 8934).

Décret du 12 septembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété sise à Orléans en vue de la construction du collège moderne et technique (p. 8934).

Décret du 13 septembre 1957 portant radiation de la liste des monuments historiques (p. 8934).

Décret du 13 septembre 1957 conférant le titre d'inspecteur général honoraire (p. 8935).

Décret portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 8935).

Arrêté du 12 août 1957 portant transfert du centre d'apprentissage de Molsheim (Bas-Rhin) à Saint-Avold (Moselle) (p. 8935).

Arrêté du 29 août 1957 portant création d'écoles de métiers à Versailles et à Lyon (p. 8935).

Arrêté du 5 septembre 1957 relatif à une régie d'avances (p. 8935).

Arrêté du 9 septembre 1957 portant modification de l'arrêté du 28 octobre 1953 créant le brevet d'électrotechnicien (p. 8935).

Arrêté du 11 septembre 1957 organisant la formation pédagogique des professeurs délégués ministériels nommés en Algérie (p. 8936).

Arrêté du 11 septembre 1957 relatif à l'agrégation d'allemand (p. 8936).

Arrêté portant attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien (p. 8936).

Arrêté portant attribution de diplômes de moniteur et de moniteur auxiliaire de ski (p. 8936).

Arrêtés portant titularisations, affectation, intégration, mutations, détachement, accordant des dispenses et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Enseignement supérieur (p. 8936).

Enseignement technique (p. 8936).

Enseignement du premier degré (p. 8937).

Inspection de la jeunesse et des sports (p. 8937).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 22 août 1957 concernant le transport par air des matières dangereuses (p. 8937).

Arrêté du 9 septembre 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 11 et de la route nationale n° 22 sur le territoire des communes de Mauzé-sur-le-Mignon et du Petit-Breuil-Deyrançon (Deux-Sèvres) (p. 8939).

Arrêté du 10 septembre 1957 portant déclassement et reclassement dans la voirie départementale de l'Yonne des délaissés des routes nationales n° 6 et n° 454 sur le territoire de la commune de Cussy-les-Forges (p. 8939).

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale et des commissions régionales des frets et d'exploitation (rectificatif) (p. 8939).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et promotions, reclassement et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 8939).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés du 5 septembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 8942).

Arrêté du 7 septembre 1957 portant approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite « Energie des mers » (p. 8942).

Arrêtés portant intégration, détachements, admission à la retraite et rectificatifs:

Administrateurs (p. 8942).

Administration générale (p. 8942).

Agriculture (p. 8942).

Enseignement et jeunesse (p. 8942).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 8943).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 8 août 1957 portant modification de l'arrêté du 2 février 1950 relatif à la cotisation « accidents du travail » versée par l'administration pénitentiaire pour le travail des détenus (p. 8943).

Arrêtés du 26 août 1957 mettant fin au mandat des représentants de l'administration et des délégués du personnel à certaines commissions administratives paritaires de l'administration centrale et fixant la date des élections (p. 8943).

Arrêté du 3 septembre 1957 relatif à l'admission de certains étudiants en médecine au bénéfice de la sécurité sociale des étudiants (p. 8943).

Arrêté du 6 septembre 1957 portant approbation des statuts et enregistrement de l'Union de recouvrement des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Gironde (p. 8944).

Arrêtés du 9 septembre 1957 approuvant une annexe et des modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 8944).

Arrêté du 11 septembre 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 8944).

Arrêté du 11 septembre 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 8944).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure des conventions collectives (p. 8944).

Arrêté portant détachement (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 8944).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 8944).

Santé publique et population.

Décret du 12 septembre 1957 autorisant le bureau d'aide sociale de Bergues (Nord) à accepter un legs particulier (p. 8944).

Décret n° 57-1013 du 13 septembre 1957 portant règlement d'administration publique fixant les modalités d'application à l'Algérie des dispositions du livre V de la 2e partie du code de la santé publique (p. 8944).

Arrêté du 6 septembre 1957 fixant la taxe due par les fabricants de vaccin antivariolique (p. 8945).

Arrêté du 14 septembre 1957 fixant la date d'ouverture d'un concours en vue du recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8945).

Arrêté portant réintégration et détachement (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 8945).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 10 septembre 1957 reportant la date d'un concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8945).

Arrêtés portant détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 8946).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination du délégué général adjoint de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 8946).

Emplois réservés: Nominations (p. 8946).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 8946).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8948).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 8948).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8949).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes (p. 6949).

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions de la marine (p. 8949).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs relatif aux importations de coprah originaire de la Polynésie française ou des Nouvelles-Hébrides (p. 8950).

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1957 (p. 8950).

AGRICULTURE — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs stagiaires des travaux agricoles (p. 8950).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8950).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8952).

Annonces (p. 8953).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil des ministres.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 17 juin, 17 juillet et 5 septembre 1957 portant nominations au cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Directeur du cabinet.

M. René Lescop, directeur des industries mécaniques et électriques, en remplacement de M. Boulloche appelé à d'autres fonctions.

Conseiller technique.

M. André Boulloche, délégué général adjoint de l'organisation commune des régions sahariennes.

Attaché de cabinet.

M. Charles Grisoni, percepteur.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat,

Vu le décret n° 47-233 du 23 février 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nomination du cabinet du sous-secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Massonaud (Adrien), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

JACQUES PÉRIER

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination de conseillers à la cour de cassation.

Par décret en date du 16 septembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. André Levadoux, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Philippe Bourdon, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Robert Chadefaux, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Fernand Sebire, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Claude Devise, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Jean-Marie Robert, procureur général près la cour d'appel de Besançon, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé).

M. Philippe Pluyette, avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat, est nommé conseiller à la cour de cassation (poste créé) (article 18 [§ 1er, 7°] de la loi du 28 avril 1919).

Décrets du 16 septembre 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 16 septembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Cannac, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Levadoux, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Timbal, conseiller à la suite à ladite cour, en remplacement de M. Cannac.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Lecharny, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Bourdon, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Serre, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lecharny.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Jegou, juge audit tribunal, en remplacement de M. Serre.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Cosse-Manière, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Chadefaux, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Dior, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Cosse-Manière.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Lemercier, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dior.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Pottier, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Sebire, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Desiry, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Pottier

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Guimbellot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Desiry.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Henocque, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Devise, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Gros, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Henocque.

Premier juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Courtois, juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Gros.

Par décret en date du 16 septembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Douai, M. Vandevoir, vice-président au tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Portoukalian, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite

Vice-président au tribunal de première instance de Valenciennes, sur sa demande, M. Levy, président du tribunal de première instance d'Autun, en remplacement de M. Vandevoir.

Conseiller à la cour d'appel de Chambéry, sur sa demande, M. Hammes, président du tribunal de première instance de Saint-Julien, en remplacement de M. Tanguy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance des Andelys, M. Thibaud, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Ladure, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Caen, M. Valade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Vire (non installé), en remplacement de Mme Oriot, épouse Boyer, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Toulouse.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Segret, juge des enfants au tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Gamby, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Dole.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, sur sa demande, M. Ogier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tournon, en remplacement de M. Vincentelli, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Charolles.

Juge au tribunal de première instance de Marseille, sur sa demande, M. Ceccaldi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Amade, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Domfront.

M. Rieber, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Klein, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul.

M. Ogier, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Lyon, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Vincentelli.

Par décret en date du 16 septembre 1957, sont nommés:

Avocat général à la cour de cassation (poste créé), M. Lindon, avocat général près la cour d'appel de Paris.

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Marion, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lindon.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Coester, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marion.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Robin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Coester.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Pageaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Robin.

Par décret en date du 16 septembre 1957, sont nommés:

Procureur général près la cour d'appel de Besançon, M. Albaut, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Robert, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Seltensperger, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Albaut.

Premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Boutemail, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Seltensperger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Synvet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Boutemail.

Par décret en date du 16 septembre 1957, M. Couetoux du Tertre, procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris (à la suite).

Par décret en date du 16 septembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sainte, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance d'Amiens, pour les exercer concurremment avec le juge d'instruction titulaire.

Décret du 16 septembre 1957 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 16 septembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 20 mai 1955 par lesquelles a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, M. Balagny (Félix-Marie-Robert-Eugène), ancien magistrat, non acceptant.

Décret rapportant des dispositions d'un précédent décret portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1957: page 8050, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « sont nommés... juge de paix de Michelet, M. Durand, juge de paix de Guelma... », lire: « sont nommés... juge de paix de Michelet, M. Durand, juge de paix de Aïn-el-Arba ».

Décret admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1957: page 8521, 1re colonne, 11e et 17e ligne, au lieu de: « M. Enaud juge d'instruction... et est nommé juge d'instruction honoraire », lire: « M. Enaud, juge... et est nommé juge honoraire ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 août 1957, M. Pierrevelcin (Charles-Emile), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Remiremont, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1957, par application des dispositions des articles L. 6, paragraphe 1er, et L. 39 du code des pensions de retraites.

Par arrêté du 9 septembre 1957, est nommé directeur régional honoraire d'établissements pénitentiaires M. Robergelin (Augustin-Charles-Ernest), ancien directeur régional des services pénitentiaires à Lille, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 avril 1957.

Par arrêté du 10 septembre 1957:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Nîmes, Mme Rivault (Simone), surveillante principale (3e échelon) à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt de Rennes, M. Guery (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt de Besançon, M. Germain (Marcel), surveillant (4e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt

A la maison d'arrêt de Montpellier, M. Savelli (Pierre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Carcassonne.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 9 juillet 1957 en tant qu'il mute par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de Poitiers, M. Moreau (Georges), surveillant principal (4e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui est maintenu dans cette résidence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 9 juillet 1957 en tant qu'il mute par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de Poitiers, M. Gauvin (Guy), surveillant (2e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui est maintenu dans cette résidence.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 31 mai 1957 en tant qu'il mute par nécessité de service:

A la maison d'arrêt de Niort, M. Bonnaud (Maurice), surveillant (2e échelon) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui est maintenu dans cette résidence.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 1er septembre 1957, M. Collot (Pierre), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Montbéliard.

Education surveillée.

Par arrêté du 5 septembre 1957, est acceptée, à compter du 1er septembre 1957, la démission de M. Boissière (Pierre), élève éducateur au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Par arrêté du 5 septembre 1957, est acceptée, à compter du 1er septembre 1957, la démission de Mlle Verges (Odette), élève éducatrice au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 septembre 1957:

Est acceptée la démission de M. Pothée (Roger-Arthur-Tranquille), notaire à la résidence de Grandchamp, canton de Charny (Yonne).

Sont nommés:

M. Berthou (Jean-François-Guillaume), notaire à la résidence de Crozon, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Traonouez (Paul), démissionnaire.

M. Didier (Théophile-Louis-Gérard), notaire à la résidence de Pertuis, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Aulard (Camille-Lucien-Fortuné), démissionnaire.

M. Garraud (Jean-Louis), notaire à la résidence de Burie, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Arramy (François-Gabriel-Georges), démissionnaire.

M. Gellis (Jean-Marie-Joseph-Auguste-Jacques), notaire à la résidence de Pauillac, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Garraud (Jean-Louis), démissionnaire.

M. Belenfant (Louis-Marie-Hervé), greffier en chef du tribunal de première instance de Vannes (Morbihan), en remplacement de M. Thebaud (Gustave), démissionnaire.

M. Le Marchand (Michel-Marie), greffier du tribunal de commerce de Saint-Lô (Manche), en remplacement de M. Burnouf (Paul-Joseph-Jacques), démissionnaire.

M. Bernard (Jean-Noël), déjà greffier de la justice de paix de Bourg-de-Péage (Drôme), greffier de la justice de paix de Saint-Donat-sur-l'Herbasse (même département), en remplacement de M. Lambert (François-Marie-Daniel), décédé.

M. Escoubeyron (Jean-Henri), déjà huissier du tribunal de première instance de Dax (Landes), greffier de la justice de paix de Soustons (même département), en remplacement de M. Labescat (Robert), démissionnaire.

M. Le Moal (Joseph-Marie), déjà huissier du tribunal de première instance de Guingamp et greffier de la justice de paix de Bégard (Côtes-du-Nord), greffier de la justice de paix de Pontrieux (même département), en remplacement de M. Noël (Hyacinthe), démissionnaire.

M. Sabathier (Henri-Joseph), déjà greffier des justices de paix de Seyches et Lauzun (Lot-et-Garonne), greffier de la justice de paix de Duras (même département), en remplacement de M. Brisson (Jules-François-Ernest), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Bideau (Jean-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Briec-de-l'Odet (Finistère).

M. Hasselmann (Roland-Alfred-Marie-Joseph-Louis de Gonzague), ancien notaire à Paris.

M. Frank (Lucien-Théophile-Léopold), ancien avoué près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Queille (Charles-Henri-François-Joseph), ancien commissaire-priseur à Paris.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 9 septembre 1957, M. Vie, secrétaire de parquet de classe principale, 3e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 octobre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 9 septembre 1957 portant nomination d'un consul de France à Malte.

Par décret en date du 9 septembre 1957, M. Simon (Philippe), secrétaire d'Orient de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Malte, en remplacement de M. Armand.

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Luxembourg.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guyon (Edouard), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Uruguay, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Luxembourg, en remplacement de M. Saffroy.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Norvège.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Binoche (Jean), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Norvège, en remplacement de M. Ledoux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Grèce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Girard de Charbonnière (Guy), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Grèce, en remplacement de M. Charpentier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et certains corps et catégories d'emplois de l'administration métropolitaine.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er et 4;

Vu les propositions adoptées par la commission centrale prévue à l'article 4 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre certains corps et catégories d'emplois de l'administration marocaine et certains corps et catégories d'emplois du ministère de la justice est fixée conformément au tableau ci-dessous:

MINISTÈRE MAROCAIN DE LA JUSTICE — Administration pénitentiaire.	MINISTÈRE DE LA JUSTICE — Administration pénitentiaire.
1° Inspecteur des établissements pénitentiaires	1° Directeur régional.
2° Surveillants commis greffiers..	2° Surveillants chefs adjoints.
3° Premiers surveillants	3° Surveillants chefs adjoints (1) ou surveillants principaux.
4° Premiers surveillants spécialisés	4° Surveillants principaux.

(1) Pour les premiers surveillants nommés après examen professionnel.

Fait à Paris, le 4 septembre 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général,
JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment ses articles 1er et 4;

Vu l'avis de la commission centrale prévue à l'article 4 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 6 décembre 1956, la correspondance entre les cadres ci-dessous mentionnés des administrations chérifiennes et certains cadres et catégories d'emplois du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est fixée conformément au tableau ci-dessous:

ADMINISTRATIONS CHÉRIFIENNES	MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS et victimes de guerre et office national des anciens combattants et victimes de guerre.
Office marocain des anciens combattants et victimes de guerre.	
Chefs de division et attachés administratifs.	Agents supérieurs de l'administration centrale ou secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.
Ministère marocain de l'intérieur.	
Agents des forces auxiliaires:	
a) Cadre principal.....	*a*) Secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère ou des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.
b) Cadre subalterne.....	*b*) Adjoints administratifs et chefs de groupe de l'administration centrale ou commis des services extérieurs du ministère ou des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Fait à Paris, le 4 septembre 1957.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
MARCEL MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général,
JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1957, page 4758:

Au lieu de:

C. Enseignement technique.	C. Enseignement technique.
1 Professeur technique.	1 Professeur technique des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et établissements assimilés.

Lire:

1 Professeur licencié ou certifié et professeur technique.	1 Professeur technique des écoles nationales professionnelles, des collèges techniques et établissements assimilés.

Régies d'avances et régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la convention culturelle franco-tunisienne du 3 juin 1955 et le protocole relatif aux locaux scolaires annexé à cette convention;

Vu l'arrêté du 27 mars 1957 fixant la nouvelle dénomination des écoles industrielles et des centres de formation professionnelle relevant de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs,

Arrêtent:

TITRE Ier

Régies d'avances.

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des établissements français d'enseignement public ci-après désignés, relevant de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie:

Lycée Carnot, à Tunis;
Lycée de garçons Stephen-Pichon, de Bizerte;
Lycée de Carthage;
Lycée de jeunes filles de Tunis;
Etablissement de l'Ariana;
Collège technique de jeunes filles Paul-Cambon, à Tunis;
Collège technique de garçons de Bizerte;
Collège de jeunes filles de Sousse;
Collège de jeunes filles de Sfax;
Ecole supérieure de commerce de Tunis,

et auprès de l'ensemble des centres d'apprentissage désignés à l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1957 susvisé une régie d'avances pour le payement, dans la limite de 10.000 F par opération:

Des achats de denrées pour la nourriture des élèves internes;
Du payement des salaires des ouvriers à la journée;
Des menus frais de correspondance, de bureau et de fonctionnement de laboratoires;
Des menus frais d'entretien des bâtiments et du mobilier.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance consentie à chaque régisseur est fixé à 300.000 F. Toutefois, il est fixé à 1.500.000 F pour la régie des centres d'apprentissage

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de trente jours à compter de la date des payements ou de la réception par le régisseur des pièces justificatives produites par les sous-régisseurs.

Art. 3. — Chaque régisseur d'avances peut être assisté par des sous-régisseurs nommés par arrêté de l'ambassadeur de France en Tunisie et qui agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur. Cet arrêté détermine le montant des avances susceptibles d'être consenties aux sous-régisseurs et dont l'emploi doit être justifié au régisseur dans les délais fixés par ce dernier.

TITRE II

Régies de recettes.

Art. 4. — Il est institué auprès de chacun des établissements publics d'enseignement et auprès de l'ensemble des centres d'apprentissage visés à l'article 1er une régie de recettes pour la perception:

Des frais de scolarité et des droits d'inscription aux examens tels qu'ils résultent de la réglementation applicable en Tunisie aux établissements ci-dessus visés;
Des dons manuels.

Art. 5. — Chaque régisseur de recettes peut être assisté de sous-régisseurs nommés par arrêté de l'ambassadeur de France en Tunisie et qui agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Art. 6. — Les redevables peuvent se libérer soit en numéraire à la caisse du régisseur de recettes ou de ses sous-régisseurs, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise au régisseur de chèque ou ordre de virement établis à l'ordre du Trésor.

Art. 7. — Le régisseur de recettes ou les sous-régisseurs ne perçoivent, en principe, que des produits au comptant.

En contrepartie des encaissements, le régisseur ou ses sous-régisseurs délivrent à la partie versante une quittance extraite d'un registre à souche remis par le trésorier général de France en Tunisie.

Les fonds perçus par les sous-régisseurs sont remis en fin de journée au régisseur de recettes dont ils dépendent et qui leur en donne quittance

Les fonds perçus par les sous-régisseurs qui ne se trouvent pas dans la même localité que le régisseur de recettes dont ils dépendent sont remis à ce dernier dans les conditions fixées par l'ambassadeur de France en Tunisie en accord avec le trésorier général de France en Tunisie, lorsque ces fonds atteignent la somme de 150.000 F et, en toute hypothèse, le 20 de chaque mois.

Art. 8. — Le numéraire reçu par le régisseur doit être versé à la caisse du trésorier général de France en Tunisie, soit à son propre compte courant postal chaque fois qu'il atteint le montant de 500.000 francs et, en toute hypothèse, le 25 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre.

Les sommes versées au compte courant postal du régisseur soit par lui-même soit par des redevables doivent être obligatoirement virées au compte courant postal du trésorier général le 20 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre.

Les chèques et ordres de virement reçus par le régisseur doivent être transmis au trésorier général au plus tard le premier jour ouvrable suivant le jour de leur réception, les chèques étant préalablement endossés à l'ordre de ce comptable supérieur dans le cas où ils ne seraient pas établis à l'ordre du Trésor français.

Art. 9. — En fin d'année ou en fin de gestion, le régisseur de recettes doit verser au comptable pour le compte duquel sont effectués les encaissements la totalité de son encaisse en numéraire et de l'avoir de son compte courant postal.

Art. 10. — Les sommes à rembourser parce qu'ayant été versées à tort par les intéressés font l'objet d'ordres de payement émis par l'ambassadeur de France en Tunisie au profit de la partie versante et sont payées aux intéressés à la diligence du trésorier général de France en Tunisie.

Art. 11. — Le régisseur de recettes tient, en dehors du registre à souche dont l'utilisation est prévue ci-dessus:

a) Un livre-journal sur lequel sont enregistrées quotidiennement:

— les recettes en numéraire, les versements ou virements au compte courant postal, les chèques et ordres de virement reçus;

— les envois de chèques au trésorier général de France en Tunisie ainsi que les versements de numéraire et les virements postaux effectués au profit de ce comptable supérieur;

b) Un livre sommier sur lequel sont enregistrés par nature de recettes les encaissements effectués avec indication, le cas échéant, des sommes qui auraient été versées en trop et devraient donner lieu à des remboursements.

TITRE III

Dispositions communes aux régies d'avances et aux régies de recettes.

Art. 12. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Ils sont astreints à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité de responsabilité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Les régisseurs et leurs sous-régisseurs sont soumis aux vérifications, d'une part, de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires, et, d'autre part, de l'inspection générale des finances et du trésorier général de France en Tunisie ou de son délégué.

Art. 13. — Le directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général,
JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs.

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacune des préfectures des départements suivants:

Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Rhône, une régie d'avances pour le payement de secours urgents, alloués sur décision du préfet et dans la limite de 50.000 F par bénéficiaire aux Français nécessiteux rapatriés du Maroc et de Tunisie.

Chaque régisseur pourra payer des dépenses de secours au delà de la limite de 50.000 F aux Français rapatriés dans le cas de circonstances exceptionnelles dont il devra être fait état dans les décisions prises pour l'attribution de secours.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance consentie à chaque régisseur est fixé à:

50 millions de francs en ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône,

et à 30 millions de francs pour les autres départements.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de trente jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du préfet. Il est assujetti à un cautionnement, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur peut consentir des avances à des sous-régisseurs, désignés, en cas de nécessité, par arrêté du préfet avec l'agrément du régisseur et agissant pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier.

Cet arrêté déterminera le montant maximum des fonds pouvant être remis au sous-régisseur, les catégories de dépenses que celui-ci sera autorisé à payer et le délai dans lequel il devra être justifié au régisseur de l'emploi des fonds versés.

Art. 5. — Le directeur général du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1957.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et du contentieux,

EMILE MARRON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le chef de service,

VÉRON.

Le secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et par délégation:

Le ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,

JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des postes consulaires français suivants:

Tunis, Bizerte, Sousse, Sfax, Medjez-el-Bab, Gafsa, Gabès, Souk-el-Arba, une régie de recettes pour la perception des droits de chancellerie.

Art. 2. — Chaque régisseur est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Il peut être assisté de préposés nommés par arrêté de l'ambassadeur de France en Tunisie, les préposés agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire soit en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une société française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les timbres de chancellerie destinés à constater la perception des recettes visées à l'article 1er ci-dessus sont délivrés par le trésorier général de France en Tunisie à chaque régisseur contre remise d'un accusé de réception détaillé par catégorie et quotité de vignettes.

Art. 5. — Les redevables peuvent se libérer soit en numéraire à la caisse du régisseur, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise au régisseur de chèques barrés établis à l'ordre du Trésor français.

Art. 6. — Le régisseur de recettes ou ses préposés ne perçoivent, en principe, que des droits au comptant.

Lorsque le régisseur de recettes ou ses préposés perçoivent des droits contre remise de formules ou apposition de timbres, ils n'ont pas à délivrer de quittance à la partie versante. En revanche, lorsqu'il n'est pas immédiatement délivré de formule ou apposé de timbre, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas d'insuffisance d'approvisionnement en formules ou en timbres, le régisseur ou ses préposés délivrent à la partie versante une quittance extraite d'un registre à souche remis par le trésorier général de France en Tunisie.

De même façon, lorsque le régisseur de recettes ou ses préposés perçoivent des droits sans avoir à délivrer de formules, ni à apposer de timbres, ils remettent à la partie versante une quittance extraite d'un registre à souche.

En fin de journée, le régisseur et ses préposés constatent sur chaque registre à souche, en interligne, et sans délivrance de quittance, une recette égale au montant des formules délivrées et des timbres apposés contre versement des droits correspondants; chaque registre à souche est alors arrêté.

Les fonds perçus par les préposés sont remis en fin de journée au régisseur de recettes dont ils dépendent et qui leur en donne quittance.

Les fonds perçus par un préposé ne se trouvant pas dans la même localité que le régisseur de recettes dont il dépend sont remis à ce dernier dans des conditions fixées par l'ambassadeur, en accord avec le trésorier général de France en Tunisie, lorsque ces fonds atteignent la somme de 150.000 F et, en toute hypothèse, le 20 de chaque mois.

Art. 7. — Le numéraire reçu par le régisseur doit être versé soit à la caisse du trésorier général de France en Tunisie, soit à son propre compte courant postal, chaque fois qu'il a atteint 500.000 F et, en toute hypothèse, le 25 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre

Les sommes versées au compte courant postal du régisseur soit par lui-même, soit par les redevables, doivent être obligatoirement virées au compte courant postal du trésorier général de France en Tunisie le 25 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre.

Les chèques reçus par le régisseur doivent être transmis au trésorier général de France en Tunisie au plus tard le premier jour ouvrable suivant le jour de leur réception, les chèques étant préalablement endossés à l'ordre du comptable supérieur destinataire dans le cas où ils ne seraient pas établis à l'ordre du Trésor public français.

Art. 8. — En fin d'année ou en fin de gestion, le régisseur de recettes doit verser au comptable pour le compte duquel sont effectués les encaissements la totalité de son encaisse en numéraire et de l'avoir à son compte courant postal.

Art. 9. — Les sommes à rembourser par suite de la non-délivrance de formules ou de la non-apposition de timbres ainsi que les sommes versées à tort par les intéressés sans délivrance de formule ou apposition de timbre font l'objet d'ordres de payement émis par l'ambassadeur au profit de la partie versante et sont payés aux intéressés à la diligence du trésorier général de France en Tunisie.

Art. 10. — Le régisseur de recettes tient une comptabilité « deniers » et une comptabilité « matières ».

1° Comptabilité « deniers ».

Le régisseur de recettes tient, en dehors du registre à souche dont l'utilisation est prévue ci-dessus:

a) Un livre journal sur lequel sont enregistrés quotidiennement:

— D'une part, les recettes en numéraire, les versements ou virements au compte courant postal, les chèques reçus;

— D'autre part, les envois de chèques au trésorier général de France en Tunisie ainsi que les versements de numéraire et les virements postaux effectués au profit de ce comptable supérieur.

b) Un livre sommier sur lequel sont enregistrés, par nature de recettes, les encaissements effectués avec indication, le cas échéant, des formules délivrées ou des timbres apposés et des sommes qui auraient été versées en trop et devraient par suite donner lieu à des remboursements.

2° Comptabilité « matières ».

Le régisseur tient par catégorie de formules et de timbres des registres sur lesquels il note:

— Les entrées de formules et de timbres;

— Les avances de formules et de timbres faites à ses préposés;

— Les sorties de formules et de timbres.

Art. 11. — Le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, le régisseur arrête ses écritures.

Il adresse à la trésorerie générale de France en Tunisie:

— La balance détaillée de sa comptabilité « deniers »;

— Le compte d'emploi détaillé des formules et des timbres dont il est responsable.

Art. 12. — Les régisseurs et leurs sous-régisseurs sont soumis aux vérifications, d'une part, de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires, et, d'autre part, de l'inspection générale des finances et du trésorier général de France en Tunisie ou de son délégué.

Art. 13. — Le directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique et par délégation:

Le chef de service,

VÉRON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le ministre plénipotentiaire, directeur général,

JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs,

Arrêtent:

Art 1er. — Il est institué auprès de chacun des postes consulaires français suivants:

Rabat, Casablanca, Oujda, Fez, Meknès, Marrakech, Agadir, Beni Mellal, Fedalà, Khouribga, Petitjean, Ksar-es-Souk, Mazagan, Ouarzazate, Port-Lyautey, Safi, Souk-el-Arba, Taza, une régie de recettes pour la perception des droits de délivrance et de renouvellement des passeports et, en général, de tous les droits de chancellerie.

Art. 2. — Chaque régisseur est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Il peut être assisté de préposés nommés par arrêté de l'ambassadeur de France au Maroc, les préposés agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. Il perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les timbres de chancellerie destinés à constater la perception des recettes visées à l'article 1er ci-dessus sont délivrés par le trésorier général du Maroc à chaque régisseur contre remise d'un accusé de réception détaillé par catégorie et quotité de vignettes.

Art. 5. — Les redevables peuvent se libérer soit en numéraire à la caisse du régisseur, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise au régisseur de chèques barrés établis à l'ordre du Trésor français.

Art. 6. — Le régisseur de recettes ou ses préposés ne perçoivent, en principe, que des droits au comptant.

Lorsque le régisseur de recettes ou ses préposés perçoivent des droits contre remise de formules ou apposition de timbres, ils n'ont pas à délivrer de quittance à la partie versante. En revanche, lorsqu'il n'est pas immédiatement délivré de formule ou apposé de timbre, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas d'insuffisance d'approvisionnement en formules ou en timbres, le régisseur ou ses préposés délivrent à la partie versante une quittance extraite d'un registre à souche remis par le trésorier général du Maroc.

De même façon, lorsque le régisseur de recettes ou ses préposés perçoivent des droits sans avoir à délivrer de formules ni à apposer de timbres, ils remettent à la partie versante une quittance extraite d'un registre à souche.

En fin de journée, le régisseur et ses préposés constatent sur chaque registre à souche, en interligne et sans délivrance de quittance, une recette égale au montant des formules délivrées et des timbres apposés contre versement des droits correspondants; chaque registre à souche est alors arrêté.

Les fonds perçus par les préposés sont remis en fin de journée au régisseur de recettes dont ils dépendent et qui leur en donne quittance.

Les fonds perçus par un préposé ne se trouvant pas dans la même localité que le régisseur de recettes dont il dépend sont remis à ce dernier dans des conditions fixées par l'ambassadeur, en accord avec le trésorier général du Maroc, lorsque ces fonds atteignent la somme de 150.000 F et, en toute hypothèse, le 20 de chaque mois.

Art. 7. — Le numéraire reçu par le régisseur doit être versé soit à la caisse du trésorier général du Maroc, soit à son propre compte courant postal, chaque fois qu'il atteint 500.000 F et, en toute hypothèse, le 25 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre.

Les sommes versées au compte courant postal du régisseur soit par lui-même, soit par les redevables, doivent être obligatoirement virées au compte courant postal du trésorier général du Maroc le 25 de chaque mois, cette date étant repoussée au 31 pour le mois de décembre.

Les chèques reçus par le régisseur doivent être transmis au trésorier général du Maroc au plus tard le premier jour ouvrable suivant le jour de leur réception, les chèques étant préalablement endossés à l'ordre du comptable supérieur destinataire dans le cas où ils ne seraient pas établis à l'ordre du Trésor public français.

Art. 8. — En fin d'année ou en fin de gestion, le régisseur de recettes doit verser au comptable pour le compte duquel sont effectués les encaissements la totalité de son encaisse en numéraire et de l'avoir à son compte courant postal.

Art. 9. — Les sommes à rembourser par suite de la non-délivrance de formules ou de la non-apposition de timbres ainsi que les sommes versées à tort par les intéressés sans délivrance de formule ou apposition de timbre font l'objet d'ordres de payement émis par l'ambassadeur au profit de la partie versante et sont payés aux intéressés à la diligence du trésorier général du Maroc.

Art. 10. — Le régisseur de recettes tient une comptabilité « deniers » et une comptabilité « matières ».

1° Comptabilité « deniers ».

Le régisseur de recettes tient, en dehors du registre à souche dont l'utilisation est prévue ci-dessus:

a) Un livre journal sur lequel sont enregistrés quotidiennement:

— D'une part, les recettes en numéraire, les versements ou virements au compte courant postal, les chèques reçus;

— D'autre part, les envois de chèques au trésorier général du Maroc ainsi que les versements de numéraire et les virements postaux effectués au profit de ce comptable supérieur.

b) Un livre sommier sur lequel sont enregistrés, par nature de recettes, les encaissements effectués avec indication, le cas échéant, des formules délivrées ou des timbres apposés et des sommes qui auraient été versées en trop et devraient par suite donner lieu à des remboursements.

2° Comptabilité « matières ».

Le régisseur tient par catégorie de formules et de timbres des registres sur lesquels il note:

— Les entrées de formules et de timbres;

— Les avances de formules et de timbres faites à ses préposés;

— Les sorties de formules et de timbres.

Art. 11. — Le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, le régisseur arrête ses écritures.

Il adresse à la trésorerie générale du Maroc:

— La balance détaillée de sa comptabilité « deniers »;

— Le compte d'emploi détaillé des formules et des timbres dont il est responsable.

Art. 12. — Les régisseurs et leurs sous-régisseurs sont soumis aux vérifications, d'une part, de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'inspection des postes diplomatiques et consulaires, et, d'autre part, de l'inspection générale des finances et du trésorier général du Maroc, ou de son délégué

Art. 13. — Le directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique et par délégation:

Le chef de service,

VÉRON.

Le secrétaire d'Etat au affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le ministre plénipotentiaire, directeur général,

JEAN BASDEVANT.

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 septembre 1957, il est ouvert au ministère des affaires étrangères, sur 1957, un crédit de 68 millions de francs applicable au chapitre 36-03: « Fonctionnement de l'hôpital français de Saïgon » du budget des affaires étrangères (Section III: Relations avec les Etats associés).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constaté à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Patrick Murdoch Johnston, en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de la Gironde, Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes, Lot, Haute-Garonne, Charente, Creuse, Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre.

L'exequatur est accordé à M. Charles Alan Gerald de Jussieu Meade, en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Saône, Doubs, territoire de Belfort Meuse, Haute-Marne et Jura.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 septembre 1957 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Renan (Finistère).

Par décret en date du 5 septembre 1957, il est institué dans la commune de Saint-Renan (Finistère) une délégation spéciale composée de: MM. Lossouarn (Yves-Corentin), Breton (Jean), Kersaudy (Hervé).

Décret du 5 septembre 1957 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 septembre 1957, a été approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite: Orphelinat Louis-Vernes, à Paris, décidant la dissolution de cette œuvre.

Est abrogé le décret du 26 janvier 1927, qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Par ce même décret du 5 septembre 1957, a été autorisée l'attribution de son actif à l'association reconnue d'utilité publique dite: Œuvres des Asiles John Bost, à la Force (Dordogne).

Décret du 13 septembre 1957 portant titularisation en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 13 septembre 1957, M. Baciocchi (Paul), commis auxiliaire de préfecture, est nommé et titularisé, à compter du 26 mars 1952, en qualité de commis à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur procédera, compte tenu des services antérieurement accomplis, et dans les conditions prévues à l'article 19 du décret du 6 juin 1952, au reclassement de l'intéressé dans son nouveau grade.

Administrateurs civils.

Par arrêté en date du 20 juillet 1957, ont été approuvés les tableaux complémentaires d'avancement de grade établis comme suit:

Au titre de l'année 1947.

Tableau pour l'accès à la 1re classe du grade d'administrateur civil, M. Canavaggio (Ferdinand) (gouvernement général de l'Algérie).

Au titre de l'année 1952.

Tableau pour l'accès à la classe exceptionnelle du grade d'administrateur civil, M. Canavaggio (Ferdinand) (gouvernement général de l'Algérie).

Par arrêté en date du 5 août 1957, M. Canavaggio (Ferdinand), intégré dans le corps des administrateurs civils du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er janvier 1947, est reclassé ainsi qu'il suit:

Administrateur civil de 1re classe, à compter du 1er janvier 1947;

Administrateur civil de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1952.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Guiraud (Paul), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de l'Aisne, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1957, auprès de la commune de Limoux, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Subra (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de l'Ariège, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1957, auprès du département de l'Ariège, pour exercer les fonctions de directeur contractuel de l'office départemental d'habitations à loyer modéré.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 24 août 1957 autorisant la Société nationale d'étude et de contruction de moteurs d'aviation à participer à une augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche.

Par décret en date du 24 août 1957, la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation est autorisée à participer à l'augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche, dans la limite de 2.900.000 F.

Décret du 24 août 1957 autorisant la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord à participer à une augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche.

Par décret en date du 24 août 1957, la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord est autorisée à participer à l'augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche, dans la limite de 1.350.000 F.

Décret du 24 août 1957 autorisant la Société nationale de contructions aéronautiques Sud-Aviation à participer à une augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche.

Par décret en date du 24 août 1957, la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation est autorisée à participer à l'augmentation de capital de la Société de gestion de l'aérodrome de Villaroche, dans la limite de 1.450.000 F.

Décrets du 12 septembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Dulac (André-Léon-Hippolyte-Guillaume), général de brigade, 2e division d'infanterie motorisée et zone opérationnelle de l'Est. Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 2 du 11 mars 1957.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient:

Au grade de chevalier.

M. Jacotez (Emile-Germain-René), capitaine, 8e légion *bis* de gendarmerie.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Perrin (Henri-Pierre), lieutenant, affaires indigènes au Maroc. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 1 du 12 janvier 1957.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Indochine.

Belpoix (Maurice-Paul Marcel), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1945, mle 4989 au recrutement de Besançon.

Charbonnet (Emile-André), adjudant, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 525 au recrutement de Besançon.

Conil-Lacoste (Jean-Marie-Charles-Henri), lieutenant, 10e régiment d'artillerie coloniale. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 38 du 23 juillet 1947 (*Journal officiel* du 26 août 1947).

Gasparini (Jean-Baptiste-Lucien), sous-lieutenant, 4/4e régiment d'artillerie coloniale.

Humbert (Georges-Auguste-Léon), sergent, 2/1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1949, mle 3008 au recrutement de Besançon.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Martelli (Alexandre), capitaine, section de liaison française en Extrême-Orient. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 30 du 11 mai 1949 (*Journal officiel* du 18 mai 1949).

Sacquet (Georges-Lucien), chef de bataillon, 4/19e régiment mixte d'infanterie coloniale.

Vacquier (André-Jean-Paul), lieutenant, 4e régiment de tirailleurs tonkinois. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 331 du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 7 décembre 1946).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Remy (Roger-Charles-Albert), sous-lieutenant, compagnie de commandement de la base aéroportée Nord. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

1° ALGÉRIE

Au grade de commandeur.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Brochet de Vaugrigneuse (Maurice-Pierre-Claude), lieutenant-colonel, 3e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

De Pouilly (Henri-Marie-Albert), général de brigade, 2e division d'infanterie motorisée et zone Est Constantinois, secteur autonome de Tebessa.

Au grade d'officier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 23 mars 1957.)

Laury (Louis-Marie-Emile), capitaine, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 8 avril 1957.)

Scherrer (Paul-Emile), pseudo Sauvage, capitaine, groupe hélicoptère n° 2.

(Pour prendre rang du 18 avril 1957.)

Toffolo (Victor), sous-lieutenant, 28e régiment de dragons.

(Pour prendre rang du 19 avril 1957.)

Lalet (Raymond-Julien), lieutenant, 2e régiment étranger de parachutistes.

(Pour prendre rang du 27 avril 1957.)

Jacques (Jean-Louis-Pierre), capitaine, 2/93e régiment d'artillerie de montagne.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1957.)

Megnou (Pierre-Bernard), capitaine, 1er bataillon du 7e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Favre d'Echallens (Marie-Jacques), capitaine, 1er régiment d'infanterie motorisée.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Bernieau (Robert-Henri), capitaine, groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3. Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Au grade de chevalier.

Régularisations.

(Pour prendre rang du 23 mai 1957.)

Dubernat (Roger-Jean-Pierre), adjudant, 17e bataillon de chasseurs à pied, mle 9766/Poitiers.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Decours (Roger-Louis), capitaine, 8e régiment de parachutistes coloniaux.

Pradere-Niquet (Daniel-Jacques), capitaine, 8e régiment de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1957.)

Dupuis (Michel-Jacques), lieutenant, 1er bataillon du 35e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bousquet (André-Jean-Marc), capitaine, 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie.

Lassere (Jean-Gérard), adjudant, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 1116/Poitiers.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

2° TUNISIE

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Briche (David-Marcel-Jean-Robert), capitaine, 60e régiment d'infanterie. Cette promotion ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Gravil (Marie-Robert-Jean), lieutenant, 2/60e régiment d'infanterie. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

3° MAROC

Au grade de chevalier.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 13 juin 1957.)

Pages (Jean), capitaine, 43e régiment d'infanterie. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 août 1957, page 8116, 1re colonne, ajouter *in fine:* « Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme ».

Décrets du 12 septembre 1957 portant concessions de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Régularisations.

1° ALGÉRIE

(Pour prendre rang du 21 janvier 1957.)

Padioleau (Rémy-Léon-Marie), soldat de 2e classe, 2/117e régiment d'infanterie, mle 52/44/2327, recrutement de Rennes. Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, le décret du 21 janvier 1957 (*Journal officiel* du 26 janvier 1957) portant concessions de la médaille militaire à titre posthume.

(Pour prendre rang du 3 mars 1957.)

Spertino (Guiseppe), 2e classe, mle 00631, recrutement de Marseille, 8e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 23 mars 1957.)

Basse (Pierre), sergent, mle 7384, recrutement de Saint-Louis, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 20 avril 1957.)

Moulis (Hugues-Guillaume), caporal-chef, mle 428, recrutement de Toulouse, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 22 avril 1957.)

Patin (Albert), 2e classe, mle 103309, recrutement de Marseille, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 24 avril 1957.)

Lefur (François), sergent, mle 22-55-35 2563, recrutement de Rennes, 3/117e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 25 avril 1957.

Nguyen Van Nghiem (Louis), brigadier-chef, mle 987115, recrutement de Saïgon, 22e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 11 mai 1957.)

Stanislas (Pierre-Francis), sergent, mle 2036, recrutement de la Réunion, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 21 mai 1957.)

Hofstetter (Georg), 2e classe, mle 103194-619, recrutement de Marseille, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 22 mai 1957.)

Le Bon (Joseph-Stéphan), caporal-chef, mle 259, recrutement de la Réunion, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 23 mai 1957.)

Ozan (Jean-Gilbert-Gaston), maréchal des logis chef, mle 1521, recrutement d'Oran, 2e régiment de chasseurs d'Afrique.

(Pour prendre rang du 25 mai 1957.)

Arteit (Willi), maréchal des logis chef, mle 35388-1100 L. E., recrutement de Marseille, 2e régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Lacroix (Marcel-Gabriel), 2e classe, mle 54-59-6511, recrutement de Valenciennes, 3e régiment de cuirassiers.

(Pour prendre rang du 4 juin 1957.)

Jurgawczynski (Léon), 2e classe, mle 11131, recrutement de Valenciennes, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Luttringer (Antoine), sergent, mle 1567, recrutement de Strasbourg, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

(Pour prendre rang du 6 juin 1957.)

Lorenc (Emil), sergent, mle 37144-5636/46/L. E., recrutement de Marseille, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 juin 1957.)

Bohn (Erich), caporal, mle 98511, 5e régiment étranger d'infanterie.

Ihl (Manfred), 2e classe, mle 70523, 5e régiment étranger d'infanterie.

Krudewagen (Karl-Albert), 2e classe, mle 103914, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 18 juin 1957.)

Gross (Friedrich), 2e classe, mle 97720, 5e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Kittel (Julien-Félix), brigadier-chef, mle 55-67-00329, recrutement de Strasbourg, 52e bataillon des services.

(Pour prendre rang du 24 juin 1957.)

Theau (Paul-Raoul-Jean), 2e classe, mle 55-85-01492, recrutement de Rennes, 110e régiment d'infanterie motorisé.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Altieris (Maurice-Roger), sergent, mai 2126, recrutement de Saint-Denis-de-la-Réunion, 2/24e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 169 du 22 mai 1957.

Bordel (Paul-Raymond-André), sergent-chef, mle 1529, recrutement de Nantes, 1/8e régiment d'infanterie coloniale.

Brahima (Sanou), sergent, mle 77188, recrutement d'Ouagadougou, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Brandizi (Jacques), sergent-chef, mle 204, recrutement de Constantine, 94e régiment d'infanterie.

Fondo (Thomas-Marius), aspirant, mle 5614-047, recrutement de Marseille, 57e régiment d'infanterie, 2e bataillon.

Franke (Heinrich-Anton), sergent, mle 2844, recrutement de Marseille, 2e régiment étranger de parachutistes.

Grinan-Tristan (Pedro), 2e classe, mle 6914, recrutement de Marseille, 2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 du 21 juin 1956.

Lory (Camille-Louis-Augustin), 2e classe, mle 55-53-00231, recrutement de Rennes, 269e compagnie de circulation routière.

Malrait (Gaston-Georges), 2e classe, mle 7468, recrutement de Marseille, 2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 20 du 21 juin 1956.

Mathiaud (Michel-Marcel), 2e classe, mle 5627, recrutement de Chartres, 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Nikikoy (Anno), 1re classe, mle 21315, recrutement de Niamey, 24e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 168 du 22 mai 1957.

Nikolai (Gerhard), 2e classe, mle 105012, recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 39 du 20 août 1956.

Pineau (Pierre-Léon), caporal-chef, mle 54-60-01927, recrutement de Valenciennes, 9e régiment de chasseurs parachutistes.

Roger (Lucien-Ignace), 2e classe, mle 54-974-2001, recrutement de la Réunion, 2/24e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 10 août 1957.)

Vala (Jean-Hilaire-Guy), caporal-chef, mle 295, recrutement de la Guadeloupe, 11e régiment d'infanterie coloniale. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 193 du 11 juin 1957.

2° Tunisie

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Comba (Maurice), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs de Tunisie, 1er bataillon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 60 du 22 juillet 1957.

Coppola (Antoine-Charles), sergent, mle 111, 25e section de C. O. M. A. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 60 du 22 juillet 1957.

3° Maroc

Régularisation.

(Pour prendre rang du 8 juin 1957.)

Farnier (Denis), caporal-chef, mle 54-13-00252, 13e régiment d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 91 du 8 juin 1957.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire:

Régularisation

(Pour pendre rang du 27 mai 1957.)

Muller (Robert-Jean), gendarme, mle 53.66.6, recrutement de Perpignan, 8e légion de gendarmerie mobile. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 12 septembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire, le militaire dont le nom suit:

Régularisation

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Valet (Bernard-Louis), gendarme, escadron prévotal n° 7, mle 19214, Poitiers. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1945 (pagination spéciale), page 222 a, 2e colonne, au lieu de: « Bagration de Touchrami, dit Volanovitch (Alexis), sergent-chef, régiment de marche du Tchad », lire: « Volnalovitch (Alexis), dit Bagration de Touchrami, sergent-chef, régiment de marche du Tchad ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947 (pagination spéciale), page 1662 a, 3e colonne, en ce qui concerne Sixdenier (Paul-Marie), des Forces françaises de l'intérieur, au lieu de: « sergent-chef », lire: « aspirant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1957:

Page 4988, 2e colonne, en ce qui concerne David (Joseph-Pierre-Marie), au lieu de: « soldat de 2e classe », lire: « sergent »; en ce qui concerne Mainfrais (Claude-Maurice-Marie-Auguste), au lieu de: « soldat de 2e classe », lire: « soldat de 1re classe ».

Page 4989, 2e colonne, en ce qui concerne Lenne (Joseph-Henri), 2e canonnier, au lieu de: « 4/10e régiment d'artillerie coloniale », lire: « 1/137e régiment d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1957: page 5800, 1re colonne, au lieu de: « Ferard (Arnaud-Pierre-Bernard-Charles), soldat de 1re classe », lire: « Ferard (Amand-Pierre-Bernard-Charles), soldat de 1re classe »

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1957:

Page 8249, 1re colonne, au lieu de: « Gotze (Joseph), légionnaire de 2e classe », lire: « Gotze (Erhard), légionnaire de 2e classe »; en ce qui concerne Counil (Octave-Adrien), caporal, au lieu de: « mle 40/281/01635 », lire: « mle 40/821/01635 »

Même page, 2e colonne, en ce qui concerne Romero Sigales (José), alias Lopez, au lieu de: « 3e régiment de marche du Tchad », lire: « 3/régiment de marche du Tchad »

Page 8250, 1re colonne, au lieu de: « « Ba (Omar), soldat de 2e classe », lire: « Ba (Oumar), soldat de 2e classe ».

Page 8251, 2e colonne, au lieu de: « Fadrich (Rudi), légionnaire de 2e classe », lire: « Fradrich (Rudi), légionnaire de 2e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1957:

Page 8278, 2e colonne, en ce qui concerne Chevry (Arthur-Désiré), maréchal des logis, au lieu de: « 19e régiment de dragons », lire: « 18e régiment de dragons ».

Page 8279, 2e colonne, en ce qui concerne Vandamme (Jean-Louis), chasseur de 2e classe, au lieu de: « mle 52/28/13031 », lire: « mle 52/59/13031 ».

Page 8280, 1re colonne, au lieu de: « Allindil (Mehmet), légionnaire de 2e classe », lire: « Altindil (Mehmet), légionnaire de 2e classe ».

Décret du 12 septembre 1957 modifiant un précédent décret conférant la médaille militaire.

Par décret en date du 12 septembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est annulé le décret du 14 mai 1956 conférant la médaille militaire sans traitement à M. Alday (Jules-Jacques-Jean), adjudant d'infanterie, classe 1933, recrutement de Toulouse, mle 33-921-3030.

Est modifié comme suit le décret du 14 mai 1956 conférant la médaille militaire avec traitement:

RÉSERVES

Infanterie.

Après:

Albertini (Toussaint), adjudant-chef, classe 1927, recrutement d'Ajaccio, mle 186; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Ajouter:

Alday (Jules-Jacques-Jean), adjudant, classe 1933, recrutement de Toulouse, mle 33-921-3030; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Décret du 12 septembre 1957 portant nomination dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance (armée de terre, active).

Par décret en date du 12 septembre 1957, sont nommés à titre définitif au grade d'intendant militaire adjoint pour prendre rang du 1er juillet 1957:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

MM. Albert (Jean-Paul-Marie-Marcel), capitaine d'infanterie.
Rambert (Jean-Henri-Gaston), capitaine d'infanterie.
Maillard (Marie-Charles-Louis), capitaine d'infanterie.
Cambon de Lavalette (Véran-Marie-Marcel), capitaine du recrutement.
Reynaud (Georges-Paul), capitaine d'infanterie.
Hennequin (Maurice-Achille), capitaine d'administration du service de l'intendance.
Tardieux (Jean-Paul), capitaine des transmissions.

TROUPES COLONIALES

MM. Pont (Jean-Pierre), capitaine d'infanterie coloniale.
Esnault (Guy-Auguste-Pierre), capitaine d'infanterie coloniale.
Johner (Georges-Louis-Amédée), capitaine d'administration de l'intendance coloniale.
Saint-Joanis (René-Claude), capitaine d'infanterie coloniale.
Fraysse (Georges-Edmond-Adolphe), capitaine d'administration de l'intendance coloniale.
Petit (Louis-Auguste-Emmanuel), capitaine d'administration de l'intendance coloniale.
Baudoux (Gérard-Robert), capitaine d'infanterie coloniale.

Décret du 12 septembre 1957 portant nomination d'un officier des affaires militaires musulmanes.

Par décret en date du 12 septembre 1957, est nommé à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

L'élève officier Grousset (Marcel-François).

Décret du 12 septembre 1957 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 12 septembre 1957:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officier dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de lieutenant-colonel à titre définitif.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. Corbin de Mangoux (Gonzague-Marie-Joseph-Bernard), chef de bataillon d'infanterie (lieutenant-colonel à titre temporaire). Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

3e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel (S. E. M.).

M Gouhier (Alphonse-Edouard), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 7e régiment de tirailleurs algériens.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel (S. E. M.).

M. Effroy (Robert-Marie-Hippolyte), chef de bataillon d'infanterie. Vient du service des affaires algériennes.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Au grade de colonel.

M. Lac (Louis-André), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du district de stationnement du Palatinat.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Au grade de chef d'escadron.

M. Germain (Jean-Alphonse-Robert), capitaine d'artillerie. Vient de l'état-major de la 7e division mécanique rapide.

Génie.

1e Arme.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Maurel (Pierre-Marius).

2e Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ALBI

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Donato (Luc-Sauveur).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Diot (Lucien-Gustave).

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

M. Duboisset (Guy-Frantz-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chartres.

Subdivision de Paris.

M. Muller (Joseph), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Nouviaire (Jean-Louis-Marie), chef d'escadron d'artillerie. Vient de la section technique de l'armée.

Subdivision de Versailles.

M. Guiennot (Pierre-Simon-Auguste), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

M. Barbier de La Serre (André-Adalbert-Arnoult-Marie-Ghislain), lieutenant-colonel de cavalerie. Vient du commandement de l'arme blindée et cavalerie de Tunisie.

M. Mei (Henri-Antonin), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la 10e région militaire.

Subdivision de Laon.

M. Lhuillier (Pierre-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 30e bataillon de chasseurs portés.

M. Breton (Charles-Alexandre), capitaine d'infanterie. Vient du commandement du camp de Suippes.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

M. Prezeau (Jules), capitaine d'infanterie. Vient du 9e régiment de tirailleurs marocains.

Subdivision de Rennes.

M. Ruault (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 2e régiment d'infanterie.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Giresse (Jean), chef d'escadrons de cavalerie (S. M. C. F.). Vient de la direction des transports militaires par voie ferrée en Allemagne.

Subdivision de Poitiers.

M. Bahinet (Henri-Léon-Olivier), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Poitiers.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Redon (Paul-Louis-Germain), commandement du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du centre d'instruction du 14e régiment de chasseurs parachutistes.

Subdivision de Pau.

M. Miremont (Antoine-Jean-Henri), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de Pau.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. Obadia (René), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Subdivision de Nancy.

M. Ehling (Louis-Nicolas), capitaine d'infanterie. Vient du 1er régiment de tirailleurs algériens.

M. Tirel (Robert-Emile), chef d'escadron d'artillerie. Vient du centre mobilisateur n° 69.

M. Mathieu (Henri-Ernest), capitaine d'artillerie. Vient du centre d'instruction régional n° 1.

M. Robas (Pierre-Marie-Jean), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

Subdivision de Strasbourg.

M. Scheidecker (Raymond-René-Camille), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

M. Georges (Paul-Louis), capitaine d'infanterie. Vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Lagaillarde (Daniel-René-Emile), commandant du corps des officiers des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état major de la 8e région militaire.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Guimbail (Jacques-Emile), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la 9e région militaire.

Subdivision de Marseille.

M. Scampucci (Marcel-Barthélémy-Antoine), capitaine d'infanterie. Vient du 5e régiment d'infanterie.

Subdivision de Montpellier.

M. Bardeau (Eugène-Fernand), capitaine d'infanterie. Vient du 51e régiment d'infanterie.

M. Beaujouan (Raymond), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.

M. Bonvalot (Jean-René), capitaine d'artillerie. Vient du 1/2e régiment d'artillerie.

Subdivision de Nice.

M. de Fay (Raoul-Louis-Bertrand), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

M. Pousse (Eugène-Marius), chef de bataillon d'infanterie. Vient du groupement régional n° 60 du service d'entraînement préparatoire et des réserves.

M. Fournier (Louis-Marius-François), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du corps d'armée d'Alger.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR INTERARMÉES DES TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

COMMANDEMENT DU TRAIN

M. Chenavas (Joseph-Marius), capitaine du train. Vient du 587e bataillon du train.

COMMANDEMENT DU CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

M. Fillaux (Marcel-Paul-René), colonel d'infanterie. Vient du commandement du service d'entraînement-préparation et des réserves de Tunisie.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Rouot (Marcel-Charles), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Bessière (André-Joseph-Alexandre), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Vincent (Maxime-Gilbert), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Metz.

Génie.

Arme.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le capitaine Latil (Maurice-Antoine-Louis-Félix).

Subdivision de Versailles.

Les colonels:
MM. Henry (Jean-Sébastien-Marie).
Trouillet (Gaston-Joseph-Eugène).

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

M. le lieutenant-colonel Durot (Georges-Paul).

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

M. le colonel Tajan (Georges-Louis).
M. le chef de bataillon Maneville (Roger).

10e Region militaire

Corps d'armée d'Alger.

M le colonel Miquelon (Jean-Marius-Michel).

Transmissions.

1re Région militaire

Subdivision de Chartres.

M. le capitaine Hedouin (Jean-Roland Marcel). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chartres.

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

M. le capitaine Dubost (René-Pierre-Jean). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nantes.

5e Région militaire

Etat-major de région.

M. le colonel Duvif (Roger-Antoine-Gabriel) (B. E. M.). Vient du commandement de la subdivision militaire de Nevers.

9e Région militaire

Commandement et direction des transmissions.

M. le capitaine Jeanjean (René) du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision Transmissions. Vient de la 106e compagnie du matériel des transmissions.

Subdivision de Marseille.

M. le capitaine Brun (Elzéard-Marcel), Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.
M. le capitaine Privat (Laurent-Léon). Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Marseille.

Service de l'intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Verdier (Fernand-Hubert).

(Subsistances militaires.)

M. le commandant d'administration Blanchet (Henri-Gustave Jean).

(Bureaux de l'intendance.)

M. le capitaine d'administration Genin (Camille-Victor-Albert).

(Subsistances militaires.)

M. le capitaine d'administration Ruffiandis (Henri-Léon). Provenant des troupes coloniales.

(Bureaux de l'intendance.)

M. le lieutenant d'administration Geynet (Gaston-Pierre).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Cadre des ingénieurs

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

M. le commandant Kergueno (Pierre-Joseph-René).

Cadre des adjoints administratifs

10e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Mercier (Auguste-Fernand-André).
M. le lieutenant Ledoux (Jean-Louis-Auguste).

Cadre des adjoints techniques

2e Région militaire

(Direction du matériel.)

M le capitaine Depersin (Ovide).

4e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Vernon (Pierre-Antoine).

5e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. le commandant Ramaud (Henri-Auguste).

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

Les capitaines:
MM. Liege (Jean-Fernand).
Audibert (Georges).

Service des fabrications d'armement.

Corps des ingénieurs de travaux d'armement

M. l'ingénieur principal de travaux d'armement Granger (Jean-Eugène).

TROUPES COLONIALES

1re Région militaire

Etat-major de région.

Infanterie.

M. le capitaine Coulaux (Robert) (D. E. M.).

Service des matériels et batiments coloniaux

M. le commandant Delaporte (Lucien-Georges).

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales

Les médecins commandants:
MM. Destombes (Pierre-Paul-Louis-Lucien).
Weber (René-Alois-Alphonse).

Subdivision de Paris

Infanterie.

Les colonels:
MM. Maronneau (Jean-Laurent-Louis).
Jacquinot (Georges-François).

Les chefs de bataillon:
MM. Lassalle (Léon-Victor-Jean).
Lizambard (Jacques-François).

Les capitaines:
MM. Veillon de la Garoullaye (Maurice).
Picard (Louis-Marie-Josephin).
Dory (Jean-Julien-Marie).

Artillerie.

M. le chef d'escadron Comerre (Jules-René).
M. le capitaine Tricoire (Louis-Georges).

2e Région militaire

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Proust (Emile-Constant-Paul-Marie-René).

Subdivision de Lille.

Infanterie.

M. le capitaine Baranowski (Théodore-Martin).

3e Région militaire

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Kergonou (Edouard).

Subdivision de Vannes.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Becam (François-Marie).

Subdivision du Mans.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Patry (Robert-Jules-Emilien-Raymond).

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major.

M. le médecin colonel Garcin (Georges-Raymond).

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin lieutenant-colonel Samara (Augustin-Maurice).
M. le médecin commandant Planques (Léon-Baptiste).
M. le lieutenant d'administration Bréchet (Marcel).

Subdivision de Bordeaux.

Infanterie.

M. le capitaine Beausseron (Serge-Léon).

5e RÉGION MILITAIRE

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Dupuy (Maurice-Joseph).
M. le médecin commandant Merveille (Pierre-François Emeryle).

Subdivision de Toulouse.

Infanterie.

M. le capitaine Mouillac (Marie-Jacques).

6e RÉGION MILITAIRE

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant Richard-Nicolas (Jean).

Subdivision de Nancy.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Claude (Louis-Raymond).

Subdivision de Metz.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Thirion (René-François-Lucien).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Bayard (Louis-Marie-Pierre).

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin colonel Le Gac (Paul-Joseph-Marie).

Les médecins lieutenants-colonels:

MM. Aballea (Jean-Joseph).
Gontier (François-Jean).
Cros (Robert-Louis-Marie).

Les médecins commandants:

MM. Le Gonas (Jacques-Henri-Joseph-Marie).
Breteau (Guy-Gaston-Emile).
M. le médecin capitaine Miletto (Guy-Marie-Louis).

Subdivision de Nice.

Infanterie.

M. le colonel Pougeard-Dulimbert (Maurice-Henri).
M. le lieutenant-colonel Revol (Jean-Louis-Joseph).

Les capitaines:

MM. Gardella (Joseph).
Mayer (Maurice).

Subdivision de Marseille.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Harant (Roger-Edmond).

Subdivision de Montpellier.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Paulignan (François-Marie-Joseph-Hercule-Germain).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

Infanterie.

M. le capitaine Lequeux (René-Joseph).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE LA ZONE DE DÉFENSE AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE—CAMEROUN

Infanterie.

M. le chef de bataillon Voisin (Gabriel-Charlie).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES FORCES ARMÉES DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

Infanterie.

M. le capitaine Guyot (Pierre-Yves).

Est annulé le décret du 6 juin 1957, publié au *Journal officiel* du 8 juin 1957, portant nominations dans les cadres des officiers de réserve en ce qui concerne M. le colonel des transmissions Durif (Roger) et M. le médecin colonel Garcin (Georges), des troupes coloniales.

Décret du 12 septembre 1957 portant admission d'officiers dans le service des matériels (subdivision « Artillerie »).

Par décret en date du 12 septembre 1957, les officiers dont les noms suivent sont admis, avec leur grade, dans le service des matériels (subdivision « Artillerie »), à compter de la date du présent décret, les capitaines avec leur ancienneté de grade, le lieutenant pour prendre rang à la suite des lieutenants ayant quatre ans de grade à la date de l'admission.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Les capitaines:

MM. Badie (François-Césaire-Antoine), du train.
Quincy (Jean-Jules-Etienne), de l'artillerie.
Laborie (Jean), de l'artillerie.
Cognée (Paul-Marie-Louis), de l'arme blindée et cavalerie.
Madec (Pierre-Marie), de l'artillerie.
Lambert (Lucien-Henri), de l'infanterie.
M. le lieutenant Sevin (Henri-Ernest-Léopold), de l'artillerie.

Décret n° 57-1010 du 13 septembre 1957 relatif aux attributions du directeur de l'intendance des territoires du Sud de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 28 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre;

Vu le décret du 28 juillet 1927 modifiant l'article 28 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre (création des ordonnateurs secondaires);

Vu le décret du 7 mars 1928 relatif à l'extension des attributions du directeur de l'intendance de la division d'Alger,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 7 mars 1928 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les fonctions d'ordonnateur secondaire de ces dépenses sont dévolues au directeur de l'intendance des territoires du Sud ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-1011 du 13 septembre 1957 portant prolongation temporaire de la limite d'âge supérieure d'admission à l'école navale en faveur de certains candidats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 54-1030 du 19 octobre 1954, modifié le 5 avril 1956, portant organisation de l'école navale et de l'école d'application des enseignes de vaisseau,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 du décret n° 54-1030 du 19 octobre 1954, modifié le 5 avril 1956, portant organisation de l'école navale et de l'école d'application des enseignes de vaisseau, sont autorisés à se présenter au concours d'entrée à l'école navale, en 1959 et 1960, les candidats ayant plus de vingt et un ans et moins de vingt-deux ans respectivement au 1er janvier 1959 et au 1er janvier 1960, à condition qu'ils aient été déclarés admissibles au concours de l'année précédente.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 13 septembre 1957 portant transfert définitif à l'armée royale marocaine d'un officier marocain de l'armée française.

(Troupes métropolitaines, armée de terre, active.)

Par décret en date du 13 septembre 1957, est définitivement transféré à l'armée royale marocaine M. le sous-lieutenant d'infanterie de l'armée française Barhdadi Abdelkader.

Décret du 14 septembre 1957 portant promotion dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 14 septembre 1957, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er avril 1957.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Mey (Pierre-Jules-Marie-Victorin), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Prat, promu commissaire général.

(Pour compter du 1er juillet 1957.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Kornprobst (Jean-Hippolyte-Joseph), port d'immatriculation Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Le Roy, promu commissaire général.

M. le commissaire en chef de 2e classe Kair (Jean-Claude-Louis), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Kornprobst, maintenu hors cadres après promotion.

(Pour compter du 1er août 1957.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Le Poittevin (Marcel-Louis-Eugène-Paul), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Pauly, placé en mission hors cadres.

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens, d'officiers de gendarmerie maritime et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 16 septembre 1957, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er septembre 1957.)

Les capitaines de frégate:

M. Favreau (Pierre), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Raybaud, retraité.

M. Bosler (Jacques-Léopold-Prosper), du port de Toulon, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er septembre 1957.)

Les capitaines de corvette:

M. Paul (Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Delprat, retraité.

M. Fougère (Christian-Gaston-Henri-Pierre), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Collinet, placé en mission hors cadres.

M. Sandoz (James), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Favreau, promu.

M. Dupla (Albert-Jules-Auguste), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bosler, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1957.)

1er tour (ancienneté). M. Claquin (Louis-Pierre), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Cliquot, placé en congé.

2e tour (choix). M. Jacolot (Yvon-Alexis-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Waquet, placé en congé.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Sevaistre (Olivier-Georges-Mathieu-Yves-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Boucher, retraité.

2e tour (choix). M. de Corbière (Jacques-Louis-Marie-Marc-Latour), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Garreta, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pierre-Duplaix (Hubert-Luc-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Paul, promu.

2e tour (choix). M. Labbé (André), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Fougère, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Metz-Noblat (Jacques-Marie-Alexandre), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Sandoz, promu.

2e tour (choix). M. Laurent (Claude-Bernard-Hubert), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Dupla, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er septembre 1957.)

1er tour (ancienneté). M. Bibel (Auguste-René-Emilien), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Gourvil, retraité.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Vieuille (Jean-Baptiste), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Claquin, promu.

3e tour (choix). M. Saint-Claire Deville (Claude-Marie-Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau, Jacolot, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Martin (Jacques-Frédéric-Arthur), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Sevaistre, promu.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Mauger (Albert-Stanislas), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Corbière, promu.

3e tour (choix). M. Crouzé (Dominique-Jean-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pierre-Duplaix, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Havrileck (Gérard-Robert-Louis-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Labbé, promu.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Lucas (Jean-Pierre-Louis-Ignace-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau De Metz-Noblat, promu.

3e tour (choix). M. Guigon (Vincent-Gaston-Raoul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Laurent, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Dauplan (Alfred-Achille-Augustin), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Morvan, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er septembre 1957.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Breton (Henri-Louis-René), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Dauplan, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

(A compter du 1er septembre 1957.)

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Salmon (Pierre-Marcel-Marie-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Breton, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. le premier maître mécanicien électricien d'équipement d'avion volant Salaün (François-Marie), mle 281-L-46, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Delisle, précédemment promu.

C. — Corps des officiers de gendarmerie maritime

Au grade d'officier de gendarmerie maritime de 2e classe.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. l'officier de gendarmerie de 3e classe Le Bastard (Jean), du port de Brest (promotion automatique).

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Debrun (Paul-Jean-Auguste), du port de Cherbourg (pilote d'aéro), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Le Gall, précédemment promu.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er septembre 1957.)

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Thibaut (Eugène-Edmond-Charles-Jean), du port de Rochefort (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Bothorel, retraité.

2e tour (choix). M. Jorel (Paul-Georges-Jean), du port de Toulon (transfiliste), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Abalain, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bornheim (Charles-Emmanuel), du port de Cherbourg (timonier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Guyomard, retraité.

2e tour (choix). M. Geffroy (Louis-Joseph), du port de Cherbourg (manœuvre), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Debrun, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. le maître principal électricien Prigent (Yves-Jean-Marie), mle 3817-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Thibaut, promu.

M. le maître principal fourrier Le Roux (Lucien), mle 2031-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Jorel, promu.

M. le maître principal timonier Lecomte (Jean-Claude), mle 4751-T-42, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Bornheim, promu. Prend rang à la date du 1er août 1956 entre MM. Irola et Guegan (loi du 16 février 1955).

M. le premier maître électricien d'arme Baudru (Charles-Victor), mle 145-R-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Geffroy, promu.

Décret du 16 septembre 1957 portant promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 16 septembre 1957, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

Au grade de commissaire principal.

Tour: ancienneté. M. le commissaire de 1re classe Penlaé (Gustave-Yves-Marie), port d'immatriculation: Brest, en remplacement numérique de M. le commissaire en chef de 2e classe Callot, placé en mission hors cadres.

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Carli (Emmanuel-Pierre-Marie), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Penlaé, promu.

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Fournier (Lucien-Charles-Georges-Auguste-François), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement numérique de M. le commissaire principal Lefèvre.

Décret du 16 septembre 1957 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 16 septembre 1957:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

Au grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs de 1re classe:

Tour: choix. M. d'Ayguesvives (C.-A.-M.-J.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Tour: ancienneté. M. Pitavy (M.-P.), port matriculaire: Toulon, en réalisation d'effectifs.

Est promu dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux:

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

Tour: ancienneté. M. l'officier d'administration de 2e classe, Estace (G.-J.-A.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Nublat, retraité.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Le Gall (J.-N.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Falchun, retraité.

M. L'Hour (J.-F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Hardy, retraité.

M. Travert (A.-H.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en réalisation d'effectifs.

M. Le Ray (P.-A.-M.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

2e tour (choix). M. Monfort (Y.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Gall, promu.

Tour: ancienneté. M. Moncuquet (P.-G.-B.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe L'Hour, promu.

1er tour (choix). M. Gandolfo (L.-B.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Travert, promu.

2e tour (choix). M. Sorin (J.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Ray, promu.

Tour: ancienneté. M. Allavena (R.-O.), port matriculaire. Toulon, en réalisation d'effectifs.

1er tour (choix). M. Louisy (F.-G.-P.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Baud (L.-R.-G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Louisy, maintenu détaché en mission hors cadres.

Tour: ancienneté. M. Arnault (R.), port matriculaire: Brest, en réalisation d'effectifs.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

(Pour compter du 1er septembre 1957.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. David (Emile-Yvon), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Montfort, promu.

M. Flour (Louis), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: pyrotechnie, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Moncuquet, promu.

M. Siguret (Roger-Louis), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire. Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Gandolfo, promu.

M. Pottier (Bernard-Adolphe), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Sorin, promu.

M. Mocquard (André-Jean-Antoine-Georges), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électronique, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Allavena, promu.

M. Thous (Lucien-René-Gilbert), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Baud, promu.

Transfert et répartition de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 16 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition de crédits pour 1957 (défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1957, une somme de 6.187.117.000 F est définitivement annulée conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.187.117.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre qui est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur 1957.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	DEFENSE NATIONALE	
	Section commune.	
33-91	Prestations et versements obligatoires Marine.	45.315
	Section Marine.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	6.141.802
	Total pour l'état A.....	6.187.117

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur 1957.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	DEFENSE NATIONALE	
	Section commune.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
31-43	Corps de contrôle Marine. — Soldes, traitements et indemnités.....	9.200
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités.....	13.620
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités.....	22.495
	Total pour la section commune.....	45.315
	Section Marine.	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	30.000
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale.....	77.000
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers.....	410.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	2.000.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé.....	75.000
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	42.000
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils.....	45.000
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	290.000
31-31	Personnels divers. — Soldes et accessoires de salaires des personnels ouvriers.....	30.000
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.....	505.000
31-53	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	2.623.802
	Total pour le titre III.....	6.127.802
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
46-11	Délégation de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers.....	14.000
	Total pour la section Marine.....	6.141.802
	RECAPITULATION	
	Section commune.....	45.315
	Section Marine.....	6.141.802
	Total pour l'état B.....	6.187.117

Par arrêté du 6 septembre 1957:

Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957 au titre de la section marine, une autorisation de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 480 millions de francs et à 1.781.185.000 F, sont définitivement annulés conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé au présent arrêté.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1957, au titre de la section air, une autorisation de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 480 millions de francs et à 1.781.185.000 F, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé au présent arrêté.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur 1957.*

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	DEFENSE NATIONALE		
	Section Marine		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.....	480.000	275.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	»	1.506.185
	Totaux pour l'état A.....	480.000	1.781.185

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur 1957.*

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	DEFENSE NATIONALE		
	Section Air.		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
34-71	Entretien et réparations du matériel aérien assuré par la direction technique et industrielle.....	480.000	275.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	»	1.506.185
	Total pour l'état B.....	480.000	1.781.185

Par arrêté du 6 septembre 1957:

Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, une somme de 3 milliards est définitivement annulée sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1957, au titre du budget de l'industrie et du commerce, des crédits de payement d'un montant de 3 milliards de francs applicables au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière » (article 1) du budget de l'industrie et du commerce.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert pour 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2 millions de francs applicable au chapitre 52-71: « Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert pour 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 1.950 millions de francs applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement.....	76.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement.	399.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement....	1.135.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement.....	269.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement.....	3.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service.....	68.000.000
Total	1.950.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement de 8.863.536 F, applicable au chapitre 34-54: « Entretien du matériel du service des transmissions » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1957.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Modification à des arrêtés relatifs à des homologations de grade au titre des Forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 30 août 1957:

L'arrêté du 24 juin 1950 (*Journal officiel* du 10 juillet 1950) reçoit les modifications suivantes:

Page 7137, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bassilliaux (André), né le 12 mai 1905 », lire: « dans le grade d'adjudant-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944, Bassillieaux (André), né le 12 mai 1905 ».

L'arrêté du 10 juin 1952 (*Journal officiel* du 17 juin 1952) reçoit les modifications suivantes:

Page 6057, 1re colonne, 6e région militaire, au lieu de: « dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Jouarre (Robert), né le 27 décembre 1921 », lire: « dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Jouare (Robert), né le 27 décembre 1921 ».

L'arrêté du 12 avril 1955 (*Journal officiel* du 22 avril 1955) reçoit les modifications suivantes:

Page 4085, 2e colonne, 9e région militaire, au lieu de: « dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Di Lorto (Paul), né le 21 mai 1907 », lire: « dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 6 juin 1944, Di Lorto (Paul), né le 21 mai 1907 ».

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 11 septembre 1957, les élèves officiers d'active dont les noms suivent sont nommés au grade d'aspirant d'active à compter du 1er septembre 1957:

I. — *Au titre de la division du personnel navigant.*

a) Pilotes.

Dupont (Jean-H.), sergent.
Perrot (Jacques-G.), sergent.
Lozach (Raymond-L.), sergent.
Miermont (Louis-C.), sergent.
Plantin (René), sergent-chef.
Rubel (Jean-P.), sergent.
Gueneau (Marcel-Y.-J.-L.), sergent.
Duhoux (Jean-L.-C.-R.), sergent.
Schrepfer (Bernard-J.), sergent.
Harent (Jean-M.), sergent.
Czernij (Rynko), sergent-chef.
Guérin (Gérard-P.-J.), sergent.
Duguet (Roger-P.), sergent.
Maton (Serge-A.-N.), sergent.
Rubin (Michel-L.), sergent.
Poutrel (François), sergent.

b) Navigateurs.

Battaglia (Robert-R.), sergent.
Youchtchenko (Pierre-B.), sergent.
Naillon (Guy-L.-R.), sergent.
Balard (Yves-L.-G.), sergent.
Deloges (Jean-Marcel), sergent.
Fabrègue (Joseph-H.-A.), sergent.
Auguet (René-A.), sergent.
Moles (Yves-L.), sergent.

II. — *Au titre de la division des mécaniciens.*

Diez (André-F.-E.), sergent-chef.
Jupin (Michel-H.-A.), sergent-chef.
Humbert (Jacques), sergent.
Lechevret (René-M.-M.), sergent-chef.
Chakiachvili (Philippe-M.), sergent.
Oudin (Raymond-F.), sergent-chef.
Osinaga (Juan), sergent.
Delétang (Louis-J.-J.), sergent.
Braunshausen (Claude-A.), sergent-chef.
Denis (Cyrille J.-A.), sergent-chef.
Farrugia (Lucien-E.), sergent.
Gouillard (Christian-C.), sergent.
Metayer (Serge), sergent.
Martin (Jean-G.), sergent.
Respaud (François-C.-A.), sergent-chef.
Tombeur (Bernard-J.), sergent-chef.
Beaujard (Jean-Pierre-M.-R.), sergent.
Gironde (Claude-M.-A.), sergent.
Repette (Jean-C.), sergent.
Fournier (Georges-M.), sergent-chef.
Vervenne (Jules-A.), sergent-chef.
Grosbon (Georges-J.), sergent.
Pellier (Raymond-H.-J.), sergent.
Arcamone (Yves-M.), sergent.
Godien (Lucien-C.-A.), sergent.

III. — *Au titre de la division des bases de l'air.*

Digonnet (Pierre-M.), sergent
Odaglia (Roger-A.-F.), sergent-chef.
Ducos (Gérard-J.-M.), sergent.
Lasserre (René-P.-P.), sergent.
Billiet (Bernard-M.), sergent.
Reckel (Serge), sergent-chef.
Martineau (Michel-L.-G.), sergent.
Résidori (Gaëtan-J.), sergent.
Evrat (André-J.-H.), sergent-chef.
Gaillet (Claudius-V.), sergent-chef.
Robardet (André-M.), sergent-chef.
Claudet (Pierre-G.), sergent-chef.
Fauroux (Georges-J.-Y.), sergent.
Bailly (Maurice-P.-E.), sergent.
Bideau (Robert), adjudant.
Martens (Pierre-M.-P.-A.), sergent.
Guilvert (Jean-M.-R.), sergent-chef.
Brunet (Gaston-R.), sergent-chef.
Batisse (Gilbert-A.), sergent-major.
Abrautret (René-P.), sergent.
Morelli (François-R.-A.-P.), sergent-chef
Raducka (Léonide), sergent.
Fau (Jean-Claude), sergent-chef.
Berry (Christian-H.-C.), sergent.
Fuchs (Yves-C.-G.), sergent.
Perray (Jacques), sergent-chef.
Bruel (Fernand-Y.), sergent-chef.
Lallement (Guy-A.), sergent.
Pignier (Christian-L.-G.), sergent.
Guyot (Claude-M.-P.), sergent-chef.
Blanc (Roland-J.-L.), sergent-chef.
Roy (René-J.-H.), sergent.
Gegout (Michel-L.-A.), sergent.
Pergeline (Bernard-J.-P.), sergent.
Ebrard (Jean-C.), sergent.
Surcin (Jean-J.), sergent.
Unterhalt-Roussel (Georges), sergent-chef.
Fioc (Pierre-G.-E.), sergent.
Bouilleux (Henri), sergent-chef.
Bignon (René-F.), sergent.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 23 août 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres », au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs « Air » dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

M. le capitaine Dagot (Paul).

MM. les lieutenants:

Guillaume (Michel-Pierre).
Guillaumin (Marcel-Eugène).
Lambert (Maurice).
Lefebvre (Charles-Jean-Marie).

MM. les sous-lieutenants:

Besnard (Jean-Michel-René).
Gibert (Ferdinand).

2e région aérienne.

M. le commandant Billet (Charles-Emile-Henri).

MM. les capitaines:

Allary (Jean-Paul-Henri-René).
Caparros (Ernest-Vincent).
Clarysse (Raymond-Joseph).
Jouven (Georges-Jacques).
Ruellan (Gilbert-Jean-Roger).

MM. les lieutenants:

Castex (Bernard-Henri-Louis-Jean-Marie).
Chambroux (Guy-Gabriel-Jacques).
Cluzel (Max-François).
Descans (Pierre-Henri).
Gaudin (Jean-Benjamin).
Gauthier (Daniel-Albert).
Giraud (Jean-Marie).
Mariani (Pasquin).
Marion (Robert).
Palayret (Bernard-José-Lucien).
Quillet (Jacques-François-Joseph).
Richard (Roland-Alfred).
Sumereau (Roger-Henri).
Vialle (Gervais-Jean-Pierre).
Willm (Christian).

MM. les sous-lieutenants:

Benoist (Robert-Benoît).
Caille (Marcel-Joannes).
Delgrange (Louis-Léon-Emile).
Dore (Robert-Maurice).
Duval de Fraville (Bertrand-Marie-Marcel).
Hinterlang (François-Julien).

3e région aérienne.

M. le commandant Caurat (Marcel-Marie-Joseph-Emmanuel).

MM. les capitaines:

Dubuc (André-Antoine-Henri).
Lefebvre (Adrien-Germain).

M. le lieutenant Robert (Raymond-Alfred-Rémy).

M. le sous-lieutenant Coquin (Jean-Daniel).

4e région aérienne.

M. le capitaine Bresson (Marcel-Louis).

MM. les lieutenants:

Colombant (Claude-Georges-Emile).
David (Maurice).
Gueze (Pierre-Auguste-Lucien).
Guyot (Gérard-Marie).
Maurel (André-Gaby-Paul).
Quaranta (Henri-Paul).
Scarella (Georges-Albert).

M. le sous-lieutenant Sanchez (Salvador).

5e région aérienne.

MM. les capitaines:

Bourgoin (René-Léon-Clément).
Faucher (Pierre-Marie-Jacques).
Reale (Fernand-Antoine-Emmanuel).

MM. les lieutenants:

Avillach (Georges-Jules-Eugène)
Blanchon (Jean-Louis-Charles).
Chappellat (Jean-Paul-Gabriel).
Debono (Claude-André).
Guillaume (Marcel-Achille-Henri).
Jover (René-Joseph).
Luxo (Armand-Max).
Nepveu (Félix-Serge).
Rossi (Jean-Baptiste-Gaston).
Spiry (René-Albert).

M. le sous-lieutenant Bruel (André-Charles).

Par décision du 9 septembre 1957, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air ci-après désignés, ayant échoué au concours de sortie du peloton des élèves officiers de réserve (promotion Caen 57 A, normale), sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 1er mai 1957.)

1° Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

a) Spécialité: Mécanicien avion.

Laborde (Jean).
Guyomar (Jean-Claude).
Frejaville (Jean-Marie).
Gradt (Jean-Paul).
Kalfon (Louis-Georges).

2° Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

a) Spécialité: Sécurité aérienne.

Schirmer (Michel-Pierre-Georges).
Alberola (Jean-Pierre).

b) Spécialité: Secrétaire d'état-major.

De Sarrazin (Bertrand-Marie-René).
Sicre (Robert-Louis-Antonin).

c) Spécialité: Renseignements.

Klein (Léon-Jean-Laurent).
Sauvaget (Robert-Guy).
Debroucker (Michel-Maurice-Auguste).

d) Spécialité: Ravitaillement.

Martin (Georges-Lucien-Raymond).

e) Spécialité: Comptable.

Moreau (Michel-Alexandre-Marc).
Offe (Serge-Henri-Paul).
Viet (Jacques-Raymond).
Neveu (Claude-Raoul).

Les nominations, objet de la présente décision, ne comportent pas de régularisation de solde.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 29 avril 1957, M. Canton (Jean), rédacteur administratif de 2e classe à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1957, en application des dispositions de l'article L. 6 (2e paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) du 13 septembre 1957, sont nommés au grade d'élève commissaire de la marine, pour compter du 1er octobre 1957.

MM.
Lagagne (Jean-Paul-François).
Chartier (Guy-Roland-Roger-Louis).
Curé (Alain-Pierre).
Renvoisé (Michel-André-Marie-René).
Simon (Pierre-Albert-Jacques).
Delort (Christian-Marie-Robert).
Berthier (Pierre-Charles-Marie).
Combes (René-Joseph-Fernand).
Piquart (Jean-Louis-Marie).
Arnauld (Antoine-Louis-Marie).
Maureau (Christian-Victor-Marcel)

Ces élèves commissaires devront se présenter le 1er octobre 1957 à l'école du commissariat de la marine à Toulon. Ils contracteront, au titre de l'armée de mer, dans les conditions fixées par la loi du 13 décembre 1932 et par le décret du 15 août 1933, un engagement les liant au service pour une durée de six ans à compter de leur sortie de l'école.

Corps spécial des chemins de fer de campagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1957: page 8259, au lieu de: « 1re région militaire, Garnier (Benoît-Marius-Léon), chef de dépôt de 2e classe », lire: « 7e région militaire, Garnier (Benoît-Marius-Louis), chef de dépôt de 2e classe »; au lieu de: « Viest (Gérard), inspecteur », lire: « Wiest (Gérard), inspecteur ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 29 août 1957, M. le sous-lieutenant Ribault (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier de réparations de l'armée de l'air 623, à Bordeaux, en remplacement de M. le lieutenant Pujo (Pierre-Eugène), appelé à d'autres fonctions.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé ainsi que le montant du cautionnement par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 1957.

Secrétaires administratifs stagiaires de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 septembre 1957, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires de la marine, pour compter du 1er octobre 1957:

1 Auffret (Jean), maître fourrier, commissariat et santé.
2 Joncour (Jean), maître fourrier, commissariat et santé.
3 Lorho (Pierre), secrétaire comptable, commissariat et santé.
4 Le Guillou (Rémy), secrétaire comptable, commissariat et santé.
5 Sanséau (Alain), secrétaire comptable, directions de travaux.
6 Gouzer (Louis), 1er maître fourrier, commissariat et santé.
7 Cariou (Antoine), secrétaire comptable, directions de travaux.
8 Floch (Louis), secrétaire comptable, directions de travaux.
9 Marchand (Jean), secrétaire comptable, commissariat et santé.
10 Blanchemain (Jacques), secrétaire comptable, comptables des matières.
11 Oulhen (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
12 Charrier (Camille), secrétaire comptable, directions de travaux.
13 Bureau (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
14 Quenet (Louis), secrétaire comptable, directions de travaux.
15 Guégou (Jean), 1er maître mécanicien, comptables des matières.
16 Jacopin (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
17 Le Resteux (Jean), quartier-maître fourrier, directions de travaux.
18 Courty (Guy), secrétaire comptable, directions de travaux.
19 Le Marre (Raymond), secrétaire comptable, directions de travaux.
20 Pichon (Jean), secrétaire comptable, directions de travaux.
21 Allou (Abizi), secrétaire comptable, directions de travaux.
22 Desmarais (Pierre), secrétaire comptable, comptables des matières.
23 Le Berre (Claude), secrétaire comptable, comptables des matières.
24 Charnier (Norbert), secrétaire comptable, comptables des matières.
25 Hancok (Léon), secrétaire comptable, comptables des matières.
26 Cap (Joseph), secrétaire comptable, comptables des matières.
27 Morice (Auguste), secrétaire comptable, comptables des matières.
28 Burnouf (Henri), moniteur mécanographe, comptable des matières.

Ces secrétaires administratifs stagiaires devront se présenter à l'école des secrétaires administratifs de la marine, à Cherbourg, le 1er octobre 1957, à 8 heures.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 5 septembre 1957, sont mis en affectation spéciale au titre du corps spécial de la trésorerie aux armées, avec les grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre:

1re Région militaire

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

Durand (Maurice-Antoine), adjoint administratif.
Le Roux (Yves-François), adjoint administratif.

2e Région militaire

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

Lefebvre (Jacques), contrôleur principal du Trésor.
Prevot (Jacques-Jules-Ernest), contrôleur principal du Trésor.

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

Claisse (André-Paul), agent breveté des douanes.

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-major.)

Duez (Charles-Paul-Aimé), préposé des douanes.
Laurent (Jules-François), préposé des douanes.

6e Région militaire

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-major.)

Aubry (Robert), conducteur d'autos des douanes.
Blaise (René), brigadier-chef des douanes.
Dupre (Roger-Ernest), préposé des douanes.

7e Région militaire

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-major.)

Caravella (Robert-René), brigadier-chef des douanes.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

Caro (Jean), agent de recouvrement des services du Trésor.
Wahl (René-Marcel), agent de recouvrement des services du Trésor.
Wassermann (Roger-Eugène), agent de recouvrement des services du Trésor.

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-major.)

Mangin (Paul-Charles-Marcel), agent breveté des douanes.

Les nominations ci-dessus auront effet à compter de la date du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire.

Par décision du 5 septembre 1957, le taux des mises de trousseau des élèves de l'école du service de santé militaire a été fixé comme suit pour l'année scolaire 1957-1958:

1° *Elèves admis au concours* 1957.

Trousseau d'entrée (toutes catégories).

a) Elèves de la section médecine	103.100
b) Elèves de la section pharmacie	103.100
c) Elèves de la section vétérinaire	109.500
d) Elèves du corps de santé militaire féminin	114.908

2° *Elèves admis aux concours antérieurs.*

Mise de renouvellement du trousseau des élèves admis aux concours antérieurs.

a) Elèves masculins (toutes catégories):

2° mise	19.330
3° mise	25.850
4° mise	25.630

Section médecine exclusivement:

5° mise	18.350
6° mise	4.360

b) Elèves du corps de santé militaire féminin (toutes catégories):

2° mise	17.810
3° mise	38.630
4° mise	47.310
5° mise	27.870

Liste d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (concours de 1957.)

Par arrêté du 30 août 1957, ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élève titulaire, à la suite du concours d'admission ouvert en 1957, les candidats dont les noms suivent:

a) *Elèves titulaires français.*

1 Itzykson (Claude).
2 Armand (Richard).
3 Liffort de Buffevent (Georges).
4 Marec (Michel).
5 Risset (Jean-Claude).
6 Cabane (Richard).
7 De Bouard (Sébastien).
8 Seurret (Claude).
9 Bietry (Jacques).
10 Dupasquier (Georges).
11 Ventadour (Pierre).
12 Marec (Claude).
13 Cyrot (Dominique).
14 Roesch (Louis).
15 Casalis (Jean-Armand).
16 Coste (Jean-François).
17 Marinet (Dominique).
18 Mathieu (Alain).
19 Spack (Christian).
20 Gillot (Jacques).
21 Grenard (Alain).
22 Ringeisen (Georges).
23 Jousset (Paul).
23 Cornet (Daniel).
25 Gilbert (Philippe).
26 Karr (Claude).
27 Deroide (Jean-Pierre).
28 Henri (François-Louis).
29 Moyen (Dominique).
30 Castellan (Dominique).
31 Giraud (Henri).
32 Kallmeyer (Françoise).
33 Soulie de Morant (Francis).
34 Helion (Jean-Claude).
35 Ollivier (Joël).
36 Royer (Daniel).
37 Reidenbach (Jacques).
38 Lefèvre (Christian).
30 Calmels (Pierre).
40 Destrez (Jacques).
41 Nicolas (Antoine).
42 Hervé (Alain).
42 Javelot (Michel).
44 Blouet (Jacques).
45 Vial (André).
46 Michel (Jean-Claude).
47 Laurin (Hugues).
48 Locard (Pierre).
49 Marec (Jean-Pierre).
50 Rovel (Jean-Marie).
51 Maury (Jean-Pierre).
52 Hecquet (Michel).
53 Duler (Philippe).
54 Guibert (Georges).
55 Petitjean (Henri).

b) *Elèves titulaires étrangers.*

1 Vokhac (Khoan).
2 Maarek (Gérard).
3 Truong (Van-Thuan).
4 Ho (Xich Tu).
5 Phan (Dang-Darn).

Les candidats français démissionnaires seront remplacés par des candidats pris dans l'ordre de classement, à concurrence de cinquante-cinq élèves; toutefois, au cas où le candidat venant occuper la cinquante-cinquième place ferait partie d'un groupe d'ex æquo, tous les candidats de ce groupe seraient admis.

En outre, les candidats français démissionnaires de l'école nationale supérieure de l'aéronautique pour entrer à l'école polytechnique, qui seraient exclus de cette dernière école pour raisons de santé à la suite de l'examen médical d'entrée, pourront être réintégrés à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, en surnombre.

Les candidats étrangers qui pourront être ultérieurement admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique seront pris, dans l'ordre de classement, parmi ceux ayant obtenu au moins une moyenne inférieure de 1 à la moyenne du dernier des candidats français admis.

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (concours direct) en 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1957:

Page 8437, au lieu de: « 45 Justin-Gogat (Jean) », mettre: « 45 Cusin-Gogat (Jean) ».

Page 8439, au lieu de: « ...devra être adressée à l'état-major (3e bureau) », mettre: « ..devra être adressée à l'état-major de l'armée (3e bureau) »; au lieu de: « 315 Condamine (de La) », mettre. « 315 Condamine (de la) »; au lieu de: « 327 Roque (de La) », mettre: « 327 Roque (de la) ».

Commissariat et Santé de la marine.

I. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JUILLET 1957

1. *Personnel ayant quitté l'école des secrétaires administratifs depuis deux ans au moins et n'ayant jamais été déplacé.*

M. le secrétaire administratif de 2e classe Kéravec (Yves), port de Cherbourg; date de sortie de l'école: 1er juillet 1955.

M. le secrétaire administratif de 2e classe Lainé (André), port de Cherbourg; date de sortie de l'école: 1er juillet 1955.

M. le secrétaire administratif de 2e classe Tanguy (René), port de Brest; date de sortie de l'école: 1er juillet 1955.

2. *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

M. le secrétaire administratif de 1re classe Guinamant (François), port de Lorient; date d'affectation: 13 avril 1953.

M. le secrétaire administratif de 2e classe Le Goff (Pierre), port de Rochefort; date d'affectation: 11 mai 1953.

M. le secrétaire administratif principal Le Hir (Jean-Louis), port de Brest; date d'affectation: 9 juin 1953.

M. le secrétaire administratif de 1re classe Quéré (Guillaume), port de Brest; date d'affectation: 3 août 1953.

M. le secrétaire administratif de 1re classe Nobilet (Pierre), port de Cherbourg; date d'affectation: 1er septembre 1953.

M. le secrétaire administratif principal Moniot (Pierre), port de Toulon; date d'affectation: 16 octobre 1953.

M. le secrétaire administratif de 1re classe Massé (Pierre), port de Toulon; date d'affectation: 22 octobre 1953.

M. le secrétaire administratif de 1re classe Marty (Georges), port de Bordeaux; date d'affectation 19 décembre 1953.

II. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JUILLET 1957

a) *Personnel en service dans la métropole.*

MM. les secrétaires administratifs:

Jolivet (Jean), port de Cherbourg; date d'affectation: 16 février 1954; port demandé: Brest.

Madec (Olivier), port de Lorient; date d'affectation: 16 février 1954; port demandé: Brest.

Roudaut (Charles), port de Lorient; date d'affectation: 18 juillet 1955; port demandé: Brest.

Abiven (Jean), port de Lorient; date d'affectation: 18 juillet 1955; port demandé: Brest.

Troin (Raymond), port de Brest; date d'affectation: 18 juillet 1955; port demandé: Toulon.

Soullard (Marc), port de Cherbourg; date d'affectation: 18 juillet 1955; port demandé: Toulon.

Praneuf (Paul), port de Marseille; date d'affectation: 18 novembre 1955; port demandé: Toulon.

Le Pley (Jean), port de Cherbourg; date d'affectation: 18 juillet 1955; port demandé: Toulon.

b) *Personnel en service outre-mer.*

MM. les secrétaires administratifs:

Moudenner (Pierre), port de Bizerte; date d'affectation: 26 janvier 1950; port demandé: Brest.
Roupsard (Ferdinand), port d'Alger; date d'affectation: 7 décembre 1952; port demandé: Marseille.
Mesnage (Roger), port d'Alger; date d'affectation: 5 septembre 1953; ports demandés: Marseille, Paris.
Bazin (Auguste), port d'Oran; date d'affectation: 4 décembre 1953; port demandé: Cherbourg.
Stoltz (Frédéric), port d'Oran; date d'affectation: 16 février 1954; port demandé: Toulon
Le Bot (François), port d'Oran; date d'affectation: 19 août 1955; port demandé: Brest.
Le Breton (Charles), port de Bizerte; date d'affectation: 8 juin 1956; port demandé: Brest.
Fleury (Emile-Marin), port de Diégo-Suarez; date d'affectation: 27 août 1956; port demandé: Toulon.
Corolleur (Fernand), port d'Oran; date d'affectation: 1er octobre 1956; port demandé: Brest.
Guillotte (Roger), port de Bizerte; date d'affectation: 3 octobre 1956; port demandé: Cherbourg.
Bideau (Joseph), port d'Oran; date d'affectation: 4 novembre 1956; port demandé: Paris.
Lov (Maurice), port d'Alger, date d'affectation: 15 mars 1957, port demandé: Lorient.
Durante (Jean), port d'Oran, date d'affectation: 17 mai 1957; port demandé: Toulon.

III. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JUILLET 1957

1. *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

M. le technicien chef de travaux de classe exceptionnelle Duchoze (René), spécialité: habillement, port de Toulon, date de nomination 10 janvier 1930.

2. *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

Métallurgistes. — MM. les techniciens:

Desvergée (Albert), port de Cherbourg; date d'affectation: 20 mars 1952.
Runarvot (Eugène), port de Brest; date d'affectation: 1er octobre 1953.
Brun (Emile), port de Toulon; date d'affectation: 15 octobre 1954.
Jézéquel (Louis), port de Brest; date d'affectation: 11 mai 1955.
Chapalain (Georges), port de Brest; date d'affectation: 26 juillet 1955.

Caviste. — M. le technicien Pellegrini (Joseph), port de Toulon; date d'affectation: 20 juillet 1948.

Boulanger. — M. le technicien chef de travaux Le Borgne (Jean), port de Brest; date d'affectation: 30 octobre 1950

Casernement. — M. le technicien Chesta (Michel), port de Toulon; date d'affectation: 2 juillet 1951.

Habillement. — M. le technicien Roudaut (Jean), port de Brest; date d'affectation: 1er novembre 1953.

IV. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JUILLET 1957

a) *Personnel en service en métropole.*

MM. les techniciens:

Tanguy (Joseph), port de Toulon; date d'affectation: 2 août 1954; port demandé: Brest
Fertil (Pierre), port de Cherbourg; date d'affectation: 10 janvier 1956; port demandé: Brest.
Rossi (Jean), port de Rochefort, date d'affectation: 1er janvier 1956; port demandé: Toulon.
Jaouen (Jean), port de Bordeaux; date d'affectation: 9 mai 1957; port demandé: Brest.

b) *Personnel en service outre-mer.*

MM. les techniciens:

Caous (Raymond), port de Bizerte; date d'affectation: 7 août 1953; port demandé: Brest.
Nicol (Jacques), port de Casablanca; date d'affectation: 8 octobre 1954; ports demandés: Toulon, Brest.
Thiriet (André), port de Bizerte; date d'affectation: 18 octobre 1954; port demandé: Rochefort.
Boisnel (Auguste), port de Casablanca; date d'affectation: 19 avril 1956; port demandé: Toulon.
Le Failler (Roger), port d'Oran; date d'affectation: 18 mai 1956; port demandé: Brest.
Ferey (Georges), port de Diégo-Suarez; date d'affectation: 4 juin 1956; port demandé: Toulon
Hadjadj (Georges), port d'Oran; date d'affectation: 4 octobre 1956; port demandé: Brest.

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 août 1957, sont admis à l'école des officiers d'administration de la marine (session 1957-1958) à la suite du concours ouvert en 1957:

Branche « Directions de travaux ».

MM.

Lardrot (Louis), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux.
Maihieu (André), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux.
Touin (Georges), maître secrétaire.
Brun (Charles), secrétaire administratif de 2e classe des directions de travaux.

Branche « Comptables des matières ».

MM.

Hébert (Jean), secrétaire administratif de 2e classe « comptable des matières ».
Crivello (Sauveur), secrétaire administratif de 2e classe « comptable des matières ».
Madec (Olivier), secrétaire administratif de 2e classe « commissariat et santé ».

Branche « Commissariat et santé ».

M. Azéma (Louis), secrétaire administratif de 2e classe « commissariat et santé ».

La date d'ouverture des cours à l'école des officiers d'administration de la marine à Cherbourg est fixée au 1er octobre 1957.

Les intéressés devront être mis en route sur Cherbourg en temps utile pour se présenter le 1er octobre 1957 au matin au commissaire en chef, directeur de l'école des officiers d'administration.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer.

I. — AFRICAINS

1 Dji (Robert), sergent-chef, Afrique équatoriale française.
2 Ouedraogo Tega, sergent-chef, Afrique occidentale française.
3 Tavares (Joseph), sergent-chef, Afrique occidentale française.
4 Danfaka Amara, adjudant, Afrique occidentale française.
5 Koniba Kourouma, adjudant, Afrique occidentale française.
6 Diarra Alassane, sergent-chef, Afrique occidentale française.
7 Sangare Moulaye, maréchal des logis chef, Afrique occidentale française.
8 Chasme (Louis), sergent, Afrique occidentale française.
9 N'Diaye Samba Legre, sergent-chef, 1/2 Br, 1er R. I. C.
10 Maloum (Félix), sergent-chef, Afrique équatoriale française.
11 Deme (Michel), sergent-chef, Afrique occidentale française.
12 Hamalla Keita, sergent-chef, Afrique occidentale française.
13 Saye Zerbo, sergent-chef, Afrique occidentale française.
14 Hacheme (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, Afrique occidentale française.
15 Seyni Kountche, sergent-chef, Afrique occidentale française.
16 Ouologuem Abdoulaye, sergent-chef, Afrique occidentale française.
17 Conde Mamadou, sergent-chef, G. I. T. C. M.
18 Tessia Kore (Pierre), sergent-chef, Afrique occidentale française.
19 Diallo Amadou Baidy, sergent-chef, Afrique occidentale française.
20 Zeze Boroan (Bertin), sergent-chef, Afrique occidentale française.
21 Sekou Doumbia, sergent, 6e R. P. C.
22 Dabo Momar, sergent-chef, Afrique occidentale française
23 Doum Bouya Fode, sergent-chef, G. I. T. C. M.
24 Odingar (Noë), maréchal des logis chef, Afrique occidentale française.
25 Traore Abdoulaye, sergent-chef, Afrique occidentale française.
26 Taminy Yahoua, maréchal des logis, Afrique occidentale française.
27 Doumbia Sekou, sergent-chef, Afrique occidentale française.
28 Madiadi (Célestin), sergent-chef, 3/2e R. I. C

29 Timera Aly Sada, sergent-chef, Afrique occidentale française.
30 N'Diaye Biram, sergent-chef, Afrique occidentale française.
31 Moussa Tondi, sergent, Afrique occidentale française.
32 Sory Keita, sergent-chef, Afrique occidentale française.

II. — MALGACHES

1 Rakoto Harison (Jean), sergent, Madagascar.
2 Ramamon Jisoa (Sylvestre), sergent-chef, Madagascar.
3 Rakotomalala (Joël), sergent-chef, Madagascar.

Ces sous-officiers seront affectés à l'école de formation des officiers ressortissant des territoires d'outre-mer pour compter du 1er octobre 1957.

Ils seront mis en route par leur corps de manière à rejoindre Fréjus le 30 septembre 1957. Les mesures à prendre pour leur mise en condition administrative ont été définies par la circulaire 15970 TC/BT 1 du 6 mars 1957, à laquelle les chefs de corps voudront bien se référer.

Liste, par arme et par ordre de mérite, des sous-officiers admis aux écoles d'armes (concours de 1957).

INFANTERIE
(MÉTROPOLITAINE ET COLONIALE)

Archimbaud (Jacques), I. C., Maroc.
Labat (Jean), I. M. 10e R. M.
Mihatsch (Wolfang), I. M., 10e R. M.
Vilo (Gilbert), I. C., 5e R. M.
Veillon (Pierre), I. C., 9e R. M.
Hubert (Maurice), I. C., 5e R. M.
Bouchot (Charles), I. C., 5e R. M.
Papart (Jean), I. C., 5e R. M.
Marque (André), I. C., 10e R. M
Kerbrat (Jean), I. C., 10e R. M
Arrighi (Jean), I. M., Maroc.
Le Bastard (Donatien), I. C., 10e R. M.
Moulie (Jacques), I. C., 5e R. M.
Loace (Jean), I. M., Maroc.
Saintard (François), I. M., 5e R. M.
Dexemple (Roger), I. C., 4e R. M.
Jauze (Georges), I. M., 1re R. M.
Guillery (Jean), I. M., 4e R. M.
Wurtz (Pierre), I. M., 10e R. M.
Boutrit (Jean), I. C., 5e R. M.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Talhouet (Georges), 10e R. M.
Engel (Serge), 10e R. M.
Porte (Gilbert), 10e R. M.
Navard (Jean), F. F. A.
Herelle (Jean), 10e R. M.
Jarno (Pierre), F. F. A.
Borne (Elie), 8e R. M.
Gondel (Jacques), 2e R. M.
Roger de Villers (Jean), 10e R. M.

ARTILLERIE
(MÉTROPOLITAINE ET COLONIALE)

Angles (Maurice), A. C., 6e R. M.
Bauchet (Guy), A. M., 10e R. M.
Larrieu (Jean), A. M., 10e R. M.
Delory (Georges), A. M., 2e R. M.
Moutounet (Guy), A. C., 5e R. M.
Barrier (Michel), A. C., Maroc.
Briard (Raymond), A. M., Maroc.

GÉNIE

Le Merrer (Gérard), 5e R. M.
Gerentes (Roland), F. F. A.
Millet (Georges), 3e R. M.
Albert (René), 3e R. M
Perico (Robert), 10e R. M.

TRAIN

Huet (Roger), 3e R. M.
Champault (Jacques), 4e R. M.
Ginoux (Pierre), 4e R. M.
Londeix (Antonin), 10e R. M.
Gervis (Pierre), 4e R. M.
Cuche (René), 2e R. M.

TRANSMISSIONS

Charlot (Jean), 10e R. M.
Genet (Jean), 1re R. M.
Joint (Roger), 1re R. M.
Ducrocq (Claude), 4e R. M.
Nourigat (Jack), 10e R. M.
Wagner (Paul), F. F. A.

Candidats africains servant sous régime transitoire.

Rabeony (Edouard), I. C., Madagascar.
Belemoko (Dah), I. C., Afrique occidentale française.

Les sous-officiers admis aux écoles d'armes seront mis en route par les chefs de corps de manière à pouvoir se présenter aux commandants des écoles d'application de leur arme le 11 octobre 1957 avant midi.

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation des secrétaires administratifs, branche « Directions de travaux », au 1er juillet 1957.

M. Lanois (Gaston), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 29 octobre 1951;
M. Morello (Victor), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran, date d'affectation: 22 juillet 1952,
affectation demandée: Paris.

M. Lallaert (Victor), S. A. P. affectation actuelle: Saint-Tropez, date d'affectation: 1er mai 1957;
M. Leray (Francis), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran, date d'affectation: 23 novembre 1951;
M. Pagès (Jean), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Indret, date d'affectation: 12 juin 1957;
M. Croizat (Roger), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 13 juin 1957,
port demandé: Cherbourg.

M. Cochard (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Indret, date d'affectation: 15 septembre 1954;
M. Gourmelen (Yves), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg, date d'affectation: 17 février 1954;
M. Briand (Michel), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg, date d'affectation: 17 février 1954;
M. Le Bars (Guy), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Cherbourg, date d'affectation: 18 juillet 1955;
M. Péron (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Cherbourg, date d'affectation: 26 mars 1956;
M. Salm (Corentin), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Lorient, date d'affectation: 3 avril 1956;
M. Nicolas (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Lorient, date d'affectation: 16 avril 1956;
M. Piriou (Jean), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Saint-Tropez, date d'affectation: 18 juillet 1955;
M. Briand (Jean), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Cherbourg, date d'affectation: 5 novembre 1956;
M. Tanguy (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran, date d'affectation: 13 octobre 1956;
M. Briand (François), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Casablanca, date d'affectation: 19 septembre 1955;
M. Fitamant (Yves), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Casablanca, date d'affectation: 20 août 1915;
M. Lescop (André), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Toulon, date d'affectation: 18 juillet 1955,
port demandé: Brest.

M. Audic (Joseph), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 11 octobre 1955;
M. Bonnabesse (Pierre), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 16 juin 1955;
M. Le Huludut (Alphonse), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 19 juillet 1954;
M. Debois (Joseph), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Indret, date d'affectation: 1er août 1956,
port demandé: Lorient.

M. Condomines (Lucien), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny, date d'affectation: 17 février 1954;
M. Mouysset (Claude), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny, date d'affectation: 13 juillet 1955;
M. Maquin (Gabriel), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Guérigny, date d'affectation: 1er août 1956;
M. Adnet (Gaston), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Saint-Tropez, date d'affectation: 18 juillet 1955.
M. Métras (Roger), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Oran, date d'affectation: 21 avril 1952.
M. Hérrou (Joseph), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Saint-Tropez, date d'affectation: 20 août 1956;
M. Pichon (Alain), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Lorient, date d'affectation: 16 février 1957;
M. Blanc (Hugues), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Saint-Tropez, date d'affectation: 29 octobre 1956,
port demandé: Toulon.

M. Macé (Emile), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Rochefort, date d'affectation: 15 janvier 1955, affectation demandée: Indret.
M. Clément (Paul), S. A. 1re classe, affectation actuelle: Dakar, date d'affectation: 21 mai 1957, affectation demandée: Ruelle.
M. Nicolau (Pierre), S. A. 2e classe, affectation actuelle: Guérigny, date d'affectation: 18 février 1951, affectation demandée: Saint-Tropez.

Liste de déplacement d'office pour servir dans les ports et établissements en France et outre-mer des secrétaires administratifs, branche « Directions de travaux », au 1er juillet 1957.

I. — Secrétaires administratifs n'ayant jamais été affectés ou déplacés d'office:

Néant.

II. — Secrétaires administratifs ayant été affectés ou déplacés d'office pendant une durée de moins de deux ans:

Néant.

III. — Secrétaires administratifs ayant été déplacés deux ans et plus:

MM.

Scaviner (François), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date de retour au port: 12 mars 1951.

Groix (Emile), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date de retour au port: 23 juillet 1951.

Bianconi (Antoine), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 10 octobre 1951.

Michon (Charles), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date de retour au port: 9 juin 1952.

Frédénucci (Jean), S. A 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 13 juin 1952.

Quillien (Pierre), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 15 juin 1952.

Hébert (Raymond), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date de retour au port: 13 août 1952.

Lacombe (Ernest), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date de retour au port. 20 août 1952.

Acquaviva (Antoine), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 27 octobre 1952.

Quivoron (François), S. A. 2e classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 3 novembre 1952.

Carré (Marcel), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 10 avril 1953.

Bouthemy (Joseph), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret, date de retour au port: 22 avril 1953.

Liste alphabétique des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine en 1957.

Arnauld (Antoine).
Bernard (Jean).
Bernigaud (Jean).
Berthier (Pierre).
Bonnet (Bernard).
Chartier (Guy).
Combes (René).
Côte (François).
Curé (Alain).
Delort (Christian).
Drieu La Rochelle (Yves).
Fontanges (Henri).
Grimaldi d'Esdra (Jean-Marie)
Guérin (Bernard).
Herry (Joseph).
Louze (Henri).
Lugagne (Jean-Paul).
Maureau (Christian).
Piquart (Jean-Louis).
Renvoisé (Michel).
Rouffet (Jean).
Sayour (Philippe).
Simon (Pierre).
Zeller (Denys).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve.

La liste, par ordre alphabétique, des élèves appartenant aux grandes écoles, bénéficiant des dispositions de l'article 31 de la loi sur le recrutement de l'armée, aptes à être nommés au grade de sous-lieutenant de réserve (1) à leur incorporation (2) s'établit ainsi qu'il suit:

Classement par école et, dans chacune d'elles, par armée et par arme, avec l'indication du bureau de recrutement des intéressés.

I. — ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

1° Armée de l'air

Bataille (Claude-Louis) (Valenciennes); Berton (Daniel-René) (Paris); Boisseau (Yves-Ferdinand) (Paris); Bonnefoy-Cudraz (Michel-Claudius) (Lyon); Bruno (Pierre-Georges) (Marseille); Caillaud (Jean-Bernard) (Paris); Cambois (Philippe-André) (Paris); Caseneuve (François-Xavier) (Poitiers); Cerrina (Philippe-Marcel) (Besançon); Chauvarie (Jean-Pierre) (Paris); Choussy (Jean-Louis) (Paris); Colombié (Michel) (Albi); Daffos (Jean-André) (Toulouse); Desneux (Jacques-Auguste) (Rabat); Dolveck (Dominique) (Strasbourg); Doudet (Jacques-Claude) (Rennes); Dufourmantelle (Claude-Jean) (Paris); Dumas (Etienne-Dieudonné) (Paris); Estadieu (Bernard-Adrien) (Paris); Fischer (Georges-Gustave) (Dijon); Garrigues (Claude-Henri) (Poitiers); Cazel-Anthoine (Gilles-Pierre) (Paris); Giagnorio (Jean-Alexandre) (Paris); Glikson (Claude) (Paris); Greiveldinger (François-Marie) (Strasbourg).

Grimaud (Lucien-Jean) (Poitiers); Heim (Gilbert-Laurent) (Strasbourg); Houot (Jean-Jacques) (Paris); Hutin (Michel-Jacques) (Valenciennes); Ingouf (Roland-Jean) (Paris); Lampre (Maurice-René) (Versailles); Lemor (Pierre-Charles) (Paris); Lesay (Martial-Michel) (Valenciennes); Loyez (Bernard-Olympe) (Besançon); Mannoni (Charles-Paul) (Tunis); Marchal (Bernard-Georges) (Paris); Meer (Jean-Paul) (Marseille); Mercier (Alain-Didier) (Valenciennes); Nollet (Patrick-Georges) (Paris); Orcel (Guy-Marie) (Paris); Paris (Claude-Pierre) (Rennes); Pedraglio (Gérard-Raymond) (Paris); Pellaumail (Philippe-Bernard) (Rennes); Penicaud (Michel-Claude) (Paris); Perreau (Pierre-Marie) (Versailles); Piechon (Jean-Claude) (Lyon); Pietri (Jean-Paul) (Oran); Piollet (Gérard-Marie) (Lyon); Pludermacher (Salomon-Sylvain) (Paris); Poirot (René-Edmond) (Besançon).

(1) Ou d'aspirant de réserve de marine.

(2) Dans la mesure où ils fourniront, lors de leur incorporation, le diplôme civil délivré par l'établissement où ils ont reçu l'instruction militaire.

Pôtel (Pierre-Jean) (Rennes); Preveraud de Vaumas (Philippe-Marie) (Valenciennes); Sauvan-Magnet (Jean-Pierre) (Lyon); Savy (Georges-Claude) (Paris); Signargout (Pierre-Claude) (Paris); Teillet (Jean-Pierre) (Rennes); Tortil (Pierre-Marie) (Nancy); Verlet (Jean-Paul) (Rabat); Vignon (Michel-Louis) (Lyon); Westercamp (Philippe-Jean) (Paris).

2° Armée de mer

Bouhier (Pierre-Raoul) (Rennes); Le Jean (Yvon-Augustin) (Rennes); Lesur (Dominique-Pierre) (Nancy); Montjoie (Michel-Albert) (Lyon); Moreau (Claude-Alphonse) (Versailles); Perrier (Guido-Edgar) (Paris); Perron (Jacques-Henri) (Marseille); Race (Bernard-Claude) (Rennes); Regnault (Michel-André) (Nancy); Sougy (Jacques-Paul) (Orléans).

3° Armée de terre

Arme blindée et cavalerie.

Alcabes (Jacques) (Paris); Brisard (Jean-Pierre) (Paris); Caseneuve (Bernard-Victor) (Poitiers); Coutard (Jean-Pierre) (Poitiers); Di Pacé (Dominique-Jean) (Paris); Lamberti (Jean-Michel) (Pau); Ollivon (Jacques-André) (Paris); Sauvage (Michel) (Poitiers); Seeman (Bromslaw) (Paris); Viellard (Michel) (Besançon).

Artillerie.

Badouaille (Jean-Louis) (Nancy); Benoist (Etienne-Jacques) (Nancy); Brillon (André-Gaston) (Valenciennes); de Cagny (Roland-Paul) (Paris); Charles (René-Jacques) (Albi); Croset (Robert-Louis) (Lyon); Dehont (Raoul-Bernard) (Valenciennes); Delpont (Jacques-Pierre) (Paris); Feillet (Antoine-Eric) (Paris); Jacquemin (Jean-Marie) (Strasbourg); Joly (Jacques-Michel) (Paris); Lacoste (Jean-Paul) (Saigon); Lespagnol (André-Alfred) (Valenciennes); Levilion (Marc-Etienne) (Paris); Malgrange (Claude-Marie) (Paris); Michel (Jean-Claude) (Paris); Moneyron (Georges-Jean) (Paris); Pavy (Michel-François) (Valenciennes); Pitavy (Georges-Antoine) (Lyon); Rauch (Jean-Paul) (Nancy).

Renaut (Dominique-Henri) (Valenciennes); Rieunier (Jacques-Marcel) (Lyon); Savignat (Pierre-Jacques) (Paris); Vigreux (Bernard Charles) (Versailles).

F. T. A.

Borel (Bernard-Michel) (Paris); Bosio (Jacques-Charles) (Marseille); Chaize (Jacques) (Lyon); Charles (Jean-Pierre) (Poitiers); Delapierre (Jacques) (Valenciennes); Deydier (Bruno-Marcel) (Lyon); Eymery (René-Paul) (Lyon); Garguet (Michel-Etienne) (Versailles); Honoré (Jacques-Gilbert) (Valenciennes); Lamy de la Chapelle (Guillaume-Marie) (Paris); Massabo (Louis-Vincent) (Marseille); Michel (Jean-Pierre) (Lyon); Mienné (Gérard-Jean) (Rabat); Mondain-Monval (Gérard-Jean) (Paris); Patte (Pierre-Jules) (Paris); Peirani (Pierre-Jean) (Marseille); Perot (François-Jean-Baptiste) (Paris); Portanier (André-Camille) (Marseille); Rollet (Henri-Louis) (Alger); Toulemonde (Léon-Pierre) (Valenciennes).

Schmit (Jacques-Louis) (Nancy); Schlatter (René-Georges) (Paris); Vandame (Etienne-Antoine) (Orléans).

Infanterie.

Auvray (Philippe-Joseph) (Valenciennes); Exertier (Robert-Pierre) (Lyon); Triou (Jean-Louis) (Paris).

Matériel.

Anziani (Jean-Jacques) (Versailles); Auber (Jean-Pierre) (Versailles); Bonnat (Jean-Armand) (Paris); Chauvin (Michel-Auguste) (Rennes); Coltelloni (Ange-Marie) (Ajaccio); Cordier (Gilbert-Raymond) (Rennes); Couëry (Bernard-Louis) (Orléans); Dollet (Jean-Albert) (Lyon); de Dreuille-Senecterre (Bernard-Raoul) (Paris); Drogou (Joseph) (Rennes); Gantois (Jean-Louis) (Paris); Garrait (Pierre-Edouard) (Lyon); Leloup (Christian-André) (Valenciennes); Mathon (Jacques-Henri) (Valenciennes); Mortelette (André-Jean) (Marseille); Pertriaux (Jean-Pierre) (Paris); Ribette (Régis-Pierre) (Paris); Rocher (Jacques-Marie) (Paris); Tournier-Lasserve (Jacques) (Paris); Viguier (Michel-Charles) (Marseille).

Train.

Alary (Michel-Jean) (Poitiers); Aubouet (Claude) (Lyon); Badoche (Philippe-Jean) (Paris); Bechu (Jean-Pierre) (Paris); Bensoam (Jacques) (Paris); Bertin (Albert-Aimé) (Lyon); Beurdeley (Francis-Louis) (Paris); de Boysson (Gaëtan-François) (Paris); Brami (Max-Chalom) (Tunis); Breton (Jean-Marie) (Versailles); Broni (Gérard-Alfred) (Paris); Chapu (Christian-Maurice) (Poitiers); Delpeyroux (Paul) (Poitiers); Félix (Fernand-Jules) (Lyon); Graille (Michel-Edmond) (Poitiers); Grapotte (Claude-Clovis) (Paris); Jannin (Philippe) (Nancy); Masson (André-Marie) (Lyon); Pons (Henri) (Rennes); Trouslard (Jean-Paul) (Poitiers).

Transmissions.

Cazaux (Jean-Eugène) (Paris); Debaecker (Pascal-Jean) (Paris); Groleau (Claude-Pierre) (Paris); Jacquin (Jean-Claude-Paul) (Paris); Moulin (Pierre-Alexis) (Rennes); Naudet (Gilbert-Roger) (Paris)

II. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE PARIS

1° Armée de l'air

Delmas (François-Marie) (Marseille); Henry (André-Eugène) (Lyon); Leborgne (Jean-Claude) (Lyon); Luciat-Labry (Jean) (Poitiers); Muchart (Henri-Jacques) (Perpignan); Palau (Philippe-Jean-Marie) (Perpignan); Saint-Cricq (Jacques) (Poitiers); Vantilcke (Gérard-Marcel) (Valenciennes).

2° Armée de terre

Artillerie.

Barrault (Jacques-Claude) (Poitiers); Barthelemy (Alain-Jacques) (Poitiers); Chavet (Bernard-Jean) (Valenciennes); Delas (Claude-Pascal) (Orléans); Donat (Georges-François) (Paris); Grumbach (Marc) (Paris); Morel (Michel-Louis) (Paris); Nouveau (Gérard-Marie) (Paris); de Perthuis de Laillevault (Alain-François) (Paris); Walter (Jeaan-Jacques) (Rabat).

F. T. A.

Blanchard (Paul-André) (Paris); Duchmann (Claude-Jean) (Paris); Dupoux (Michel-Albert) (Lyon); Faure (Marc-Gabriel) (Valenciennes); Festa (Jean-Claude-Louis) (Lyon); Portet (Bernard-René) (Paris).

Génie.

Chaumillon (Jean-Pierre) (Paris); Javelle (Henri-François) (Versailles); Quinton (Paul-Ambroise) (Rennes); Rouault (Pierre-Gustave) (Paris); Souchal (Guy-Maurice) (Paris).

III. — ECOLE SUPERIEURE DE LA METALLURGIE ET DE L'INDUSTRIE DES MINES DE NANCY

1° Armée de l'air

Turbelin (Louis) (Valenciennes); Champeaux (Jean-Claude) (Poitiers).

2° Armée de terre

Artillerie.

Beurotte (Michel) (Nancy); Brutschi (Guy) (Paris); Descaves (Jean-Pierre) (Nancy); Groshenry (André-Robert) (Besançon); Jourde (Alain-Charles) (Paris); Lafont (Bernard-François) (Marseille); Naeyaert (Jean-Charles) (Valenciennes); Wallon (Michel) (Paris).

Génie.

André (Pierre-Michel) (Orléans); Chareyron (Lucien) (Lyon); Cornuot (Robert) (Nancy); Dagrada (René) (Paris); Delaplace (Jean-Désiré) (Versailles); Dupont-Dutilloy (Daniel-Jacques) (Valenciennes); Gastaldy (René-Albert) (Marseille); Hillairet (Jacques) (Poitiers); Nesse (Maurice-Louis) (Besançon); Renard (Bernard-Louis) (Paris).

IV. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE

1° Armée de l'air

Blanc (Pierre-Claude) (Lyon); Boucraut (Michel) (Marseille); Cheru (Pierre-Emile) (Valenciennes); Desbois (André) (Dijon); Dubois (Jean-Ferdinand) (Lyon); Lafleche (Yves-Marie) (Paris).

2° Armée de terre

Artillerie.

Brisbois (Jacques) (Bordeaux); Capdenat (Philippe-Albert) (Bordeaux); Decuyper (Jean-Louis) (Valenciennes); Faure (Henri-Antoine) (Lyon); Gillet (Yves-Pierre) (Rennes); Masson (Michel-Auguste) (Lille); Mathevet (Albert-Antoine) (Lyon); Poupart (Raymond-Jules) (Valenciennes); Salmon (Michel-Claude) (Poitiers).

Génie.

Badey (Jean-André) (Dijon); Brun (Louis-André) (Lyon); Chollat-Namy (Jean) (Lyon); Cimetière (Louis) (Lyon); Croëlla (Raymond-Joseph) (Lyon); Dupont (Marcel-Oscar) (Valenciennes); François (Maurice-Elie) (Valenciennes); Froger (Claude-Emile) (Orléans); Legon (René-Paul) (Toulouse); Passot (Maurice-Ernest) (Lyon); Thomas (Raymond-Claude) (Lyon).

V. — ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

1° Armée de l'air

Bieber (Alain) (Versailles); Henry (Guy-Antoine) (Versailles); Jouanna (Paul) (Nancy); Medot (Jean-Louis) (Nancy); Roby (Georges-François) (Versailles).

2° Armée de terre

Génie.

Attal (Chaloum-Alphonse) (Tunis); Badiou (Jean-Paul) (Toulouse); Berger (Michel-Bernard) (Paris); Bocquillon (Claude-Laurent) (Marseille); Brissot (Jacques-Paul) (Strasbourg); Cafutelle (Lucien) (Versailles); Chesneau (François-Marie) (Valenciennes); David (Pierre-Marie) (Valenciennes); Fenoux (Georges-Yvon) (Lyon); Gay (René-Armand) (Lyon); Giroud (Jean-Georges) (Valenciennes); Lalouette (Francis-Charles) (Nancy); Laudet (Gilles) (Paris); Lepere (Claude-Gérard) (Valenciennes); Plantevin (Jean-Pierre) (Paris); Salvo (Marc-Denis) (Marseille).

VI. — ECOLE NORMALE SUPERIEURE DES TELECOMMUNICATIONS

1° Armée de l'air

Barthez (Jean-Michel) (Marseille); Labouret (Jean-Paul) (Paris); Prouteau (Xavier-René) (Lyon); Sollier (Jean-Claude) (Versailles); Tonnel (Eugène-Albert) (Lyon).

2° Armée de mer

Borgne (Roland-François) (Rennes); Cote (André-Louis) (Lyon); Darchen (Michel-Adolphe) (Rennes); Leroy (Claude-Marc) (Versailles); Strich (Christian-André) (Tunis).

3° Armée de terre

Transmissions.

Audic (Bernard-Marcel) (Paris); Biet (Jean-Pierre) (Paris); Cohendet (Robert-Edmond) (Lyon); Deslandes (Jean) (Versailles); Holvoet-Vermaut (François-Daniel) (Versailles); Jacob (Jean-Baptiste) (Rennes); Lacrouts (Jean-Pierre) (Pau); Ruppli (Michel-Nicolas) (Nancy); Subra (Jean-Georges) (Perpignan).

VII. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU GENIE MARITIME

Armée de terre

Artillerie.

Chalot (André-Paul) (Marseille); Pointud (Jacky) (Lyon).

Génie.

Bernard (François) (Paris); Delosme (Paul-André) (Lyon); Meyer Heine (Antoine) (Marseille).

VIII. — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

1° Armée de l'air

Blandin (André-Pierre) (Nancy); Haïssinsky (Jacques) (Paris); Hartmann (Francis) (Valenciennes); Legendre (Jean-Marc) (Poitiers); Mercouroff (Vladimir) (Paris); Nevot (Claude-Louis) (Rennes); Pelmont (Jean-Robert) (Rennes); Veyssie (Jean-Jacques) (Chartres).

2° Armée de terre

A. B. C.

Bandet (Jean-Louis) (Toulouse); Coulon (Bernard-Henri) (Paris).

Artillerie.

Hily (Jacques-Raymond) (Toulouse); Marsal (Jean-Louis) (Toulouse).

F. T. A.

Benzaken (Claude-Joseph) (Alger); Gacongnolle (Jacques-Henri) (Poitiers); Juillien (Pierre-Louis) (Marseille); Villain (Jacques-Charles) (Paris).

Infanterie.

Beugnot (Bernard-André) (Paris); Bonnefont (Jean-Claude) (Poitiers); Boudon (Raymond-Christian) (Paris); Dubois (Claude-Gilbert) (Poitiers); Gallet (Bernard-Germain) (Poitiers); Julliard (Jacques-Marius) (Lyon); Kerlouegan (François) (Rennes); Lioure (Michel-Emile) (Marseille); Loste (Sébastien-Pierre) (Paris); Michaud (Jean-Claude) (Besançon); Michaud (Jean-Pierre) (Poitiers); Moureaux (José-Michel) (Nevers); Pelon (Olivier-Henri) (Paris); Peyre (Christian-André) (Poitiers); Raybaud (Antoine-François) (Marseille); Redouloux (Léon-Georges) (Marseille); Rotat (Pierre) (Valenciennes); Rieuneau (Maurice-André) (Toulouse); Saunier (Guy-Auguste) (Marseille); Tournon (André-Pierre) (Marseille).

IX. — ECOLE DU GENIE RURAL

Génie.

Boulan (Michel-Marie) (Versailles); Bourgin (Jean-Pierre) (Marseille); Lochon (Robert-Michel) (Poitiers); Dussert-Vidalet (Jacques-Henri) (Toulouse); Pointud (André-Charles) (Lyon); Pregnon (Maurice) (Marseille); Vigneron (Alain) (Valenciennes); Wanneroy (Robert-Charles) (Paris).

Infanterie.

Coustillet (Maurice) (Nancy); Dargent (Michel-Camille) (Orléans).

X. — ECOLE NATIONALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

1° Armée de l'air

Bontoux (Jean-Maurice) (Lyon); Bourguignon (François-Paul) (Paris); Jeol (Michel-Léon) (Nancy); Lecolle (Michel-Paul) (Dijon); Rougagnou (Michel-André) (Versailles); Vieux (Bernard-Albert) (Paris).

2° Armée de terre

A. B. C.

Bugnicourt (Jacques-Arthur) (Valenciennes); Compoint (François-Pierre) (Strasbourg); Gerardin (Bernard-Xavier) (Versailles); Porcher (Bernard-Pierre) (Paris); Remond (Michel-Henri) (Paris); Tandeau de Marsac (Xavier-André) (Paris).

Infanterie.

Chauvet (Jean-Pierre) (Poitiers); Crépin-Leblond (Henri-Jacques) (Versailles); Darras (Jean-Henri) (Versailles); Doyen (François-Pierre) (Ajaccio); Dupuch (Michel-Yvan) (Toulouse); Guisietti (Louis-Laurent) (Marseille); Leroy (Michel-Georges) (Valenciennes); Levallois (Michel-Francis) (Versailles); Museux (Noël-Dominique) (Valenciennes); O'Cornesse (Patrick-Jean) (Lyon); Rolland-Piegue (Jean-Louis) (Dijon).

XI. — ECOLE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

Armée de terre

Génie.

Bebin (Jean-Louis) (Paris); Brunet (Bernard-Georges) (Valenciennes); Dacosta (Claude) (Marseille); Delsalle (Jean-Pierre) (Poitiers); Lepais (Jean-Maurice) (Chartres); Mazoyer (Marcel-Louis) (Nevers); Moustier (Vladimir-Gérard) (Lyon); Perier (Jean) (Paris).

XII. — ECOLE NATIONALE DES HARAS

Lippens (Jacques-Henri) (Paris).

XIII. — ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'AERONAUTIQUE

Spécialité « Pilote ».

Beau (Emmanuel-Léon) (Paris); Castaignos (Alain-Vincent) (Paris); Harlaut (Jean-Yves) (Paris); Luc (André-Philippe) (Pau); Sfar (Bernard) (Alger); Tabary (Jean-Pierre) (Paris); Thuries (Edmond-Emile) (Lyon).

Spécialité « Mécanicien équipement ».

Michel (Jean-Joseph) (Marseille); Renaud (Michel-Louis) (Poitiers); Sabatier (Jean-Claude) (Paris); Sajévy (Henri) (Paris); Souille (Pierre-Maurice) (Poitiers); Soury (Léon) (Poitiers); Veaux (Jacques) (Versailles).

Spécialité « Télémécanicien ».

Bessis (Isaac-Jean) (Paris); Canu (Michel-Jacques) (Paris); Chabert (Jacques) (Lyon); Fabre (Edmond-Jean-Marie) (Toulouse); Gaumet (Jean-Marcel) (Lyon); Gentil (Michel-Jean) (Paris); Godet (Jean-Marie) (Nancy); Jacquet (Pierre-François) (Valenciennes); Jean (Maurice-Louis) (Paris); Lacombe (Henri-Marie) (Paris); Lagarde (André-Jean) (Versailles); Lefeuvre (Jacques-Jean) (Poitiers); Lerouge (Daniel-Albert) (Valenciennes); Loeyenbruck (André) (Nancy); Lyon (Michel-Raymond) (Paris); Mommèja (Patrick-François) (Paris); Payen (Gaétan) (Lyon); Plantevin (Jean-Paul) (Dijon); Poux (Jacques-Jules) (Nancy).

Spécialité « Mécanicien avion-moteur ».

Delamare (François-Henri) (Rennes); Itel (André-Hugues) (Nevers); Merle (Jacques) (Poitiers); Renneson (Jean-Claude) (Valenciennes); Richard (Claude-Bernard) (Rennes); Saint-Jean (Bernard-Marie) (Alger); de Simone (Jean-Claude-Pierre) (Paris).

Armée de mer

Peltier (Robert-Pierre) (Paris).

Liste des candidats reçus au cycle « normal » 1955-1957 de la préparation militaire supérieure.

(Classement par région militaire et par ordre de mérite avec indication de leur bureau de recrutement.)

Additif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957:

Liste n° 2.

Page 8560, 1re colonne, 5e alinéa, 7e ligne, après « Manigne (Jean-Pierre) (Paris) », ajouter: « Liste complémentaire de candidats classés par ordre alphabétique: Germain (René-Edouard) (Lyon); Jean (Pierre) (Marseille); Lalaurie (Pierre-Louis) (Chartres); Plantz (Henri) (Strasbourg) »

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957:

Liste 2.

Page 8558, 2e colonne, 5e alinéa, 13e ligne: au lieu de: « (Gérard-Marcel) (Versailles) », lire: « Blondel (Gérard-Marcel) (Versailles) ».

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1957.

Additif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957:

Officiers

Artillerie coloniale.

Capitaines.

Puech (Georges), 31 décembre 1918, 5e R. M. — 9 juin 1954 (D. T.).
Tesnière (Louis), 18 février 1916, 10e R. M. — 22 juin 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957: page 8565, 2e colonne:

Officiers

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

Au lieu de: « Vidala (Jean), 28 octobre 1914, 5e R. M. — 12 juillet 1952 », lire: « Vidal (Jean), 28 octobre 1914, 5e R. M. — 12 juillet 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1957:

Sous-officiers et hommes de troupe.

II. — Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1957

Page 8566, 2e colonne, C. — Corps des télégraphistes coloniaux, sergent, au lieu de: « Coranson (Anatole), 3 juillet 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 231/trans., C. I. A. — 16 juillet 1954 », lire: « Coranson (Anatole), 3 juillet 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 231/trans., C. I. A. — 16 août 1954 ».

Page 8568, 1re colonne, E. — Spécialistes blindés, infanterie coloniale, sergents-chefs, rayer: « Hardy (Lucien), 20 août 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel auto, engins blindés. — 7 avril 1955 ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* des 2 et 3 septembre 1957: page 8611, 2e colonne, entre la 46e et la 47e ligne, mettre: « Inscription pour la classe exceptionnelle ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 28 août 1957 portant admission à la retraite d'un attaché commercial.

Par décret en date du 28 août 1957 M. Vialatte (Paul), attaché commercial, 7e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 août 1957, dans les conditions fixées au 4e alinéa de l'article L. 6 du code des pensions civiles et militaires, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Décret du 13 septembre 1957 portant nomination d'un attaché commercial.

Par décret en date du 13 septembre 1957, M. Tissier (Jean), administrateur civil de 2e classe (7e échelon), est nommé attaché commercial (7e échelon), à compter du 1er août 1957, au titre de l'article 12 du décret du 12 avril 1950 modifié (tour extérieur normal).

Décret du 12 septembre 1957 portant affectation dans le cadre des administrateurs civils de la direction générale des impôts.

Par décret en date du 12 septembre 1957, MM. Galtier (Emile) et Randegger (Roger), administrateurs du Gouvernement tunisien, rattachés au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, sont affectés dans le cadre des administrateurs civils de la direction générale des impôts (enregistrement).

Le présent décret prend effet à compter du 1er novembre 1956 en en ce qui concerne M. Randegger et du 1er avril 1957 en ce qui concerne M Galtier

Décret du 12 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en qualité d'administrateurs civils.

Par décret en date du 12 septembre 1957:

Sont rattachés au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en qualité d'administrateurs civils, les fonctionnaires des cadres tunisiens dont les noms suivent:

MM. Alacchi (Edouard), contrôleur adjoint des dépenses publiques.
Allard (Maurice), administrateur du gouvernement tunisien.
Allouche (Pierre), administrateur du gouvernement tunisien.
Bastet (Marcel), contrôleur adjoint des dépenses publiques.
Batut (René), contrôleur adjoint des dépenses publiques.
Blancart (Yves), administrateur du gouvernement tunisien.
Cacarrier (Maurice), administrateur du gouvernement tunisien.
Cornet (Marcel), administrateur du gouvernement tunisien.
Cross (Louis), administrateur du gouvernement tunisien.
Daram (Pierre), administrateur du gouvernement tunisien.
Defiandre (Henri), administrateur du gouvernement tunisien.
Duchereau (Marcel), administrateur du gouvernement tunisien.
Mme Gayot (Andrée), administrateur du gouvernement tunisien.
MM. Guetta (Jules), administrateur du gouvernement tunisien.
Hauville (Jacques), administrateur du gouvernement tunisien.
Lancian (Robert), administrateur du gouvernement tunisien.
Leclanche (Gaston), administrateur du gouvernement tunisien.
Miquel (Claude), attaché d'administration.
Nivollet (André), administrateur du gouvernement tunisien.
Paris (Pierre), administrateur du gouvernement tunisien.
Pellegrino (Gustave), administrateur du gouvernement tunisien.
Pertuzio (Paul), administrateur du gouvernement tunisien.
Retali (Toussaint), administrateur du gouvernement tunisien.
Richard (Jacques), administrateur du gouvernement tunisien.
Romanetti (Jean), administrateur du gouvernement tunisien.
Rossi (Toussaint), administrateur du gouvernement tunisien.
Samara (Ephraim), administrateur du gouvernement tunisien.
Tesseire (Yves), contrôleur adjoint des dépenses publiques.
Verdoni (François), administrateur du gouvernement tunisien.

Sont rattachés au ministère des finances, des affaires économiques et du plan en qualité d'administrateurs civils les fonctionnaires des cadres français, détachés dans les administrations tunisiennes, dont les noms suivent:

MM. Bastelica (Joseph), administrateur du gouvernement tunisien.
Bernier (Charles), administrateur du gouvernement tunisien.
Bertoni (François), administrateur du gouvernement tunisien.
Boissonnis (Luc), administrateur du gouvernement tunisien.
Bounin (Jules), administrateur du gouvernement tunisien.
Camussi (Yvan), administrateur du gouvernement tunisien.
Chardavoine (Robert), administrateur du gouvernement tunisien.
Chenivesse (Victor), administrateur du gouvernement tunisien.
Dreux (Maurice), administrateur du gouvernement tunisien.
Dublanchet (Louis), administrateur du gouvernement tunisien.
Dupuy (Marc), administrateur du gouvernement tunisien.
Fava (Antoine), administrateur du gouvernement tunisien.
Fornacciari (Robert), administrateur du gouvernement tunisien.
Galtier (Emile), administrateur du gouvernement tunisien.
Istria (Louis), administrateur du gouvernement tunisien.
Latour (Esprit), administrateur du gouvernement tunisien.
Luccioni (Dominique), administrateur du gouvernement tunisien.
Nicolas (Raymond), contrôleur adjoint des dépenses publiques.
Patel (Charles), administrateur du gouvernement tunisien.
Quenard (Robert), administrateur du gouvernement tunisien.
Randegger (Roger), administrateur du gouvernement tunisien.
Securet (André), administrateur du gouvernement tunisien.

Décret du 13 septembre 1957 portant nomination et titularisation de deux administrateurs civils à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 13 septembre 1957, Mlle Guyot (Michelle) et M. Collin (Claude), anciens élèves de l'école nationale d'administration de la promotion France-Afrique, sont nommés administrateurs civils de 2e classe (1er échelon), indice 300, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et titularisés dans le grade correspondant.

Le présent décret prend effet à compter du 1er août 1957.

Décret n° 57-1012 du 16 septembre 1957 portant ouverture de crédits (charges communes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (§ I, *b*, 6°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu l'article 3 du décret n° 57-726 du 27 juin 1957 portant aménagement et majoration de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 portant loi de finances pour 1957;

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits ouverts pour 1957 (charges communes);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour 1957, un crédit de 4 milliards applicable au chapitre 41-93: « Dégrèvement des carburants agricoles » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le Président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. de Chalendar (Jacques-Marie-Fernand), inspecteur des finances de 1re classe, en disponibilité, est, à compter du 1er avril 1957, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé en service détaché jusqu'au 31 décembre 1959 auprès de la chambre de commerce d'Avesnes, en qualité de conseiller technique.

Par arrêté du 13 septembre 1957:

M. Larre (Joseph-René), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances, à compter du 1er juillet 1957.

M. Larre, inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché, pour la période allant du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1959, en qualité d'administrateur auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à Washington.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 13 septembre 1957, MM. Dussin (René), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle (1er échelon), Giovanni (Antoine), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, Boissin (Raymond) et Mlle Sicard (Jeanne), contrôleurs du Trésor de 3e échelon, ont été placés en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française pour une période maximum de cinq ans, à compter respectivement des 19 mars 1957, 26 février 1957, 11 janvier 1957 et 17 décembre 1956.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 10 septembre 1957, M. Le Quéré (Paul), administrateur civil de 1re classe (3e échelon), est nommé en qualité de sous-directeur (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 1er juillet 1957.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 21 août 1957, l'économe de l'école normale d'instituteurs de Bourg a été nommé, ès qualités, agent comptable du centre départemental de documentation pédagogique de l'Ain.

Par arrêté en date du 22 août 1957, M. Pallier (Maurice), contrôleur principal du Trésor, a été chargé d'assurer, jusqu'à l'installation d'un agent comptable titulaire, la gestion intérimaire de l'agence comptable de l'institut national agronomique, en remplacement de M. Moret, décédé, à compter du 5 juillet 1957.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 10 septembre 1957, les commissaires aux prix dont les noms suivent sont promus à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade dans les conditions ci-après indiquées:

Au 5e échelon:

(A compter du 13 mai 1957.)

M. Henry (Georges), en service détaché (compte tenu d'un reliquat de bonifications d'ancienneté de 1 an 7 mois 19 jours).

(A compter du 22 mai 1957.)

M. Herve (Francis) (compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté de 2 mois 11 jours).

(A compter du 22 juin 1957.)

M. Brunet (Gaston) (compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté de 1 mois 10 jours).

(A compter du 2 août 1957.)

MM. Chapelle (Jacques), Laouenan (Paul).

(A compter du 5 août 1957.)

M. Cornesse (Paul) (compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté de 4 mois 27 jours).

(A compter du 11 août 1957.)

M. Borie (Louis) (compte tenu d'un reliquat de majorations d'ancienneté de 4 mois 21 jours).

(A compter du 19 août 1957.)

M. Delos (Alfred) (compte tenu d'un reliquat de bonifications d'ancienneté de 1 an 4 mois 13 jours).

Au 2e échelon:

(A compter du 2 août 1957.)

M. Rool (Jacques).

Contrôle d'Etat.

Par arrêté en date du 9 septembre 1957, M. Hervé Dally, sous-directeur à l'administration centrale des affaires économiques, a été nommé contrôleur d'Etat de 2e classe, 3e échelon, à compter du 28 juin 1957.

Par arrêté du 10 septembre 1957, les contrôleurs d'Etat de 2e classe, 2e échelon, dont les noms suivent sont promus au 3e échelon de leur classe dans les conditions ci-après indiquées:

A compter du 21 juillet 1957: M. Griffault (Robert).

A compter du 1er octobre 1957: MM. Rougemont (Maxime), Freyssinet (Jean).

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté du 10 septembre 1957, les experts économiques d'Etat dont les noms suivent sont promus à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade, dans les conditions ci-après indiquées:

Au 7e échelon:

A compter du 28 septembre 1957: M. Mignon (Jacques).

Au 6e échelon:

A compter du 22 août 1957: M. Maugeant (Pierre).

A compter du 22 septembre 1957: M. Carré-Bonvalet (Roger).

Service des enquêtes économiques.

Par arrêté du 9 août 1957, ont été promus au grade de contrôleur principal du 1er échelon du service des enquêtes économiques les contrôleurs du 7e échelon ci-après désignés:

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Calmettes (Joseph), en service détaché.

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. Mevel (Nicolas), dans le département du Finistère.

Tableaux d'avancement pour le grade de contrôleur principal du service des enquêtes économiques.

[Année 1956]

1. M. Calmettes (Joseph), contrôleur en service détaché.
2. M. Mevel (Nicolas), contrôleur dans le département du Finistère.

[Année 1957]

1. Duhamel (Robert), contrôleur dans le département de la Seine.
2. Bernard (Joseph), contrôleur dans le département du Morbihan.
3. Le Calvez (Albert), contrôleur dans le département d'Ille-et-Vilaine.
4. Pernet (Maurice), contrôleur dans le département de la Seine-Maritime.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche du prix de l'Arc de Triomphe » de la loterie nationale 1957.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à émettre, en 1957, une tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche du prix de l'Arc de Triomphe ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 120.000 billets, répartis en douze séries de 10.000 billets chacune; les séries seront numérotées de 1 à 12. Dans chaque série, les billets seront numérotés de 0.001 à 10.000.

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des billets collectifs portant le même numéro dans les douze séries sont destinés aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets. Ces billets seront également séparables en deux parties.

Le prix de vente du billet est fixé à 23.000 F, celui du demi-billet à 11.500 F.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public pourront être vendues seulement au prix de 2.500 F.

Article 5.

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.656.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

1	lot de	100.000.000 F	100.000.000 F.
1	—	75.000.000 F	75.000.000
1	—	50.000.000 F	50.000.000
2	—	20.000.000 F	40.000.000
3	—	10.000.000 F	30.000.000
1	—	5.000.000 F	5.000.000
1	—	3.500.000 F	3.500.000
21	—	2.500.000 F	52.500.000
2	—	2.000.000 F	4.000.000
20	—	1.500.000 F	30.000.000
1	—	1.300.000 F	1.300.000
221	—	1.000.000 F	221.000.000
149	—	500.000 F	74.500.000
218	—	400.000 F	87.200.000
9	—	300.000 F	2.700.000
20	—	250.000 F	5.000.000
289	—	200.000 F	57.800.000
1.180	—	100.000 F	118.000.000
1.800	—	75.000 F	135.000.000
100	—	70.000 F	7.000.000
100	—	60.000 F	6.000.000
900	—	50.000 F	45.000.000
800	—	40.000 F	32.000.000
1.600	—	30.000 F	48.000.000
16.300	—	25.000 F	407.500.000
36	lots de consolation de 500.000 F		18.000.000
23.776	lots, formant un total de		1.656.000.000 F.

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets portant les numéros d'ordre et les numéros de séries designés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Prix de l'Arc de Triomphe 1957.

TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public à une date qui sera précisée ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel*. Il déterminera:

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage;

2° Les numéros des billets donnant droit à l'attribution des lots prévus par le tableau, autres que les lots de 25.000 F affectés à la série du cheval classé premier.

I. — AFFECTATION DES CHEVAUX AUX SÉRIES

Article 7.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste, les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des douze séries.

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage; il sera approvisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Les douze boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste de classement des séries sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera l'affectation des chevaux aux séries.

Un seul appareil sera utilisé; il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés, chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la Société d'encouragement.

On extrait une première boule, le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée et ainsi de suite en recommençant à la première série si le nombre des chevaux est supérieur à douze.

Lorsque tous les chevaux auront été affectés, chaque série se trouvera pourvue d'un cheval, sauf si le nombre des chevaux engagés est inférieur à douze. Si ce nombre est supérieur à douze, certaines d'entre elles — ou leur ensemble — seront pourvues d'un deuxième cheval ou même plus selon le nombre de chevaux restant engagés.

II. — DÉSIGNATION DES BILLETS DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DES LOTS DE 25.000 F DANS LA SÉRIE DU CHEVAL CLASSÉ PREMIER

Article 8.

Les 10.000 billets appartenant à la série affectée au cheval classé premier gagneront chacun un lot de 25.000 F.

En cas de dead-heat pour la première place, le montant de ce lot sera partagé, par parties égales, entre les billets appartenant aux séries affectées aux chevaux classés à la première place.

Le cumul des lots attribués en vertu du présent article avec ceux prévus par l'article 9 ci-après sera autorisé.

III. — DÉSIGNATION DES BILLETS DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DES AUTRES LOTS

Article 9.

Les billets ouvrant droit à l'attribution des autres lots seront désignés par tirage au sort.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après.

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille. Pour ce tirage, au billet portant le numéro 10.000 correspondra la combinaison de chiffre 0.000.

1° *Désignation de 700 numéros de billets gagnant 100.000 F 40.000 F, 30.000 F ou 25.000 F.*

Les deux premiers appareils seront utilisés pour ce tirage. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

100.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

40.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

30.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

25.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

Il sera procédé, de la même façon, à six autres extractions de deux chiffres pour former au total 700 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier); 700 lots de 40.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 700 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 6.300 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les terminaisons 43, 64, 57, 72, 99, 25 ou 84 sont extraites des appareils. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série se terminant par 43, 64, 57, 72, 99, 25 ou 84 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 40.000 F; ceux de la 4e série, portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 30.000 F; les 900 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e séries se terminant par 43, 64, 57, 72, 99, 25 ou 84 gagnent chacun 25.000 F.

2° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant 200.000 F, 70.000 F, 40.000 F ou 30.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage avec les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

200.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

70.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

40.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

30.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

3° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant 500.000 F, 100.000 F, 60.000 F ou 50.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

500.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

100.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

60.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

50.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

4° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant 1.000.000 de francs, 400.000 F, 100.000 F ou 75.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les deux chiffres désignés par le sort gagneront:

1.000.000 de francs s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

400.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

100.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

75.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 100 = 900 lots).

(*Supplément.*)

Il sera procédé de la même façon à une seconde extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 400.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.800 lots de 75.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

5° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant 1.500.000 F, 500.000 F, 250.000 F ou 100.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les trois chiffres désignés par le sort gagneront:

1.500.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);
500.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);
250.000 F s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);
100.000 F s'ils appartiennent à l'une des autres séries (9 × 10 = 90 lots).

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de trois chiffres pour former au total 20 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé premier); 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 20 lots de 250.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 180 lots (neuf fois 20 lots) de 100.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

6° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant 2.500.000 F, 1.000.000 de francs, 500.000 F ou 200.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

2.500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
200.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 2.500.000 F (série affectée au cheval classé premier); 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième); 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 180 lots de 200.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

7° *Désignation d'un numéro de billet gagnant 10.000.000 de francs, 2.000.000 de francs, 1.000.000 de francs ou 200.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

10.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
2.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
200.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

8° *Désignation d'un numéro de billet gagnant 20.000.000 de francs, 2.500.000 F, 1.300.000 F ou 300.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

20.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
2.500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.300.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
300.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

9° *Désignation d'un numéro de billet gagnant 50.000.000 de francs, 5.000.000 de francs, 2.000.000 de francs ou 400.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

50.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
5.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
2.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
400.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant 75.000.000 de francs, 10.000.000 de francs, 3.500.000 F ou 400.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

75.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
10.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
3.500.000 F s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
400.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

11° *Désignation d'un numéro de billet gagnant 100.000.000 de francs, 20.000.000 de francs, 10.000.000 de francs ou 500.000 F.*

Les boules extraites précédemment ayant été remises dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

100.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
20.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.000.000 de francs s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
500.000 F s'il appartient à l'une des autres séries.

12° *Lots de consolation de 500.000 F.*

Il sera attribué un lot de consolation de 500.000 F à tout billet dont le numéro reproduit à un chiffre près, quel que soit ce chiffre, le numéro du billet ayant gagné le lot de 100.000.000 de francs.

Exemple. — Le lot de 100.000.000 de francs a été attribué au billet portant le numéro 3.618, série 3.

Gagneront chacun 500.000 F les 36 billets portant les numéros suivants dans la série 3:

0.618	1.618	2.618	4.618	5.618	6.618	7.618	8.618	9.618
3.018	3.118	3.218	3.318	3.418	3.518	3.718	3.818	3.918
3.608	3.628	3.638	3.648	3.658	3.668	3.678	3.688	3.698
3.610	3.611	3.612	3.613	3.614	3.615	3.616	3.617	3.619

COURSE

Article 10.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

En cas de dead-heat pour la première place, on fera, pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 9 ci-dessus), masse des lots attribués par le tableau des lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et, éventuellement, aux billets de la série du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 4e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 4 et 8:

$$\frac{100.000.000 + 20.000.000}{2} = 60.000.000$$

En cas de dead-heat pour la deuxième place, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et, éventuellement, aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de dead-heat pour la troisième place, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou, éventuellement, à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e et à la 9e série se partagent la troisième place:

a) Le billet portant le numéro désigné au dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{10.000.000 + 500.000}{2} = 5.250.000;$$

b) Les billets se terminant par les chiffres désignés lors du premier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagneront dans chacune des séries 3 (100 billets) et 9 (100 billets):

$$\frac{30.000 + 25.000}{2} = 27.500.$$

(*Supplément.* — **Fin.**)

Article 11.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé. Toutefois, si plusieurs chevaux classés aux trois premières places ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots qui leur sont attribués par le tableau, sous déduction d'une somme complétant la dotation destinée à permettre l'attribution à chacune des séries restantes du lot fixé par l'article 9.

Premier exemple. — Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième à la quatrième série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e) sont au nombre de 10 et non de 9 seulement. Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 9 susvisé gagnent, au titre de la 7e série: 100.000.000 + 20.000.000 — 500.000 = 119.500.000 F; au titre de la 4e série: 10.000.000 de francs; au titre de chacune des dix autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e): 500.000 F.

Deuxième exemple. — Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 9 gagne: au titre de la 6e série: 100.000.000 + 20.000.000 + 10.000.000 — 500.000 × 2, soit 129.000.000 de francs et, au titre de chacune des onze autres séries (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e 9e, 10e, 11e et 12e), 500.000 F.

Article 12.

Si l'épreuve du prix de l'Arc de Triomphe était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugerait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.656 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribuée par voie de tirage au sort dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau de lots « série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième et série du cheval classé troisième » seraient déterminés par le sort.

a) Première hypothèse: la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire.

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Un seul appareil est utilisé; il est approvisionné de douze boules numérotées de 1 à 12. Trois boules sont extraites successivement; la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

b) Deuxième hypothèse: la décision ci-dessus intervient après qu'ait été effectué le tirage préliminaire.

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinés à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil, comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 13.

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 9 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être, pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle se disputera le prix de l'Arc de Triomphe seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 15.

Les dispositions des articles 2, 11, 12 et 13 du règlement général de la loterie nationale du 10 avril 1956 et 6 du règlement du 20 février 1957 sont applicables à la présente tranche spéciale.

Article 16.

Toute souscription à la tranche spéciale du prix de l'Arc de Triomphe, émise par la loterie nationale 1957, implique adhésion au présent règlement.

Article 17.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française, les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Approuvé:

Paris, le 3 juillet 1957.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,

CH. LEONNET.

Tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe. — (Loterie nationale 1957.)

A l'occasion du centenaire de l'Hippodrome de Longchamp.

120.000 billets à 23.000 F, divisés en 12 séries de 10.000 billets chacune, soit: 2.760 millions,

dont 60 p. 100 = 1.656 millions de lots (dixième: 2.500 F).

23.776 lots dont 275 lots égaux ou supérieurs à 1.000.000 de francs.

NOMBRE		SÉRIE DU CHEVAL 1er			SÉRIE DU CHEVAL 2e			SÉRIE DU CHEVAL 3e			AUTRES SÉRIES		
d'appareils.	d'extractions.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots	Valeur totale.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Valeur totale.
4	1	1	100.000.000	100	1	20.000.000	20	1	10.000.000	10	9	500.000	4,5
	1	1	75.000.000	75	1	10.000.000	10	1	3.500.000	3,5	9	400.000	3,6
	1	1	50.000.000	50	1	5.000.000	5	1	2.000.000	2	9	400.000	3,6
	1	1	20.000.000	20	1	2.500.000	2,5	1	1.300.000	1,3	9	300.000	2,7
	1	1	10.000.000	10	1	2.000.000	2	1	1.000.000	1	9	200.000	1,8
	20	20	2.500.000	50	20	1.000.000	20	20	500.000	10	180	200.000	36
3	2	20	1.500.000	30	20	500.000	10	20	250.000	5	180	100.000	18
2	2	200	1.000.000	200	200	400.000	80	200	100.000	20	1.800	75.000	135
	1	100	500.000	50	100	100.000	10	100	60.000	6	900	50.000	45
	1	100	200.000	20	100	70.000	7	100	40.000	4	900	30.000	27
	7	700	100.000	70	700	40.000	28	700	30.000	21	6.300	25.000	157,5
		(1) 36	500.000	18									
		(2) 10.000	25.000	250									
Totaux...	38	11.181	.....	943	1.145	.....	194,5	1.145	.....	83,8	10.305	.....	434,7

(1) Approchants du gros lot à un chiffre près.
(2) Billets appartenant à la série du cheval classé premier.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 12 septembre 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne, à effectuer dans le bassin de la Têt inférieure, sur le territoire de la commune de Clara (Pyrénées-Orientales).

Par décret du 12 septembre 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer dans le bassin de la Têt inférieure, sur le territoire de la commune de Clara, tendant à la restauration et au boisement des terrains indiqués sur le plan annexé.

La contenance des terrains à restaurer et à reboiser est de 402 ha 93 a 79 ca, déterminés suivant l'extrait du plan cadastral annexé au présent décret.

Les dépenses qui pourront résulter de l'exécution des travaux, en ce qui concerne tant l'acquisition éventuelle des terrains n'appartenant pas à l'Etat que la constitution des boisements et l'exécution des ouvrages de correction, seront imputées sur les crédits alloués chaque année au secrétariat à l'équipement et au plan agricoles pour la restauration des terrains en montagne et le boisement des terrains domaniaux.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 2 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 159 millions 596.977 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1957:

Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	31.903.145
Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	225.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.551.260
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	7.060.920
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	3.467.152
Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	700.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	1.100.000
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	421.200
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	150.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	75.000
Chap. 44-36. — Indemnisations des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré	108.943.000
Total	159.596.977

Complément de l'arrêté du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié fixant les modalités de remboursement de frais engagés par les fonctionnaires de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 54-337 du 29 septembre 1954 relatif au régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture, complété par les arrêtés des 3 février 1955, 11 novembre 1955, 27 juillet 1956 et 17 avril 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er décembre 1954 susvisé est à nouveau complété ainsi qu'il suit:

« 51° Comité national interprofessionnel des produits de basse-cour;

« 52° Commission de la jeunesse;

« 53° Commissions départementales chargées d'instruire les réclamations soulevées par le classement à l'inventaire des terres incultes et abandonnées;

« 54° Commissions départementales de surveillance des taureaux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 5 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Régies d'avances et régies de recettes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 12 du décret du 24 juin 1938 fixant le statut du service du génie rural;

Vu le décret n° 53-539 du 21 mai 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école nationale du génie rural;

Vu les décrets des 6 janvier et 18 mars 1939, les arrêtés des 30 mai 1942, 3 octobre 1942, 30 janvier 1943 et 21 juin 1949 portant création de régies d'avances auprès des stations de pompage et de forage de diverses circonscriptions du génie rural;

Vu l'arrêté du 8 août 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de la section technique du remembrement;

Vu l'arrêté du 12 février 1951 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale des activités frigorifiques, modifié par l'arrêté du 25 mars 1952;

Vu les arrêtés du 7 juillet 1952 portant création de régies d'avances auprès de la station expérimentale d'hydraulique agricole et de génie rural, de la station centrale d'essais de machines et de la section technique des industries agricoles;

Vu l'arrêté du 13 mars 1953 portant création d'une régie d'avances auprès de chaque circonscription et subdivision du génie rural et de chaque service du génie rural dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 28 mai 1953 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale des eaux et du génie rural;

Vu l'arrêté du 4 mai 1954 portant création de régies d'avances auprès de la section technique de l'irrigation et de l'assainissement à Arles, et auprès du service spécial du bassin de la Durance à Aix;

Vu l'arrêté du 23 juin 1956 portant création d'une régie d'avances auprès de l'école nationale du génie rural;

Vu l'article 10 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

TITRE Ier

Régies d'avances.

Art. 1er. — Il est institué auprès des circonscriptions, subdivisions, services, sections techniques, établissements d'enseignement et de recherches relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Menues dépenses de bureau et dépenses urgentes de matériel, dans la limite de 30.000 F par opération, et, notamment, dépenses correspondant à l'acquisition de petit matériel d'études, d'outillage et de fournitures diverses nécessaires à la réalisation des travaux de remembrement et d'équipement rural;

2° Menues dépenses de fonctionnement des véhicules utilitaires et des stations de pompage;

3° Salaires de main-d'œuvre spécialisée et de personnel rémunéré à la journée ou à la tâche;

4° Menues dépenses de fonctionnement des services de la détaxe des carburants et de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chaque régisseur est fixé à 100.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements ou de la réception par le régisseur des pièces justificatives produites par les sous-régisseurs.

Chaque régisseur peut consentir, dans la limite d'un montant maximum fixé à 10.000 F, des avances à des sous-régisseurs agissant pour son compte et sous sa responsabilité pour le payement, notamment, des menues dépenses de fonctionnement des véhicules utilitaires et des stations de pompage.

Les sous-régisseurs doivent justifier l'emploi des avances aux régisseurs dans les délais fixés par ces derniers.

Titre II

Régies de recettes.

Art. 3. — Il est institué auprès des circonscriptions, subdivisions, services, sections techniques, établissements d'enseignement et de recherches relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole des régies de recettes pour l'encaissement des produits suivants:

1° Cession de dossier d'adjudication des travaux et cessions des dossiers de concours étudiés par les services;

2° Vente des publications, brochures, bulletins concernant le génie rural et les produits de la publicité insérée dans ces documents;

3° Vente de programmes des concours organisés par la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, ainsi que des documents relatifs au service et à l'enseignement donné dans les écoles d'application;

4° Fourniture d'extraits de procès-verbaux de remembrement et tirages de plans supplémentaires de remembrement;

5° Redevances pour la réalisation, au profit des particuliers et sociétés privées, de mesures, essais et épreuves concernant les sols, les nappes aquifères, les matières ou matériaux, les appareils ou les machines diverses (notamment les épreuves des véhicules frigorifiques et les étalonnages des compteurs d'eau).

Art. 4. — Le montant des recettes prévues à l'article précédent peut être versé soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Pour tous les encaissements qu'ils effectuent, les régisseurs délivrent des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui leur est remis par les comptables supérieurs du siège des services du génie rural intéressés.

Art. 5. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 200.000 F et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre, de verser à la caisse des comptables supérieurs du Trésor les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer, au crédit du compte courant postal de ces comptables supérieurs les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou par ordres de virement, ces effets sont transmis aux comptables supérieurs par les régisseurs au plus tard le premier jour ouvrable qui suit leur jour de réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ces comptables supérieurs.

Ceux-ci portent le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les dépôts de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 6. — Les régisseurs arrêtent, le 25 de chaque mois et le 31 décembre, en fin d'année, leurs écritures et procèdent avec les comptables supérieurs du Trésor à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Ils établissent dans ce but un relevé faisant ressortir par nature les recettes encaissées par leurs soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, les comptables supérieurs débitent le compte d'attente visé à l'article 5 et constatent une recette au compte: « Fonds de concours ordinaires et spéciaux », à la ligne de recettes budgétaires: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception émis par les inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef du génie rural, chefs des services.

Art. 7. — Des sous-régisseurs de recettes peuvent encaisser, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs, les recettes visées à l'article 3 du présent arrêté. Chaque sous-régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint 50.000 F et quel qu'en soit le montant, le 20 de chaque mois, de verser à la caisse ou au compte courant postal du régisseur les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de lui faire parvenir les chèques et ordres de virement bancaire dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les régisseurs de recettes à l'article 5 du présent arrêté. Chaque régisseur doit constater dans sa comptabilité les recettes effectuées par les sous-régisseurs et les verser au Trésor en même temps que les recettes perçues par ses soins.

Titre III

Dispositions communes aux régies d'avances et aux régies de recettes.

Art. 8. — Les régisseurs et les sous-régisseurs sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ils sont soumis au contrôle de l'inspection générale des finances, ainsi que du receveur général des finances ou du payeur général, dans le département de la Seine, et des trésoriers-payeurs généraux dans les autres départements.

Les régisseurs sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment les décrets des 6 janvier et 18 mars 1939, ainsi que les arrêtés des 30 mai 1942, 3 octobre 1942, 30 janvier 1943, 21 juin 1949, 8 août 1950, 12 février 1951, 7 juillet 1952, 13 mars 1953, 28 mai 1953, 4 mai 1954 et 23 juin 1956.

Art. 10. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le chef de service,

VÉRON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

PAUL RENARD.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un professeur des écoles nationales d'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-398 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 19 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 relatif aux conditions d'ouverture de concours ouvrant l'accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours du quatrième trimestre de l'année 1957, il pourra être organisé un concours en vue de pourvoir l'emploi vacant ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public: écoles nationales d'agriculture, un poste de professeur.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.

Par arrêté du 27 août 1957, pris sur la proposition du ministre de l'Algérie, M. Bernard (André), ingénieur agricole, a été nommé, après concours, assistant stagiaire à la chaire de viticulture de l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires.

Par arrêté en date du 6 septembre 1957, M. Casalis (Jacques), maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, en service détaché, a été nommé après concours professeur d'industries laitières à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires.

Services agricoles.

Par arrêté du 30 août 1957, M. Gene (Evremont), conducteur des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Guadeloupe, a été révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 24 août 1957 autorisant les Houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation dans le capital de la société civile immobilière de la ville de Freyming.

Par décret du 24 août 1957, les Houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à porter à 167 millions de francs le montant de la participation qu'elles détiennent dans le capital de la société civile immobilière de construction de la ville de Freyming.

Décret du 10 septembre 1957 modifiant les conditions auxquelles est soumise la concession des mines de Sées.

Par décret en date du 10 septembre 1957, la concession des mines de fer de Sées est prolongée pour une durée illimitée et soumise, à compter du 1er janvier 1957, à l'ensemble des dispositions résultant du code minier concernant les concessions de mines ainsi qu'aux clauses et conditions d'un nouveau cahier des charges, qui restera annexé au présent décret.

Décret du 13 septembre 1957 portant prolongation de la concession de mines de Fierville.

Par décret en date du 13 septembre 1957, la concession de mines de fer de Fierville est prolongée pour une durée illimitée et soumise, à compter du 1er janvier 1957, à l'ensemble des dispositions du code minier concernant les concessions de mines ainsi qu'aux clauses et conditions d'un nouveau cahier des charges, qui restera annexé au présent décret.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 45.115.525 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.271.649
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	20.875.186
Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	9.870.400
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	6.865.848
Chap. 31-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	32.770
Chap. 31-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	2.845.130
Chap. 31-92. — Achat et entretien du matériel automobile	3.044.542
Total	45.115.525

Par arrêté ministériel en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 69.536.012 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.246.535
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	21.137.998
Chap. 31-61. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	7.562.400
Chap. 31-62. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	800.860
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.010.200
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	1.111.000
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	1.540.233
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	9.788.246
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	6.807.708
Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	104.110
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	3.484.340
Chap. 34-61. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	800.000
Chap. 34-62. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel	1.323.400
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	2.150.712
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	118.000
Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien	8.550.000
Total	69.536.012

Inspection générale.

Par arrêté du 4 juin 1957, M. Baumel (Jean), inspecteur général de l'industrie et du commerce, est maintenu en service détaché auprès de la mairie de Montpellier, en qualité de secrétaire général, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 3 septembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Nanterre dont le siège est à la mairie de Nanterre (Seine).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 septembre 1957, M. Mandar (Marcel), ingénieur titulaire, échelon exceptionnel, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1957.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 2 septembre 1957, Mme Weiler (Germaine), commis, 5e échelon, du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat (délégation régionale de Sousse), est nommée à l'emploi de commis titulaire des services extérieurs de la reconstruction et du logement à compter du 19 août 1955 dans les conditions ci-après:

Commis titulaire, 4e échelon, à compter du 19 août 1955 avec une ancienneté d'échelon de 1 an 10 mois 18 jours;

Commis titulaire, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1955;

Commis titulaire, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1956, avec une ancienneté d'échelon de 2 ans;

Commis titulaire, 6e échelon, à compter du 1er octobre 1957.

La présente mesure prendra effet pécuniaire à compter du 1er juillet 1957, date à laquelle l'intéressée cesse d'être rémunérée par le Gouvernement tunisien.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 9 septembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 220.777.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques..	82.990.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	123.987.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques.....	13.800.000
Total	220.777.000

Des crédits de payement pour un total de 430.937.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

1re section. — Dépenses ordinaires.

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	29.967.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable.	180.193.000

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques..	82.990.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	123.987.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques.....	13.800.000
Total	430.937.000

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 août 1957, ont été réintégrés et affectés à leur ancienne résidence les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99, paragraphe 3, et 101 de la loi du 19 octobre 1946:

(A compter du 21 août 1957.)

MM Carriot, inspecteur rédacteur à Evreux.
Abeille, inspecteur au Mans-gare.
San Martino, inspecteur à Laon-R. P.
Bourda, inspecteur adjoint à Varennes-sur-Allier.
Dubois, contrôleur à Boulogne-sur-Mer.
Fieux, contrôleur à Salon-de-Provence.
Nougat, agent principal d'exploitation à Marseille-interurbain.
Grisoni, agent principal d'exploitation à Marseille-cantine.
Garrec, agent d'exploitation à Quimper-R. P.
Mareau, agent d'exploitation à Marseille-interurbain.
Martin, agent d'exploitation à Saint-Rémy-de-Provence.

(A compter du 26 août 1957.)

MM. Birotheau, contrôleur principal à Tours-Central.
Girard, contrôleur à Paris-XVIII.
Maugne, contrôleur à Paris-Services radioélectriques.
Guillermin, agent principal d'exploitation à Lunéville.
Goulette, agent d'exploitation à Nancy-Chèques.

Par arrêté du 30 août 1957, ont été détachés, au titre des articles 99, paragraphe 3, et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), service de la poste navale, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1957:

MM. Castillo, receveur de 6e classe à Ventabren.
Ragu, agent d'exploitation à Paris-ligne du Sud-Est.

Par arrêté du 3 septembre 1957, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 19 février 1958, M. Tirant, chef de centre hors classe à Quimper-Téléphone.

Par arrêtés du 5 septembre 1957:

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Neuilly-sur-Seine et titularisé dans le grade correspondant: M. Herrmann, receveur hors classe.

A été nommé receveur hors classe à Guingamp et titularisé dans le grade correspondant: M. Barbe, receveur de 1re classe.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Littré et titularisé dans le grade correspondant: M. Lemaitre, chef de centre hors classe.

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

A Lyon-Parmentier: M. Damevin.
A Marseille-National: M. Bidon.
A Paris-Molitor: M. Combe.

Ont été mutés les chefs de section principaux désignés ci-après:

A Nancy-Chèques postaux: M. Chamousset, de Dijon-Chèques postaux.

A Arras-gare: M. Lewintre, de Lille-gare.

Par arrêtés du 7 septembre 1957:

A été nommé receveur hors classe à Salon-de-Provence et titularisé dans le grade correspondant: M. Andreossi, inspecteur principal à Valence.

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, à compter du jour de son installation, des fonctions de receveur hors classe et mis en cette qualité à la disposition du ministre de l'Algérie en vue de son affectation à Sétif: M. Hamon, inspecteur principal à Albi.

Par arrêté du 11 septembre 1957, M. Schwab (Henri), ingénieur en chef des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1957, au titre des articles L. 6 (4°) et L. 37 (§ 2) du code des pensions civiles, avec jouissance de la pension différée au 4 avril 1974.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 12 septembre 1957 créant une école nationale de perfectionnement à Château-d'Olonne (Vendée).

Par décret en date du 12 septembre 1957, une école nationale de perfectionnement (internat) est créée à Château-d'Olonne (Vendée).

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret n° 54-46 du 4 janvier 1954 sont applicables à l'école nationale de perfectionnement de Château-d'Olonne.

Décret du 12 septembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété sise à Orléans, en vue de la construction du collège moderne et technique.

Par décret en date du 12 septembre 1957, est déclarée d'utilité publique, en vue de la construction du collège moderne et technique, l'acquisition par l'Etat d'une propriété de 3.964 mètres carrés, sise à Orléans, 76 *bis* et 78, rue Emile-Zola.

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 13 septembre 1957 portant radiation de la liste des monuments historiques.

Par décret du 13 septembre 1957, est rayé de la liste des monuments historiques classés l'hôtel de la Sizeranne, à Tain-L'Hermitage (Drôme).

Le présent décret sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble en cause.

Décret du 13 septembre 1957 conférant le titre d'inspecteur général honoraire.

Par décret en date du 13 septembre 1957, le titre d'inspecteur général honoraire est conféré à M. Piobetta (Jean-Benoit), ancien inspecteur général de l'instruction publique.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1957: page 8651, 1re colonne, au lieu de: « M. Cuvillier... est nommé professeur dans la chaire de paléontologie », lire: « M. Cuvillier... est nommé professeur dans la chaire de micropaléontologie ».

Transfert du centre d'apprentissage de Molsheim (Bas-Rhin) à Saint-Avold (Moselle).

Par arrêté en date du 12 août 1957, le centre d'apprentissage G. 789 de Molsheim (Bas-Rhin) est transféré à Saint-Avold (Moselle), où il fonctionnera sous le même indicatif.

Création d'écoles de métiers à Versailles et à Lyon.

Par arrêté du 29 août 1957, il est créé deux écoles de métiers, à dater du 1er septembre 1959: l'une, rue Pierre-Lescot, à Versailles (Seine-et-Oise); l'autre à Lyon, la Mouche (Rhône).

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 8 août 1956 portant création de régie d'avances auprès des rectorats, modifié par l'arrêté du 20 février 1957;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3, alinéa 1er, de l'arrêté du 8 août 1956 portant création de régies d'avances auprès des rectorats est modifié comme suit:

7 millions de francs pour l'académie de Grenoble;
6 millions de francs pour l'académie de Lille;
15 millions de francs pour l'académie de Paris;
7 millions de francs pour l'académie de Rennes;
4 millions de francs pour l'académie de Strasbourg.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, d'une part; le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Modification de l'arrêté du 28 octobre 1953 créant le brevet d'électrotechnicien.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1953 portant création du brevet d'électrotechnicien;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative de la métallurgie;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'annexe II de l'arrêté du 28 octobre 1953 fixant le programme d'examen du brevet d'électrotechnicien est modifiée conformément aux dispositions figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Les dispositions faisant l'objet du tableau annexé figureront dans les nouvelles brochures qui seront publiées par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e)). Dans l'attente de cette publication, toute demande peut être adressée au 4e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Formation pédagogique des professeurs délégués ministériels nommés en Algérie.

(Application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mai 1957.)

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 57-655 du 28 mai 1957 en son article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — La formation pédagogique des personnels autorisés par arrêté ministériel à exercer les fonctions de professeur certifié en Algérie par application des dispositions de l'article 1er du décret susvisé est organisée dans les conditions ci-après:

1° Chaque professeur délégué bénéficie des conseils d'un conseiller pédagogique appartenant à la même spécialité que la sienne, choisi dans l'établissement où il enseigne, ou, à défaut, dans un établissement de la même ville ou d'une ville voisine. Un conseiller ne pourra avoir la charge que de deux professeurs délégués au maximum.

Les conseillers pédagogiques rendent visite une fois par mois aux professeurs délégués dont ils ont la charge. Ils organisent ces visites de façon à assister au plus grand nombre de classes différentes possible.

A l'expiration du stage, les conseillers pédagogiques établissent un rapport sur chacun des professeurs délégués qui lui ont été confiés;

2° Les professeurs délégués seront invités à participer aux journées pédagogiques organisées au siège de l'académie.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré, le directeur général de l'enseignement du premier degré et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Agrégation d'allemand.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 8 août 1938 relatif aux agrégations de langues vivantes;

Vu l'arrêté du 9 mars 1939 modifié par l'arrêté du 29 septembre 1947 fixant les coefficients des épreuves du concours;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du concours de la session de 1958:

Le coefficient de la leçon en français à l'oral de l'agrégation d'allemand sur une question se rapportant au programme est ramené de 4 à 3;

Le coefficient de la leçon en allemand sur une question se rapportant au programme est porté de 4 à 5.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDDOIS.

Attribution du diplôme d'Etat de psychotechnicien.

Par arrêté du 26 juillet 1957, le diplôme d'Etat de psychotechnicien est attribué aux candidats dont les noms suivent:

a) Commission du 26 janvier 1956:

Mlle Benoit-Levi (Renée), MM. Berlioz (Louis), Bernard (Marc), Mme Canivet (Nella), M. Ghandessais (Charles), Mlle Danger (Danièle), MM. Dupuis (Daniel), Durand (Raoul), Faverge (Jean-Marie), Mme Herz-Chamboulant (Simone), Mlle Millardet (Gabrielle), Mme Kahn (Denise), M. Petit (Roland).

b) Commission du 12 octobre 1956:

MM. Fautrel (Maurice), Lachenal (Pierre).

c) Commission du 11 mars 1957:

MM. Cabanieu (Jean), Plumail (Henri), Thomas (Gustave).

Attribution de diplômes de moniteur et de moniteur auxiliaire de ski.

Par arrêté en date du 4 août 1957, le diplôme de moniteur de ski ou de moniteur auxiliaire de ski est attribué aux personnes dont les noms figurent dans les deux listes ci-dessous:

A. — *Diplôme de moniteur de ski.*

Amiez (Henri).
Amiez (Gérard).
Arlaud (Eugène).
Auer (Martin).
Allard (Léon).
Angot (Jacques).
Arnaud (Félix).
Arribert (Paul).
Baud (Marie-Louise).
Balmain (Henri).
Berthollet (Fleury).
Blanc (Joseph).
Bolatto (Aldo).
Brousse (Robert).
Chardon (Eugène).
Courrèges (Bertrand).
Dechosal (Eugène).
Domonier (Noël).
Duvernet-Pret (Joseph).
Duvillard (Charles).
Emonet (Gérard).
Fabre (Alfred).
Florence (Victor).
Fontaine (Paul).
Frosio (Gisèle).
Gaiddon (Emile).
Garino (Michel).
Gaudin (Claude).
Gautier (Emile).
Giralt (Pierre).
Hugon (Clément).
Joguet (Madeleine).
Ladrix (François).
Lago-Gitareux (Roger).
Lambiard (Maurice).
Lugon (André).
Martel (René).
Mollier (Yvon).
Paquette (Michel).
Perinet (Alphonse).
Perrier (Jean).
Perrin (Henri).
Ramel (André).
Ravanel (Humbert).
Revel (Paul).
Rossat-Mignod (Marcel).
Roux (Ambroise).
Ruaz (Henri).
Schuller (Jacques).
Sibille (Daniel).
Terray (Marianne).
Vernet (Jean).
Voiron (Julien).
Voiron (Paul).

B. — *Diplôme de moniteur auxiliaire de ski.*

Hudry-Prodon (André).
Perret (Pierre).
Didier (Robert).
Bozon (Michel).
Stachetti (Noël).
Birkel (Robert).
Gnemmi (Pierre).
Perroux (Paul).
Gaidet (Fernand).
Dumas (Jean).
Calderer (André).
Grinda (Jean).
Roux (Paul).
Honorat (Louis).
Chassagnol (Jean-Claude).
Lattion (René).
Girault (Pierre).
Picton (Joseph).
Maurice (Lucien).
Perinet (Henri).
Aublin (Odile).
Beranger (Fernand).
Allard (Léon).
Baimat (André).
Coiffier (Henri).
Chambet (Lucien).
Hudry (Ernest).
Arpin (Maurice).
Guignard (Armand).
Vincent (Robert).
Poncet (Jean).
Gormier (Eugène).
Pasquier (Gaston).
Perrot (Gaston).
Vittonato (Claude).
Dunand (Aimé).
Honorat (Georges).
Gayte (Serge).
Arpin (Robert).
Marchand (Jean).
Ducretet (Marius).
Cluzel (Marie-Antoinette).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 3 septembre 1957, M. Defradas, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est transféré, à compter du 1er octobre 1957, à la faculté des lettres de l'université de Lille, pour assurer le service de la chaire de langue et littérature grecques, en remplacement de Mme Worms de Romilly, nommée à Paris.

Par arrêté en date du 4 septembre 1957, M. Caron, assistant, chef de travaux stagiaire de chimie médicale à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dijon, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1957.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 juillet 1957, la dispense du certificat d'études psychotechniques est accordée à Mme Duverge (Hélène).

Par arrêté du 26 juillet 1957, les candidats dont les noms suivent sont dispensés du certificat d'études psychotechniques et du stage pratique:

a) Commission du 26 janvier 1956:

MM. Berthier (Paul).
Bolon (François).
Carrie (René).
Mlle Chaumien (Jeanne).
Mme Cotard-Destal (Suzanne).
MM. Dietrich (Charles).
Dogor (Alfred).
Dugas (Guy).
Izard (Adolphe).
Mlle James (Eva).
Mlle Jaur (Jeanne-Marie).
M. Leplege (Henri).
Mme Messimy (Madeleine).
M. Poinat (Charles).
Mmes Polge (Marguerite).
Pruschy (Ruth).
MM. Ricossay (Georges).
Royer (Gabriel).
Sagot-Duvauroux (Jean).
Trystram (Jean-Paul).

b) Commission du 12 octobre 1956:

Mmes Ancelin-Schutzenberger (Anne).
Aubert (Christiane).
M. Bouchez (Georges).
Mme Buffard (Simone).
MM. Buffier (Antoine).
Caignie (Albert).
Carpentier (Raymond).
Chabrier (Alphonse).
Mlle Delahaye (Marie).
Mme Delsanti (André).
M. Dessoud (Eugène).
Mmes Destray (Louise).
Dormeau (Gisèle).
MM. Drillet (Maurice).
Duguet (Marcel).
Mlles Durieu (Colette).
Etienne (Geneviève).
Mme Famchon (Francine).
M. Farcy (Robert).
Mmes Gayrard (Hélène).
Giacchetti (Edith).
MM. Gille (Maxime).
Grimal (Jean).
Grimal (Roland).
Mme Guerin (Madeleine).
M. Henry (Georges).
Mlle Jublin (Jacqueline).
Mme Juge (Alice).
M. Justin (René).
Mme Lapeyre (Madeleine).
MM. Lataste (Georges).
Latouche (Guy).
Lefetz (Michel).
Legrand (Michel).
Le Maitour (Louis-Marie).
Mlle Leroy (Louise).
MM. Marguin (Paul).
Marquant (Robert).
Memeteau (Claude).
Mme Minet (France).
M. Morin (Jacques).
Mme Mouchet (Josette).
MM. Noël (Roger).
Nusbaum (André).
Mme Papavoine-Clouin (Hellé).
MM. Patin (Jacques).
Pirot (Henri).
Quesne (Jean).
Mme Rabaud (Geneviève).
MM. Vanelsuwe (Albert).
Vasseur (Paul).
Mlles Verdet (Rose).
Vermeersch (Mireille).
Mme Zaidenberg (Dorothée).

c) Commission du 11 mars 1957:

Mlle Bellegy (Denise).
M. Caille (Emile).
Mme Chalmet-Saint-Just (Rolande).
MM. Conduche (Gaston).
Curtis (Harry).
Mme Curtis (Jeannine).
Mlle Dalleux (Elisabeth).
MM. de Montmolin (Maurice).
Dommarco (Maurice).
Douard (Henri).
Durand (André).
Elmer (Georges).
Fritsch (Georges).
Gauchet (François).
Grousset (Christian).
Lambert (Michel).
Mme Langeard (Marie-Louise).
Mlle Lee (Ginette).
MM. Leplat (Jacques).
Lorenzi (René).
Mlles Mohrt (Marie-Amélie).
Pollio-Semeriva (Jeannine).
MM. Rionde (Georges).
Schnebelen (Albert).
Thomas (Michel).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 28 août 1957, l'arrêté du 29 juillet 1957 est rapporté.

Il est mis fin, à compter du 1er octobre 1957, au détachement de M. Chauchoy, professeur agrégé, à l'institut français de Mayence.

M. Chauchoy (Henry), professeur agrégé d'allemand, détaché à l'institut français à Mayence, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Dijon, en résidence à Nevers, en remplacement de M. Blanc, muté.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 6 septembre 1957, M. Juhel (Roland), professeur d'école normale (3e échelon), est détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique pour exercer ses fonctions pendant une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Caullier (Jacques), instituteur de 4e classe, du département de la Somme, est mis, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du président du conseil d'administration du centre départemental d'orientation professionnelle pour exercer les fonctions de directeur du centre départemental d'orientation professionnelle du Rhône.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Caullier (Jacques), instituteur de 4e classe, du département de la Somme, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de directeur du centre départemental d'orientation professionnelle du Rhône.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Desenfant (Marcel), instituteur de 2e classe, du département d'Ille-et-Vilaine, est mis, du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes pour exercer les fonctions de secrétaire administratif à l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes.

Par arrêté du 13 septembre 1957, Mme Fresson, née Chouquet, institutrice de 4e classe, du département de l'Oise, est mise, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1958, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Creil.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Levy (Harry), instituteur hors classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1957, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique d'Oran.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Marcellin (Henri), instituteur de 3e classe, du département de l'Isère, est mis, du 1er septembre 1953 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle de Grenoble.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Mettra (Claude), instituteur stagiaire, du département de la Seine, est mis, du 1er novembre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique pour exercer les fonctions d'instituteur chargé d'études au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 13 septembre 1957, Mlle Plessier (Yvette), institutrice stagiaire, du département de la Marne, est mise, du 1er mai 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique de Châlons-sur-Marne.

Inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 29 août 1957, M. Lefebvre (Jean), inspecteur départemental des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire de 3e classe (cadre algérien), est intégré et titularisé dans les cadres métropolitains de l'inspection de la jeunesse et des sports, en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports, et affecté au service de la jeunesse et des sports d'Alger.

Un arrêté ultérieur fixera le reclassement de M. Lefebvre dans les cadres de l'inspection de la jeunesse et des sports.

Ces dispositions prennent effet à compter du 18 janvier 1957.

Par arrêté en date du 29 août 1957, M. Vigny (Marcel), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Haute-Savoie, est muté, pour raisons de service, au service départemental de la jeunesse et des sports de Loir-et-Cher, en qualité de chef de service.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juin 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport par air des matières dangereuses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 relatif au transport des matières dangereuses par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu le décret du 17 août 1948 étendant au transport par air la compétence de la commission du transport des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 février 1951 relatif aux conditions techniques d'emploi des avions de transport;

Vu l'arrêté du 15 mai 1951 fixant les conditions du transport par avion des cultures microbiennes et des petits animaux infectés ou venimeux;

Vu l'article 28 du code de l'aviation civile et commerciale du 30 novembre 1955;

La commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Les matières dont la manutention ou le transport par aéronef est considéré comme dangereux au point de vue de la sécurité ou de l'hygiène publique peuvent ne pas être admises au transport par air ou n'y être admises que sous certaines conditions.

Font partie de ces matières celles qui sont l'objet du « règlement pour le transport par chemin de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure des matières dangereuses et des matières infectes » approuvé par arrêté ministériel du 15 avril 1945 et modifié par les arrêtés subséquents.

Ces matières sont rangées en six classes selon les définitions suivantes:

CLASSE I. — *Matières sujettes à l'explosion.*

Sous-classe 1 *a*: Substances explosives.
Sous-classe 1 *b*: Munitions.
Sous-classe 1 *c*: Artifices.
Sous-classe 1 *d*: Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression.
Sous-classe 1 *e*: Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

CLASSE II. — *Matières sujettes à l'inflammation spontanée.*

CLASSE III. — *Matières inflammables et matières comburantes.*

Sous-classe III *a*: Liquides inflammables.
Sous-classe III *b*: Matières solides inflammables.
Sous-classe III *c*: Matières comburantes.

CLASSE IV A. — *Matières toxiques.*

CLASSE IV B. — *Matières radioactives.*

CLASSE V. — *Matières corrosives.*

CLASSE VI. — *Matières infectes, répugnantes ou putrescibles.*

Art. 2. — Toute expédition par voie aérienne de matière dangereuse devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de transport au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des transports aériens. Cette demande devra être faite par le transporteur.

Art. 3. — Seront provisoirement dispensés de la demande d'autorisation mentionnée à l'article 2 les transporteurs qui effectueront leurs transports conformément aux recommandations données par l'association du transport aérien international dans un document intitulé « Règles relatives au transport par air des articles réglementés », compte tenu des modifications apportées à ces règles par l'annexe au présent arrêté et les amendements ultérieurs.

Art. 4. — Le présent arrêté est applicable aux aéronefs civils de toute nationalité survolant des territoires à juridiction française et à tous les aéronefs civils immatriculés français.

Art. 5. — Le transporteur doit obtenir de l'expéditeur l'assurance que celui-ci s'est conformé, en ce qui concerne tant la nature de la marchandise que son emballage, aux règles du document précité.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile:
Le chef de cabinet,
JEAN BARBIER.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ RELATIF AU TRANSPORT PAR AIR DES MATIÈRES DANGEREUSES

1. — L'objet de la présente annexe est de préciser les modifications à apporter au manuel relatif au transport par air des matières réglementées publié par l'association du transport aérien international ainsi qu'il est prévu à l'article 3 de l'arrêté.

2. — *Substances explosives:*

1° Les substances explosives ne sont pas admises au transport par aéronefs quelle qu'en soit la quantité.

Seules les substances explosives entrant dans la constitution des munitions et artifices de sûreté sont admises dans les conditions définies ci-après;

2° Définition. — Par munitions de sûreté et artifices de sûreté, on entend des munitions et des artifices tels que l'explosion isolée d'un élément dans les conditions de son emballage n'entraîne pas de danger pour son voisinage immédiat, et tels qu'en outre dans leurs conditions d'emballage et de fabrication, l'explosion de l'un d'entre eux ne se communiquant que partiellement et incomplètement aux artifices et munitions voisins, ne puisse déterminer l'explosion en masse des munitions et artifices contenus dans le même emballage;

3° Emballages. — Les munitions et artifices doivent être emballés de façon à avoir le caractère de munitions et artifices de sûreté définis ci-dessus.

Le poids d'un colis ne doit pas dépasser 25 kilogrammes;

4° Etiquetage. — Chaque colis doit porter outre l'étiquette rouge « Explosif » l'inscription « Munitions » ou « Artifices » en caractères apparents et indélébiles.

Le transporteur peut exiger un certificat de l'administration du pays d'origine attestant que les munitions ou artifices répondent à la définition donnée ci-dessus pour les munitions et artifices de sûreté et aux limitations en quantité précisées ci-après;

5° Chargement et manutention. — Les colis doivent être chargés et déchargés individuellement en prenant soin d'éviter tout choc ou chute; ils doivent être maniés à bras ou sur des civières.

Les colis, munis de poignées ou de lasseaux, doivent être maniés à plat. Tous les colis doivent être déposés de manière à laisser leurs étiquettes apparentes.

Les colis doivent être placés dans la soute la plus éloignée de l'avant de l'aéronef;

6° Quantités admissibles par appareil. — Les artifices et munitions de sûreté seront admis dans les limites de poids précisées dans le tableau ci-après.

La liste suivante est limitative. Tout artifice ou munition de sûreté (ou tout article contenant des substances explosives pouvant leur être assimilé) n'y figurant pas devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de transport au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale « DTA/O », accompagnée d'une attestation du laboratoire de la commission des substances explosives certifiant que sa nature et son emballage lui confèrent le caractère de munition ou d'artifice de sûreté tel qu'il est défini au paragraphe 2.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ MAXIMUM admise par appareil. (En kilogrammes, poids brut.)	
	Passagers	Cargo
1. — MUNITIONS DE SURETÉ		
Etoupilles pour canon	25	75
Douilles vides de cartouches avec amorces de poudre noire	100	100
Amorces pour douilles et cartouches de guerre	25	75
Amorces pour douilles et cartouches de pistolets	25	75
Amorces pour douilles de chasse	25	75
Amorces Flobert	25	75
Cartouches Flobert à petits plombs	25	75
Cartouches à gaz lacrymogènes	Interdit.	75
Cartouches pour fusils de chasse	100	100
Cartouches pour armes à feu de calibre ne dépassant pas 13,2 mm	100	100
Cartouches de sondage (ou électrosondeurs) renfermant moins de 2 grammes d'explosif	25	75
Pétards pour signaux d'arrêt sur les chemins de fer	25	75
Petits engins à charge creuse contenant moins de 25 grammes d'explosifs et dépourvus de détonateur	Interdit.	100
Grenades vides amorcées	25	75
Douilles vides de canon avec amorces de poudre noire	25	75
2. — ARTIFICES DE SURETÉ		
Fusées de signalisation	100	100
Fusées paragrêle dépourvues de détonateur et dont la charge d'éclatement est de 100 à 500 grammes	Interdit.	75
Fusées paragrêle à charge propulsive comprise entre 100 et 500 grammes munies de leurs détonateurs protégés par tube et coffrets carton, mais dépourvus de leur coffre explosif	Interdit.	75
Fusées paragrêle dépourvues de détonateur et dont la charge d'éclatement ne dépasse pas 100 grammes	25	75
Fusées éclairantes (avec ou sans parachute)	100	100
Fusées paragrêle à charge propulsive de 100 grammes au plus, munies de leur détonateur protégé par tube et coffre carton, mais dépourvus de leur coffre explosif	25	75
Artifices agricoles autres que ceux qui renferment un produit toxique	25	75
Artifices agricoles renfermant un produit toxique	Interdit.	75
Torches de signalisation	25	75
Chandelles fumigènes	25	75
Pots fumigènes	25	75
Signaux fumigènes	25	75
Mèche de mineur (dite mèche lente)	25	75
Inflammateur pour mèche ou poudre noire	25	75
Inflammateurs électriques à temps dépourvus de détonateurs	25	75
Feux de bengale	25	75

3. — *Liquides inflammables:*

3.1. Les liquides dont le point d'éclair est inférieur à 23° C en creuset fermé seront transportés en quantité limitée à raison de 5 litres en avion passagers et 40 litres en avion cargo. Ils seront emballés conformément à la note 1 du manuel I. A .T. A.

Les peintures sont assimilées à leur diluant, excepté celles qui contiennent plus de 25 p. 100 de nitrocellulose dont le transport par voie aérienne est interdit.

Les liquides inflammables qui présentent un autre caractère de danger (explosif, lacrymogène, toxique) non négligeable ne peuvent être transportés que si le composant intéressé est admis.

3.2. *a*) Les liquides inflammables dont le point d'éclair est compris entre 23° et 38° C en creuset fermé seront transportés en quantité limitée à raison de 10 litres par avion passagers et 200 litres par avion cargo.

Ils seront emballés conformément à la note 2 du manuel I.A.T.A. mais resteront soumis aux conditions d'étiquetage et de déclaration d'expédition habituelles.

b) Les liquides inflammables dont le point d'éclair est compris entre 38° C et 100° C seront transportés conformément aux prescriptions de la note 2 du manuel I. A T. A.

4. — *Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous:*

Les récipients doivent être conformes à la réglementation en vigueur sur les appareils à gaz sous pression en ce qui concerne leur construction, leur vérification, leur marquage... (décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié par les décrets des 5 septembre 1946 et 26 octobre 1948). L'application de cette réglementation devra être faite en admettant que la température maximum en service atteint 60° C.

Les robinets, et éventuellement les organes de sûreté, doivent être protégés par des chapes ou autres dispositifs métalliques ajourés, mis en place pour les transports.

S'ils sont destinés à être transportés couchés, les récipients doivent être confectionnés de manière à ne pouvoir rouler et être pourvus à cet effet d'une garniture extérieure. Cette garniture ne doit pas former bloc avec la chape ou les dispositifs de protection susvisés.

Même si les récipients sont emballés dans des caisses solides, la chape ou le dispositif de sécurité doit être mis en place. L'emballage doit être réalisé de façon que les marques réglementaires et le poinçon d'épreuve puissent être facilement découverts.

Si les récipients sont munis de soupapes de sûreté, celles-ci devront avoir été bloquées de manière à ne pas pouvoir entrer en action.

Les récipients, s'ils ne sont pas logés à l'intérieur d'une caisse, devront être revêtus d'une natte servant à amortir les chocs.

5. — *Matières toxiques, matières corrosives, solides inflammables:*

En cargo les produits toxiques, corrosifs et les solides inflammables seront renfermés dans des récipients métalliques résistants, étanches et hermétiquement clos. Les joints devront pouvoir résister au produit. Si le produit est volatil, le récipient aura une fermeture à vis.

Les récipients devront être calés dans des caisses en bois à panneaux pleins

6. — Les articles de la nomenclature renvoyant aux notes d'emballage I. A. T. A. n°s 4, 14, 18, 21 et 22 ne sont pas admis.

7. — *Remarques importantes:*

7.1. Il est bien précisé que la nomenclature I. A. T. A. n'étant pas limitative, certains articles non mentionnés pourront être passibles de mesures analogues. En conséquence, si les transporteurs se trouvent en présence d'une matière non mentionnée mais supposée ou reconnue dangereuse à quelque titre, une demande d'autorisation de transport devra être faite au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des transports aériens « Bureau Opérations », conformément à l'article 2 de l'arrêté.

7.2. Les articles dont le transport est normalement interdit peuvent éventuellement faire l'objet de dérogations dans des cas bien précis et du fait de circonstances particulières. Dans chacun de ces cas une demande de dérogation doit être faite au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (DTA/O) quatre jours au moins avant la date du transport envisagé.

7.3. Les étiquettes prévues dans le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 sont seules réglementaires sur les territoires relevant de la juridiction française. En conséquence, les étiquettes du modèle I. A. T. A. ne peuvent figurer seules sur les colis chaque fois que ceux-ci doivent être acheminés par d'autres moyens de transport sur les territoires français.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 11 et de la route nationale n° 22 sur le territoire des communes de Mauzé-sur-le-Mignon et du Petit-Breuil-Deyrançon (Deux-Sèvres).

Par arrêté du 9 septembre 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 11 dans la section comprise entre les P. K. 59,386 et 61,864, et de la route nationale n° 22, dans la section comprise entre les P. K. 0,000 et 0,828, sur le territoire des communes de Mauzé-sur-le-Mignon et du Petit-Breuil-Deyrançon, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclassement et reclassement dans la voirie départementale de l'Yonne des délaissés des routes nationales n° 6 et n° 454 sur le territoire de la commune de Cussy-les-Forges.

Par arrêté du 10 septembre 1957, sont déclassées et reclassées dans la voirie départementale de l'Yonne la section délaissée de la route nationale n° 6, comprise entre les P. K. 60,572 et 62,166, et la section délaissée de la route nationale n° 454, comprise entre les P. K. 0 et 0,394 sur le territoire de la commune de Cussy-les-Forges, et figurées en rose et jaune liseré sur le plan au 1/10.000, qui restera annexé au présent arrêté.

Commission centrale et commissions régionales des frets et d'exploitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1957.

Page 8412, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Noël Blanckman », lire: « M. Noël Blanckeman »; 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « M. Dattignies, secrétaire du syndicat unique de la batellerie », lire: « M. Dattignie, secrétaire du syndicat unique de la batellerie ».

Page 8413, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. Louis Belilan, président de l'union des chargeurs fluviaux de l'Est », lire: « M. Louis Benilan, président de l'Union des chargeurs fluviaux de l'Est »; 1re colonne, 44e ligne, au lieu de: « M. Dattignies, secrétaire du syndicat unique de la batellerie », lire: « M. Dattignie, secrétaire du syndicat unique de la batellerie »; 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « M. Alfred du Chateau, directeur d'agence de l'Essor fluvial et bateaux Fournier », lire: « M. Alfred Duchateau, directeur d'agence de l'Essor fluvial et bateaux Fournier ».

Même page, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « M. Marcel Normand, secrétaire général du syndicat de la batellerie artisanale », lire: « M. Marcel Normand, secrétaire général du syndicat de la batellerie artisane »; 2e colonne, 72e ligne, au lieu de: « M. Raoul Pernez, directeur pour la région du Nord de la société coopérative Les Bateliers réunis », lire: « M. Raoul Fernez, directeur pour la région du Nord de la société coopérative Les Bateliers réunis ».

Page 8414, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « M. Jules Macquart, directeur des approvisionnement des établissements Kuhlmann », lire: « M. Jules Macquart, directeur des approvisionnements des établissements Kuhlmann ».

Page 8415, 2e colonne, 23e ligne, au lieu de: « M. Marcel Normand, secrétaire général du syndicat de la batellerie artisanale », lire: « M. Marcel Normand, secrétaire général du syndicat de la batellerie artisane »; 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « M. Dattignies, secrétaire du syndicat unique de la batellerie », lire: « M. Dattignie, secrétaire du syndicat unique de la batellerie ».

Page 8416, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « M. Valentin Ferneau, patron batelier », lire: « M. Valentin Freneau, patron batelier »; 1re colonne, 48e ligne, au lieu de: « M. André Carette, président de la chambre syndicale des négociants importateurs de charbon du Havre », lire: « M. André Carette, président de la chambre syndicale des négociants importateurs de charbon au Havre ».

Administration centrale.

Par arrêté du 30 juillet 1957, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1957 est fixé comme suit:

Pour l'avancement à la 1re classe.

MM. de Rochely, Dandine.

Pour l'avancement à la classe exceptionnelle.

MM. Rocca (déjà inscrit en 1956) et Jouanique, M. Leccia, Mlle Comperat, M. Frenaud.

Par arrêté du 30 juillet 1957, le tableau d'avancement à la 2e classe des attachés d'administration pour l'année 1955 est fixé comme suit:

MM. Girard, Pietri, Perriot, Mlle Alexandre, M Flaud.

Par arrêté du 30 juillet 1957, le tableau d'avancement à la 2e classe des attachés d'administration pour l'année 1957 est fixé comme suit:

M. Percevault, Mlles Mollior, Delisle, MM. Prive, Jaffrez, Mme Perrier, Mlle Boutrou, Mme Burbot.

Par arrêté en date du 31 juillet 1957, les chefs de groupe, adjoints administratifs, secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes du ministère tunisien des travaux publics et du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat dont les noms suivent ont été rattachés aux cadres correspondants de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme métropolitain à compter du 19 août 1955.

Les intéressés ont été reclassés comme suit dans ces cadres, échelle de l'arrêté du 8 mars 1957, savoir:

I. — *Chefs de groupe.*

M. Chamouleau (Georges), 10e échelon du 24 novembre 1952.
M. Hazan (Hector), 10e échelon du 2 janvier 1954.
M. Impellizzeri (Lucien) (en disponibilité sans traitement), 10e échelon du 2 janvier 1954.
M. Vorojeikine (Serge), 10e échelon du 28 novembre 1954.
Mlle Charvet (Andrée), 9e échelon du 2 janvier 1952, 10e échelon du 2 janvier 1956.
Mme Chassagne (Marguerite), 9e échelon du 2 janvier 1952, 10e échelon du 2 janvier 1956.
M. Goulrand (Gabriel), 9e échelon du 21 janvier 1952, 10e échelon du 21 janvier 1956.
M. Germain (René), 9e échelon du 16 novembre 1954.
Mlle Lombardot (Anne-Marie), 7e échelon du 1er janvier 1955.

II. — *Adjoints administratifs.*

M. Barbezier (Gabriel), 10e échelon du 19 octobre 1949.
M. Piazza (Sauveur), 10e échelon du 19 novembre 1949.
M. Buono (Louis), 10e échelon du 26 novembre 1949.
M. Voulgaris (Jean), 10e échelon du 5 juillet 1950.
M. Hayat (Albert), 10e échelon du 3 août 1950.
M. Sorokine (Jean), 10e échelon du 4 août 1950.
M. Nicoud (Marcel), 10e échelon du 17 août 1950.
M. Mouttet (Georges), 10e échelon du 2 janvier 1951.
M. Colonna (Dominique), 10e échelon du 5 mars 1951.
M. Lena (Nonce), 10e échelon du 11 juillet 1951.
M. Picard (Joseph), 10e échelon du 29 juillet 1951.
M. Bonetti (Ange), 10e échelon du 1er janvier 1952.
M. Privat (André), 10e échelon du 1er janvier 1952.
Mlle Croce (Marie), 10e échelon du 1er janvier 1952.
M. Madar (Alfred), 10e échelon du 1er janvier 1952.
Mlle Meyrigne (Marguerite), 10e échelon du 1er janvier 1952.
Mme Rolland (Berthe), 10e échelon du 1er janvier 1952.
M. Mimouni (Victor), 10e échelon du 11 janvier 1952.
M. Louaty (Paul), 10e échelon du 3 août 1952.
M. Uzan (Joseph), 10e échelon du 3 août 1952.
Mlle Farky (Marguerite), 10e échelon du 1er janvier 1953.
Mme Drevet (Julienne), 10e échelon du 1er janvier 1953.
M. Rendina (Max), 10e échelon du 23 janvier 1955.
Mme Corfdir (Blanche), 9e échelon du 1er janvier 1951, 10e échelon du 1er octobre 1956.
Mme Becker (Marguerite), 9e échelon du 1er janvier 1951.
Mlle Corneloup (Lucie), 9e échelon du 1er janvier 1951, 10e échelon du 1er octobre 1956.
M. Campagnet (Fernand), 9e échelon du 1er janvier 1951, 10e échelon du 1er octobre 1956.
M. Colonna (Ange), 9e échelon du 2 octobre 1952, 10e échelon du 2 octobre 1956.
M. Masia (René), 9e échelon du 28 novembre 1952, 10e échelon du 28 novembre 1956.
Mme Lengrand (Marthe), 9e échelon du 1er mai 1953, 10e échelon du 1er mai 1957.
Mme Romeu (Blanche), 8e échelon du 1er janvier 1950, 9e échelon du 1er janvier 1954.
M. Warocquier (Edmond), 8e échelon du 1er janvier 1950, 9e échelon du 1er janvier 1954.
M. Ivanoff (Lev), 8e échelon du 1er janvier 1950, 9e échelon du 1er janvier 1954.
M. Achard (François), 8e échelon du 27 février 1950, 9e échelon du 27 février 1954.
M. Clément (André), 8e échelon du 1er octobre 1950, 9e échelon du 1er octobre 1954.
M. Postis (Robert), 8e échelon du 5 octobre 1950, 9e échelon du 5 octobre 1954.
M. Hostalier (Guy), 8e échelon du 6 novembre 1950, 9e échelon du 6 novembre 1954.
M. Cesari (Pierre), 8e échelon du 29 février 1951, 9e échelon du 29 février 1955.
M. Huyghes-Despointes (Gabriel), 8e échelon du 2 avril 1951, 9e échelon du 2 avril 1955.
M. Navarro (Gaston), 8e échelon du 6 mai 1951, 9e échelon du 6 mai 1955.
M. Canale (Dominique), 8e échelon du 11 juin 1951, 9e échelon du 11 juin 1955.
M. Poli (Vincent), 8e échelon du 13 juillet 1951, 9e échelon du 13 juillet 1955.
Mme Sosio (Lucie), 8e échelon du 1er janvier 1952, 9e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Le Garrec (Charlotte) (retraitée), 8e échelon du 1er janvier 1952, 9e échelon du 1er janvier 1956.
M. Mollond Sekkouh ben Larbi ben Hocine, 8e échelon du 1er janvier 1952, 9e échelon du 1er janvier 1956.
Mlle Aurbacher (Violette), 8e échelon du 1er janvier 1952, 9e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Belvisi (Joséphine), 8e échelon du 1er janvier 1952, 9e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Tarting (Andrée), 8e échelon du 1er janvier 1953, 9e échelon du 16 septembre 1957 (compte tenu d'une période de disponibilité).
M. Rhodes (Georges), 8e échelon du 25 août 1952, 9e échelon du 25 août 1956.
M. Mantia (Julien), 8e échelon du 22 septembre 1952, 9e échelon du 22 septembre 1956.
M. Neviani (René), 8e échelon du 24 janvier 1953, 9e échelon du 24 janvier 1957.
M. Dehaut (Gaston), 8e échelon du 10 avril 1953, 9e échelon du 10 avril 1957.
M. Bernard (André), 8e échelon du 18 avril 1953, 9e échelon du 18 avril 1957
M. Verdelot (Jean), 8e échelon du 22 mai 1953, 9e échelon du 22 mai 1957.
M. Clément (Francis), 8e échelon du 27 juin 1953, 9e échelon du 27 juin 1957.
Mlle Brischoux (Marthe), 8e échelon du 1er janvier 1954.
M. Mura (André), 8e échelon du 1er janvier 1954.
M. Pauchard (Robert), 8e échelon du 1er janvier 1954.
Mme Taillefer (Béatrix), 10e échelon avec ancienneté du 1er juillet 1955; 8e échelon du 1er janvier 1954.
Mme Moulinet (Simone), 9e échelon avec ancienneté du 1er janvier 1954; 8e échelon du 1er mars 1954.
Mme Ledru (Catherine), 9e échelon avec ancienneté du 1er octobre 1954; 7e échelon du 1er janvier 1953, 8e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Borgomano (Marie), 9e échelon avec ancienneté du 1er janvier 1955; 7e échelon du 1er janvier 1953, 8e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Guiraud (Berthe), 9e échelon avec ancienneté du 1er janvier 1955; 7e échelon du 1er janvier 1953, 8e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Troisi (Marie), 8e échelon avec ancienneté du 1er octobre 1953; 7e échelon du 1er janvier 1953, 8e échelon du 1er janvier 1956.
Mme Mellier (Marie-Rose), 9e échelon avec ancienneté du 23 mars 1955; 7e échelon du 1er février 1953, 8e échelon du 1er février 1956.
Mme Di Pasquale (Jeanne), 8e échelon avec ancienneté du 1er juillet 1955; 7e échelon du 1er juillet 1951, 8e échelon du 1er juillet 1957.
Mme Alliez (Xavière) (en disponibilité, sans traitement), 6e échelon du 1er juillet 1950, 7e échelon du 1er juillet 1953, 8e échelon du 1er juillet 1956.
M. Gallia (Vincent), 6e échelon du 12 février 1952, 7e échelon du 12 février 1955.
M. Berthou (Louis), 6e échelon du 28 mars 1952, 7e échelon du 28 mars 1955.
M. Dimech (Vincent), 6e échelon du 24 avril 1953, 7e échelon du 24 avril 1956.
M. Starita (Armand), 6e échelon du 10 octobre 1953, 7e échelon du 10 octobre 1956.
M. Camilleri (Jean), 6e échelon du 1er octobre 1954, 7e échelon du 1er octobre 1957.
M. Magro (Robert), 6e échelon du 19 décembre 1954, 7e échelon du 19 décembre 1957.
Mme Bounet (Suzanne), 6e échelon du 4 avril 1955.
M. Saury (Jean), 5e échelon du 12 octobre 1952, 6e échelon du 12 octobre 1955.
M. Sebbach (Isaac), 5e échelon du 4 février 1953, 6e échelon du 4 février 1956.
M. Combres (Robert), 5e échelon du 28 mars 1954, 6e échelon du 28 mars 1957.
Mme Pusateri (Marie), 5e échelon du 11 avril 1954, 6e échelon du 11 avril 1957.
Mme Berioli (Justine), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Discala (Gabrielle), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Eplenier (Joséphine), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Hawkins (Rosemonde), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mlle Maniscalco (Jeanne), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Mercieca (Hélène), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Sarrazin (Colette), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mme Valorso (Lydie), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

Mlle Girtando (Marie), 4e échelon du 1er janvier 1953, 5e échelon du 1er janvier 1955.

M. Viarengo (Pierre), 4e échelon du 21 août 1953, 5e échelon du 21 août 1955.

M. Campo (Jean), 4e échelon du 7 février 1954, 5e échelon du 7 février 1956.

Mme Bonnemaison (Marie-Jeanne), 4e échelon du 1er juillet 1954, 5e échelon du 1er juillet 1956.

Mme Luccioni (Andrée), 4e échelon du 1er juillet 1954, 5e échelon du 1er juillet 1956.

M. Duclos (René), 4e échelon du 9 juin 1954, 5e échelon du 9 juin 1956.

Mme Guyonvarc'h (Jeanne), 4e échelon du 1er août 1954, 5e échelon du 1er août 1956.

M. Freva (Roger), 3e échelon du 5 juillet 1953, 4e échelon du 5 juillet 1955, 5e échelon du 5 juillet 1957.

M. Debono (Walter), 3e échelon du 23 juillet 1953, 4e échelon du 23 juillet 1955, 5e échelon du 23 juillet 1957.

Mme Duperron (Renée), 3e échelon du 1er janvier 1954, 4e échelon du 1er janvier 1956.

M. Caggia (François), 3e échelon du 1er janvier 1954, 4e échelon du 1er janvier 1956.

M. Taieb (Ghroum), 3e échelon du 1er janvier 1954, 4e échelon du 1er janvier 1956.

M. Guyonvarc'h (Georges), 3e échelon du 1er janvier 1954, 4e échelon du 1er janvier 1956.

M. Bonneaud (Pierre), 3e échelon du 1er janvier 1954, 4e échelon du 1er janvier 1956.

III. — *Secrétaire sténodactylographe.*

Mme Mauro, 6e échelon du 1er janvier 1955.

IV. — *Sténodactylographes.*

Mme Mereu (Yvonne), 5e échelon du 14 avril 1953, 6e échelon du 14 avril 1956.

Mlle Avignon (Régine), 5e échelon du 1er juillet 1956.

Mlle Morin (Georgette), 4e échelon du 1er juillet 1955.

Mme Hassid (Renée), 3e échelon du 13 octobre 1953, 4e échelon du 13 octobre 1956.

Par arrêté en date du 16 août 1957, les téléphonistes ci-après désignés de l'administration des travaux publics ont été rattachés, à compter du 19 août 1955, au cadre des téléphonistes de moins de cent postes de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, suivant les modalités ci-dessous:

Mme Guillaume (Elisa), téléphoniste, 3e échelon du 10 septembre 1951, 4e échelon du 10 septembre 1956.

Mme Jalby (Odette), téléphoniste, 2e échelon du 1er février 1953, 3e échelon du 1er février 1955.

M. Mamri Slimane, agent de service de 6e échelon du 1er novembre 1950, 7e échelon du 1er novembre 1954.

Par arrêté en date du 28 août 1957, les dactylographes et employés de bureau des ministères tunisiens des travaux publics et de l'urbanisme dont les noms suivent ont été rattachés aux cadres métropolitains correspondants du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à compter du 19 août 1955.

Les intéressés sont reclassés comme suit:

Dactylographes.

Mme Baraquet (Irène), 6e échelon du 1er novembre 1951; 7e échelon du 1er novembre 1955.

Mme Gallea (Antoinette), 6e échelon du 1er novembre 1953; 7e échelon du 1er novembre 1957.

Mlle Vincent (Elisa), 6e échelon du 24 novembre 1953; 7e échelon du 24 novembre 1957.

Mme Fandeur (Nelly), 6e échelon du 1er avril 1954.

Mme Olmiccia (Madeleine), 5e échelon du 1er juin 1951; 6e échelon du 1er juin 1955.

Mlle Veyrat (Lucette) (M. R. L.), 5e échelon du 15 juin 1951; 6e échelon du 15 juin 1955.

Mme Postis (Paulette), 5e échelon du 1er novembre 1951; 6e échelon du 1er novembre 1951.

Mme Casabianca (Marie-Louise), 5e échelon du 1er décembre 1951; 6e échelon du 1er décembre 1955.

Mme Piedebout (Jeannette), 5e échelon du 1er mai 1952; 6e échelon du 1er mai 1956.

Mlle Paino (Jeanne), 5e échelon du 1er juillet 1952; 6e échelon du 1er juillet 1956.

Mme Teuliere (Marie-Louise), 5e échelon du 1er septembre 1952; 6e échelon du 1er septembre 1956.

Mme Arnal (Odette), 5e échelon du 1er septembre 1952; 6e échelon du 1er septembre 1956.

Mme Rubino (Angèle) (M. R. L.), 5e échelon du 1er octobre 1952; 6e échelon du 1er octobre 1956.

Mlle Schembri (Renée), 5e échelon du 1er octobre 1952; 6e échelon du 1er octobre 1956.

Mme Famiart (Marie), 5e échelon du 1er décembre 1952; 6e échelon du 1er décembre 1956.

Mlle Ellul (Marie) (M. R. L.), 5e échelon du 17 décembre 1952; 6e échelon du 17 décembre 1956.

Mme Guagliata (Muguette) (M. R. L.), 5e échelon du 16 février 1953; 6e échelon du 16 février 1957.

Mme Pourtau (Josette) (M. R. L.), 5e échelon du 1er juillet 1953; 6e échelon du 1er juillet 1957.

Mme Vougaris (Fidèle), 5e échelon du 1er septembre 1953.

Mme Storelli (Jiliane) (M. R. L.), 6e échelon du 1er septembre 1957; 5e échelon du 5 septembre 1953; 6e échelon du 5 septembre 1957.

Mlle Habib (Huguette) (M. R. L.), 5e échelon du 16 septembre 1953; 6e échelon du 16 septembre 1957.

Mme El Haik (Yolande) (M. R. L.), 5e échelon du 1er janvier 1954.

Mme Locicero (Lucie), 5e échelon du 1er janvier 1954.

Mme Donato (Mireille) (M. R. L.), 5e échelon du 1er mars 1954.

Mme Beaune (Blanche) (M. R. L.), 5e échelon du 1er avril 1954.

Mme Le Mentec (Simone) (M. R. L.), 5e échelon du 1er juin 1954.

Mme Meunier (Marie-Thérèse) (M. R. L.), 5e échelon du 3 octobre 1954.

Mme Petit (Renée) (M. R. L.), 5e échelon du 1er décembre 1954.

Mme Cesari (Marguerite), 5e échelon du 3 mars 1954.

Mme Siringo (Georgette) (M. R. L.), 5e échelon du 1er avril 1955.

Mme Schaeffer (Jacqueline) (M. R. L.), 5e échelon du 1er avril 1955.

Mme Ripoll (Jeanne) (M. R. L.), 5e échelon du 1er juin 1955.

Mme Perez (Georgette) (M. R. L.), 4e échelon du 1er janvier 1953; 4e échelon du 1er janvier 1956.

Mme Urbani (Raphaëlle), 4e échelon du 1er mars 1953; 5e échelon du 1er mars 1956.

Mme Orsini (Joséphine), 4e échelon du 1er avril 1953; 5e échelon du 1er avril 1956.

Mlle Bevilacqua (Ida), 5e échelon du 1er juillet 1954.

Mme Gervaud (Alphonsine) (M. R. L.), 4e échelon du 1er avril 1951; 5e échelon du 1er avril 1957.

Mme Le Blanc (Mathilde) (M. R. L.), 4e échelon du 21 juillet 1954; 5e échelon du 21 juillet 1957.

Mme Ripoll (Juliette) (M. R. L.), 3e échelon du 15 novembre 1954; 4e échelon du 15 novembre 1957.

Mme Barbier (Huguette), 4e échelon du 1er janvier 1954; 5e échelon du 1er janvier 1957.

Mlle Ellul (Carmen), 5e échelon du 1er mai 1956.

Mme Gauzan (Yvonne), 4e échelon du 15 juin 1954; 5e échelon du 15 juin 1957.

Mme Jitnikoff (Eliane), 4e échelon du 28 avril 1954; 5e échelon du 28 avril 1957.

Mlle Noteli (Gilberte), 4e échelon du 8 janvier 1954; 5e échelon du 8 janvier 1957.

II. — *Employés de bureau.*

M. Bourget (Louis), 6e échelon du 25 mai 1955.

Mme Laporte (Berthe), 5e échelon du 1er juillet 1953; 6e échelon du 1er juillet 1957.

Mme Mibelli (Geneviève), 4e échelon du 1er avril 1953; 5e échelon du 1er avril 1956.

Mme Constantini (Louis) (M. R. L.), 4e échelon du 1er mai 1953.

M. Taliana (Paul), 4e échelon du 22 septembre 1953; 5e échelon du 22 septembre 1956.

M. Campo (Fortuné), 4e échelon du 1er novembre 1954; 5e échelon du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 13 septembre 1957, sont promus à la 2e classe, 1er échelon, les attachés d'administration de 3e classe dont les noms suivent.

MM. Girard, à compter du 16 mai 1955.
Pietri, à compter du 18 mai 1955
Perriot, à compter du 18 mai 1955.
Mlle Alexandre, à compter du 1er juillet 1955.
M. Flaud, à compter du 13 novembre 1955.

Par arrêté du 13 septembre 1957, sont promus à la 2e classe, 1er échelon, les attachés d'administration de 3e classe dont les noms suivent:

M. Percevault, à compter du 1er janvier 1957.
Mlles Molitor, à compter du 1er janvier 1957.
Delisle, à compter du 1er janvier 1957.
MM. Prive, à compter du 1er janvier 1957.
Jaffrez, à compter du 12 avril 1957
Mme Perrier, à compter du 15 juillet 1957.
Mlle Boutrou, à compter du 15 juillet 1957.
Mme Burbot, à compter du 15 juillet 1957.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 septembre 1957, M. Chevrier (Charles), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé en situation de service détaché pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès de la Société internationale de la Moselle (société à responsabilité limitée de droit allemand), en qualité de directeur.

Cette disposition prend effet au 15 février 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer sur 1957 un crédit de 9.013.000 F, applicable au chapitre 34-04: « Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande » du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles), une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 septembre 1957, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer sur 1957 une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 483.970.692 F, applicables au chapitre 68-90: « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer » section générale » du budget de la France d'outre-mer (dépenses civiles), une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte, dite Energie des mers.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 mai 1948 portant autorisation de constitution d'une société d'économie mixte, dite Energie des mers;

Vu l'avis émis par le comité directeur du F.I.D.E.S. en sa séance du 16 juillet 1957;

Vu les résolutions adoptées le 23 juillet 1957 par l'assemblée générale extraordinaire de la société,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications des statuts de la société d'économie mixte Energie des mers, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 27 mai 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le capital d'Energie des mers est fixé à 70 millions de francs, divisé en 7.000 actions de numéraire de 10.000 F réparties comme suit:

« Electricité de France, service national: 3.800 actions;
« Caisse centrale de la France d'outre mer: 2.670 actions;
« Souscripteurs privés: 530 actions. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 septembre 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROBERT PONTILLON.

Administrateurs.

Par arrêté du 12 septembre 1957, M. Solier (Guy), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une durée de trois ans au maximum, à compter du 12 juin 1957, afin d'exercer les fonctions de directeur général du Crédit du Sénégal.

Administration générale.

Par arrêté du 31 août 1957, M. Cocheteux (André-Jules-Georges), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Agriculture.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Saurat (André), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, est placé pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, dans la position de détachement auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, en vue de servir à l'institut des recherches du Cameroun.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1957, Mme Marchal, née Verzotti (Rosette), titulaire du C. A. P. E. S. théorique (sciences naturelles), est, pour compter du 1er novembre 1956, intégrée, en qualité de stagiaire, dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 septembre 1957, l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 1957 est modifié comme suit:

Au lieu de: « M. Mille est, pour compter du 1er octobre 1955 reclassé... et rangé à la même date au 1er échelon de son nouveau cadre », lire. « M. Mille est, pour compter du 1er octobre 1955, reclassé... et rangé à la même date au 2e échelon de son nouveau cadre ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1957, page 6534, 1re colonne, 1re ligne:

Au lieu de:

Corps des professeurs techniques adjoints de collège technique.

Mlle Cazalet (Odette), 1er octobre 1955, 5e échelon, Afrique occidentale française.

Mme Mignot (Micheline), 16 septembre 1955, 3e échelon, Afrique occidentale française.

M. Leclanche (Paul), 16 septembre 1955, 2e échelon, Madagascar,

Lire:

Corps des professeurs techniques adjoints de collège technique.

Mlle Cazalet (Odette), 1er octobre 1955, 5e échelon, Madagascar.

Corps des professeurs d'enseignement général de centre d'apprentissage.

M. Rolland (Alfred), 1er octobre 1955, 3e échelon, Afrique occidentale française.

Mme Mignot (Micheline), 16 septembre 1955, 3e échelon, Afrique occidentale française.

M. Leclanche (Paul), 16 septembre 1955, 2e échelon, Madagascar.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er octobre 1957.

(Toutefois les fonctionnaires devant embarquer en septembre 1957 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef de service administratif (Marseille ou Bordeaux), en indiquant la composition de leur famille, une demande d'autorisation d'emmener celle-ci outre-mer, le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux ou de Marseille. Les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

TOUR DE SERVICE OUTRE-MER DU MOIS DE SEPTEMBRE 1957

Postes et télécommunications.

GROUPE DES INSPECTEURS, INSPECTEURS ADJOINTS

Pour servir à Madagascar.

M. Penanguer (Henri), inspecteur de 2e classe.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 2 février 1950 relatif à la cotisation « accidents du travail » versée par l'administration pénitentiaire pour le travail des détenus.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-1585 du 10 décembre 1949 portant application aux détenus du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du 2 février 1950 relatif à la cotisation « accidents du travail » versée par l'administration pénitentiaire pour le travail des détenus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de cotisation « accidents du travail » de 2 p. 100 et de 4 p. 100 figurant aux articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 2 février 1950 sont remplacés respectivement par 2,20 p. 100 et 4,40 p. 100.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté du 26 août 1957, il a été mis fin, à compter du 10 octobre 1957, au mandat des représentants de l'administration et des délégués du personnel aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale ci-après désignées:

Commission administrative paritaire des secrétaires d'administration;

Commission administrative paritaire du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs;

Commission administrative paritaire des secrétaires sténodactylographes;

Commission administrative paritaire des agents de bureau;

Commission administrative paritaire du personnel du service intérieur.

Par arrêté du 26 août 1957, la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ci-après désignées de l'administration centrale a été fixée au 10 octobre 1957:

Commission administrative paritaire des attachés d'administration centrale;

Commission administrative paritaire des secrétaires d'administration;

Commission administrative du caissier-payeur, du chef du service intérieur et des adjoints administratifs;

Commission administrative paritaire des secrétaires sténodactylographes;

Commission administrative paritaire des agents de bureau;

Commission administrative paritaire du personnel du service intérieur.

Admission de certains étudiants en médecine au bénéfice de la sécurité sociale des étudiants.

Le ministre des affaires sociales, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le livre VI, titre 1er, du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 566;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions susvisées du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-1220 du 26 novembre 1956 complétant l'article 1er du décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'âge limite pour l'admission au bénéfice du régime d'assurance sociale des étudiants institué par le livre VI, titre 1er, du code de la sécurité sociale est reporté d'un an pour les étudiants des facultés de médecine, écoles de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie inscrits en 6e année, en vue de la préparation au diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Art. 2. — L'âge limite est reporté dans les conditions fixées ci-dessous pour les étudiants inscrits dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie en vue de la préparation aux certificats d'études spéciales et diplômes suivants:

a) Bactériologie médicale et technique;
Médecine légale;
Biochimie médicale et technique;
Médecine du travail;
Attestations d'études spéciales de pédiatrie;
Hématologie médicale et technique;
Médecine aéronautique;
Parasitologie médicale et technique;
Biologie appliquée à l'éducation physique et aux sports;
Hygiène et action sanitaire et sociale;
Sérologie appliquée au diagnostic des maladies vénériennes;
Médecine tropicale;
b) Anesthésiologie;
c) Dermato-vénéréologie;
Neuro-psychiatrie;
Pédiatrie et puériculture;
Stomatologie;
Ophtalmologie;
Pneumo-phisiologie;
Oto-rhino-laryngologie;
Cardiologie;
Electro-radiologie médicale;
Gynécologie médicale et obstétrique;
Anatomie pathologique et humaine.

Report de deux ans pour les étudiants inscrits en 1re année de préparation aux certificats d'études spéciales visés aux paragraphes *a*, *b*, et *c*.

Report de trois ans pour les étudiants inscrits en 2e année de préparation aux certificats d'études spéciales visés aux paragraphes *b* et *c*.

Report de quatre ans pour les étudiants inscrits en 3e année de préparation aux certificats d'études spéciales fixés au paragraphe *c*.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1957.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROSSARD.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ MEURRISSE.

Approbation des statuts et enregistrement de l'Union de recouvrement des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Gironde.

Par arrêté en date du 6 septembre 1957, ont été approuvés les statuts de l'Union de recouvrement des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Gironde, enregistrée sous le numéro 33-U.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 9 septembre 1957, a été approuvée l'annexe C aux statuts de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés d'avoués de première instance, 3, place Louis-Barthou, à Versailles, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 9 septembre 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse complémentaire de prévoyance des cadres du Crédit du Nord et de l'Union bancaire du Nord, 28, place Rihour, à Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment les livres III et IV dudit code;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22-086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le réglement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 23 août 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications et adjonctions apportées au chapitre 4 (Objets de petit appareillage), rubrique G (Semelles orthopédiques) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, en ce qui concerne les articles S 1 et S 2, par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 23 août 1957 (*Journal officiel* du 29 août 1957) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 11 septembre 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de retraites des typographes, n° 44-104, à Nantes, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure, n° 44-343, à Nantes.

Commission supérieure des conventions collectives.

Par arrêté du 4 septembre 1957, est nommé membre suppléant de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentant des travailleurs des professions autres que l'agriculture, M. Berthon (Jean) (C. F. T. C.), en remplacement de M. Murcier (Jean-Paul) (C. F. T. C.).

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 13 septembre 1957, M. Perrin (Guy), contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 4e échelon, est détaché, sur sa demande, du 22 avril 1957 au 31 décembre 1957 auprès du Bureau international du travail, en vue d'exercer les fonctions de surnuméraire à la division de la sécurité sociale dans les conditions fixées par l'article 99, 4°, de la loi du 19 octobre 1946.

Homologation de machines à meuler.
(Décision du 27 juin 1957.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957: page 6977, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « une meule vitrifiée: 200 × 20 », lire: « une meule vitrifiée: 200 × 20; une meule boisseau: 20 × 53 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 12 septembre 1957 autorisant le bureau d'aide sociale de Bergues (Nord) à accepter un legs particulier.

Par décret en date du 12 septembre 1957, le bureau d'aide sociale de Bergues (Nord) est autorisé à accepter purement et simplement et aux clauses et conditions énoncées le legs qui lui a été consenti par la dame Zuimé-Elvire-Estelle Denoyelle, veuve Dedrye, suivant testament olographe en date du 30 mai 1949.

L'établissement gratifié est autorisé à souscrire à titre de transaction au projet de partage préparé par le notaire liquidateur Me Deleplanque, notaire à Bergues (Nord), entre les ayants droit de la dame Odette Dedrye, épouse Françoise Breynaert, d'une part, et les différents légataires d'autre part.

Les sommes provenant de cette libéralité seront employées à la construction des maisons pour le logement des vieillards.

Décret n° 57-1013 du 13 septembre 1957 portant règlement d'administration publique fixant les modalités d'application à l'Algérie des dispositions du livre V de la deuxième partie du code de la santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre des affaires sociales, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'Algérie, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le livre V de la deuxième partie du code de la santé publique;

Vu la loi du 6 août 1954 fixant le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie, notamment son article 1er; ensemble le décret n° 56-886 du 25 août 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 1954 fixant le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie, le livre V de la deuxième partie du code de la santé publique s'applique dans les départements algériens selon les modalités particulières édictées au présent décret.

Art. 2. — Le gouverneur général exerce en Algérie les attributions dévolues au ministre de l'agriculture par le premier alinéa de l'article R. 5158 et le sixième alinéa de l'article R. 5167 du code susvisé.

Il peut, en outre, prescrire par voie d'arrêté l'apposition, sur les récipients contenant les substances vénéneuses visées au titre III, chapitre Ier, du livre V de la deuxième partie du code de la santé publique, d'une étiquette supplémentaire destinée à appeler de façon concrète l'attention des usagers sur la nocivité de ces produits et indiquant éventuellement le contrepoison à utiliser en cas d'accident.

Art. 3. — Outre les opérations interdites sauf autorisation énumérées à l'article R. 5165 du code de la santé publique, sont, en Algérie, soumis à autorisation préalable: la culture, la récolte, l'importation, l'exportation, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, toute cession à titre onéreux ou gratuit, la détention, le transport des plantes ou parties de plantes (y compris semences, boutures et plants) en nature ou en mélange quelconque à partir desquelles peuvent être obtenus un ou plusieurs des produits stupéfiants visés à l'article R. 5149 du code de la santé publique.

Sont assimilées aux opérations énumérées à l'article R. 5191 du code de la santé publique les opérations de même nature effectuées de part et d'autre entre la métropole et l'Algérie.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles qui sont édictées aux articles précédents, ainsi que les règlements rendant applicables à l'Algérie les décrets énumérés à l'article 3 du décret susvisé du 26 novembre 1956.

Art. 5. — Le ministre de l'Algérie, le ministre des affaires sociales, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'Algérie, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

Taxe due par les fabricants de vaccin antivariolique.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 14 janvier 1950 instituant un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine, et notamment l'article 9 de cette loi;

Vu l'article 1er de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956),

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe dont sont redevables les fabricants de vaccin antivariolique est fixée pour l'année 1957 à 9,74 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé en 1956.

Art. 2. — Les produits de la taxe visée au précédent article seront imputés à la ligne n° 97: « Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine » des produits divers du budget général.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ARMAND BERTHET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 14 septembre 1957, la date du concours ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population par l'arrêté interministériel du 31 août 1957, en vue du recrutement de six pharmaciens inspecteurs de la santé, est fixée au 19 novembre 1957.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 31 juillet 1957, il est mis fin, à la date du 31 mai 1957, au détachement de M. Dumoulin (Honoré), inspecteur de la population et de l'aide sociale de 7e échelon, en qualité de directeur de l'hôpital-hospice de Joigny (Yonne).

M. Dumoulin est réintégré dans les cadres de l'inspection de la population et de l'aide sociale à compter de la même date.

M. Dumoulin est détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1957, afin d'exercer les fonctions de directeur de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 4 février 1954 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-huit secrétaires administratifs;

Vu l'arrêté du 15 avril 1957 fixant la date et les conditions d'organisation du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs;

Vu l'arrêté du 29 mai 1957 reportant la date du concours,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, qui avaient été fixées, par l'arrêté du 29 mai 1957, au 3 octobre 1957, sont reportées au 24 octobre 1957.

Art. 2. — Les dossiers complets de candidature constitués conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 février 1954, publié au *Journal officiel* du 6 février 1954, devront parvenir le 3 octobre 1957, au plus tard, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, direction de l'administration générale personnel des services extérieurs (3e bureau), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
P. BABAULT.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 août 1957, M. Miquel (Joseph), secrétaire administratif à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ardèche, atteint par la limite d'âge le 16 août 1957, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette même date, et nommé secrétaire administratif honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 12 septembre 1957, M. Delepine (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon (indice 355), à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Oise, est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq ans, dans l'emploi de directeur de 1re classe (indice 390) du foyer des veuves et ascendantes des militaires « Morts pour la France » de Montmorency.

Le présent arrêté aura effet à compter du 22 avril 1957.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 16 septembre 1957 portant nomination du délégué général adjoint de l'organisation commune des régions sahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara, et notamment son article 2;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Boulloche, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé délégué général adjoint de l'organisation commune des régions sahariennes.

Art. 2. — Le ministre du Sahara, délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêtés en date des 24 et 31 août 1957, ont été nommés agents de bureau stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après désignés:

Mme Tronelle (Berthe), MM. Gosse (Roger), Sileso (Daniel) et Vuillemenot (Roger).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 3 septembre 1957, M. Renault (Jean), inscrit sous le n° 5 (catégorie D, Côte-d'Or) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 25 avril 1957, est nommé commis stagiaire, à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions et il est affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre, à Metz.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1957

Ordre du jour du mardi 17 septembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt et discussion d'un projet de loi relatif à l'Algérie.

2. — Discussion d'interpellations sur la politique économique du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 septembre 1957.

N° 4935. — Proposition de loi de M. Chamant tendant à aménager les conditions des pensions de réversion des veuves d'anciens travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 5336. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à compléter l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 relatif à certaines exonérations fiscales en matière d'acquisitions immobilières (renvoyée à la commission des finances).

N° 5366. — Rapport de M. Halbout, au nom de la commission de la reconstruction, sur la proposition de loi tendant à améliorer le régime de l'épargne-construction.

N° 5370. — Proposition de loi de M. Alduy tendant à soumettre à une patente saisonnière les loueurs en meublés des stations thermales, climatiques et balnéaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5372. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins anciennes infirmières bénévoles rattachées au personnel du service de santé et des formations militaires, temporaires ou auxiliaires, pendant la guerre 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5373. — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à favoriser une concurrence loyale par la modification du système de distribution (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5374. — Proposition de loi de M. Lecœur sur le privilège des bouilleurs de cru (renvoyée à la commission des finances).

N° 5389. — Proposition de loi de M. Bacon tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité en cas de maladie et de maternité pour la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5391. — Proposition de loi de M. Sauvage relative aux conditions d'avancement des fonctionnaires anciens élèves de l'école nationale d'administration et tendant à permettre la prise en considération des services civils accomplis par les intéressés avant leur entrée à l'école pour le calcul de l'ancienneté dans le nouveau corps auquel ils ont été affectés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5398 (rectifié). — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5403. — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à surseoir pendant la période des grands travaux à l'incorporation des jeunes agriculteurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5416 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Lainé tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de la tornade qui a dévasté le 6 juillet le département de l'Eure (renvoyée à la commission des finances).

N° 5424. — Proposition de résolution de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 4 août 1935 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (renvoyée à la commission du travail).

N° 5425. — Proposition de résolution de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à exempter du service en Afrique du Nord, pour le temps qui leur reste à accomplir, les jeunes gens du contingent, appelés et maintenus, blessés en Algérie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5426. — Proposition de loi de M. Barthelemy tendant à modifier l'article 154 du code des impôts relatif au salaire du conjoint du chef d'entreprise (renvoyée à la commission des finances).

N° 5427. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à exonérer de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt foncier les sociétés créées avant 1901, n'ayant aucun but lucratif et ayant pour objet le développement de l'éducation physique et de l'éducation populaire (renvoyée à la commission des finances).

N° 5429. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 78 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 de telle sorte que l'assuré social, qui passe du régime du demi-salaire au régime invalidité, ne soit pas totalement privé de ressources par suite du délai qui lui est imposé (renvoyée à la commission du travail).

N° 5440. — Proposition de loi de M. Palmero tendant à modifier et compléter la législation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5441. — Proposition de loi de M. Robert-Henry Huel tendant à créer une médaille commémorative des opérations effectuées par la première armée française sous le commandement du général d'armée de Lattre de Tassigny (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5476. — Proposition de loi de M. Moisan tendant à permettre l'octroi d'une aide financière du fonds national d'amélioration de l'habitat à certains propriétaires sinistrés ayant affecté leur indemnité mobilière de dommages de guerre à des travaux de réparation sur un logement à usage de résidence principale (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5491 (1). — Proposition de résolution de M. Trémouilhe tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours en faveur des agriculteurs victimes des orages de grêle survenus au mois de juin en Lot-et-Garonne (renvoyée à la commission des finances).

N° 5498. — Proposition de loi de M. Privat tendant à porter à 600.000 F le plafond des bénéfices imposables dans les professions industrielles et commerciales lorsque le conjoint participe effectivement à l'exploitation (renvoyée à la commission des finances).

N° 5508. — Proposition de résolution de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe sur les transports routiers de marchandises les véhicules utilisés par les commerçants non sédentaires, marchands de marché et marchands forains (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5509. — Proposition de loi de M. Dronne tendant à dispenser de toute cotisation d'allocation familiale les travailleurs indépendants âgés de plus de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 5510 — Proposition de loi de M. Dronne tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales aux familles des apprentis pendant toute la durée de l'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 5521. — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les effets de l'augmentation du taux de l'escompte sur les échéances trimestrielles des prêts spéciaux accordés pour la construction par le Crédit foncier de France (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5525. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5528. — Proposition de loi de M. Schaff relative à l'application aux Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans les formations de la « Luftschutz Polizei » du bénéfice de la loi du 31 décembre 1953 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5534. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° La convention relative à la procédure civile ouverte à la signature du 1er mars 1954 à La Haye; 2° La convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels ouverte à la signature le 15 juin 1955 à La Haye; 3° La convention relative à la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères ouverte à la signature le 1er juin 1956; 4° La convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, signée le 24 octobre 1956; 5° Le statut de la conférence de La Haye de droit international privé du 31 octobre 1951 (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5591. — Projet de loi réglementant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5594. — Rapport de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la classification en catégorie B pour la détermination de l'âge et du calcul du droit à la retraite à toutes les catégories de personnels travaillant dans les centres de tri postaux.

N° 5595. — Rapport de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux centres de tri postaux, aux centraux téléphoniques et centres de chèques.

N° 5605. — Rapport de M. Jean Guitton, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le taux d'intérêt demandé aux bénéficiaires de prêts à la construction ne soit pas affecté par les modifications du taux d'escompte de la Banque de France.

N° 5610. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à modifier et à compléter le code de la sécurité sociale en ce qui concerne le remboursement des honoraires médicaux dus par les assurés sociaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 5628 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés (renvoyé à la commission des finances).

N° 5640. — Proposition de résolution de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une négociation générale avec le Maroc et la Tunisie en vue de la création d'une communauté franco-nord-africaine (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5647 (1). — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5648. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à ouvrir un nouveau délai permettant aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956 de bénéficier de certaines dispositions du décret du 17 septembre 1956 (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5670. — Proposition de résolution de M. Douala tendant à inviter le Gouvernement à reculer de deux ans, à titre transitoire, pour une période de dix ans, au bénéfice des étudiants originaires de la France d'outre-mer, la limite d'âge fixée pour le concours d'entrée dans les grandes écoles (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 5671. — Proposition de loi de M. Douala tendant à créer pour la région administrative de Bamiléké, chef-lieu Dschang, une quatrième circonscription électorale dans l'Etat sous tutelle du Cameroun (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5672. — Proposition de loi de M. Douala tendant à interdire le cumul des mandats à l'Assemblée nationale française et à l'assemblée législative de l'Etat sous tutelle du Cameroun (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5676 (1). — Proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5680. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, relative à la situation de certains membres des professions médicales qui exerçaient leur art dans l'un des pays ayant rompu les relations diplomatiques avec la France entre le 30 octobre 1956 et le 9 novembre 1956 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5681. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5682 — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif aux conditions d'application de certains codes (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5694. — Proposition de loi de M. Pierre Charles tendant à alléger le circuit blé-farine-pain pour revaloriser le prix du blé chez le producteur et ramener le prix du pain ordinaire à la consommation de 60 F à 50 F le kilogramme en améliorant sa qualité et par suite en favorisant son utilisation (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5706. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à accorder un moratoire pour le règlement des impôts dus par les contribuables rappelés, maintenus ou appelés et servant en Afrique du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 5707. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à exempter de toute augmentation du taux d'intérêt les bénéficiaires de prêts à la construction (renvoyée à la commission des finances).

N° 5708. — Proposition de résolution de M. Icher tendant à inviter le Gouvernement à préciser que le décret du 29 juillet 1957 relatif à la T. V. A. n'est pas applicable aux artisans dits « fiscaux » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

(1) Tirage restreint.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE

(30 membres au lieu de 31.)

Supprimer le nom de M. Julliard.

II. — GROUPE PAYSAN

(10 membres au lieu de 11.)

Supprimer le nom de M. Manceau (Bernard).

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

[(2 membres au lieu de 1.)]

Ajouter le nom de M. Manceau (Bernard).

III. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(18 membres au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Babet (Raphaël).

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 17 septembre 1957, à quinze heures trente (local de la commission n° 207):

Audition de M. Bourgès-Maunoury, président du conseil, et de M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, sur le projet de loi-cadre de l'Algérie.

Eventuellement désignation d'un rapporteur.

Réunion de commission du mardi 17 septembre 1957.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1957

Ordre du jour du mardi 17 septembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Documents mis en distribution le mardi 17 septembre 1957.

N° 852. — Proposition de résolution de MM. Parisot et Courroy tendant à inviter le Gouvernement à créer une allocation dite « allocation vacances ».

N° 897. — Rapport en deuxième lecture de M. Abel-Durand sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail.

N° 934. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud tendant à modifier l'article 64 du livre IV du code du travail.

N° 937. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

N° 950. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réduction des droits de mutation en faveur des Français quittant le Maroc et la Tunisie.

N° 953. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux agences de presse.

N° 955. — Proposition de résolution de M. Robert Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux exploitants agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

N° 962. — Proposition de résolution de M. Sempé tendant à inviter le Gouvernement à doter de ressources suffisantes la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

N° 963. — Proposition de résolution de M. Sempé tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques.

N° 964. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention franco-suisse relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin.

N° 970. — Proposition de loi de M. Durand-Réville relative aux forclusions encourues du fait des grèves du mois d'août 1953.

N° 971. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la majoration de pension prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

N° 972. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative aux baux à loyer détruits par suite de guerre.

N° 973. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de l'accord international sur le sucre.

N° 974. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la saisie-arrêt des traitements et salaires.

N° 975. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à l'allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance.

N° 976. — Proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à inviter le Gouvernement à proroger le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre.

N° 977. — Proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la collaboration apportée aux mères de famille par les travailleuses familiales.

N° 978. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser le régime de certaines subventions accordées aux communes rurales.

N° 979. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le retour des militaires servant en Afrique du Nord.

N° 981. — Proposition de résolution de M. Michel Debré tendant à instituer une commission d'enquête sur la vente du paquebot « Pasteur ».

N° 987. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine.

N° 988. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 55 du code civil.

N° 989. — Proposition de loi de M. Garessus relative aux permissions agricoles accordées aux jeunes soldats.

N° 992. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur l'application de demi-tarif du droit de timbre.

N° 993. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mardi 17 septembre 1957, à quatorze heures trente, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 septembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Dépôt et discussion d'une demande d'avis sur un projet de loi relatif à l'Algérie.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 17 septembre 1957.

N° 132 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N., n° 5147) de MM. Ouedraogo Kango et Arabi El Goni, députés, tendant à modifier l'article 51 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 133 (2). — Rapport par M. Alfred Jacobson, au nom de la mission d'information, sur le bilan des plans décennaux des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer (1re partie).

NOTA (1). — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 7 août 1957.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 10 août 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 9 septembre au 14 septembre 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2309. — Bilan et orientation de la lutte contre l'alcoolisme en France ..... 75 F.

N° 2316. — Extraits du recueil officiel de statistiques hongroises (1900-1956) ..... 75 F.

N° 2317. — La mise en valeur du Rhône et des plaines du Bas-Rhône et du Bas-Languedoc..... 75 F.

N° 2319. — Les ressources énergétiques des pays d'Euratom (annexe au rapport: Un objectif pour Euratom N. D. 2291)..... 75 F.

N° 2321. — L'économie agricole française au 31 décembre 1956, première partie généralités, le territoire agricole ..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bi-mensuel aux Notes et études documentaires.)

N° 14. — Du 15 au 31 juillet 1957..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0554. — 1) *Problèmes d'actualité.* — La situation au Moyen-Orient.

2) *Textes du jour.* — Communiqué de l'agence Tass sur un essai de fusée balistique (26 août 1957). — Communiqué égypto-syrien sur la conclusion d'un accord d'union économique (3 septembre 1957). — Communiqué sur les entretiens à Moscou d'une délégation économique syrienne (4 septembre 1957).

3) *Faits et opinions.* — Le Moyen-Orient après Suez. — Le sort des réfugiés arabes de Palestine..... 48 F.

N° 0555. — 1) *Problèmes d'actualité.* — La situation au Moyen-Orient.

2) *Textes du jour.* — Lettre de M. Macmillan au maréchal Boulganine (30 août 1957).

3) *Faits et opinions.* — *Commonwealth.* — La Guyane britannique et ses problèmes. — L'immigration des gens de couleur en Grande-Bretagne. — Pour une aide occidentale à l'Inde..... 48 F.

N° 0556. — 1) *Problèmes d'actualité.* — Les Nations-Unies et la Hongrie.

2) *Faits et opinions.* — Les événements de Syrie. — Le différend indo-pakistanais au sujet de l'eau du bassin de l'Indus. — La politique thaïlandaise..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 506 du 10 septembre 1957 publie, notamment: La chance française au Sahara. — Trop de tankers? — La situation économique des Etats-Unis à la fin de juillet 1957..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Les cahiers français.

N° 21 (septembre 1957) publie, notamment: La presse catholique en France. — Marcoule, centre plutonigène français. — L'aménagement des voies de communication en Afrique noire.

Dossier du mois: Dix ans de construction européenne: II. L'Organisation européenne de coopération économique.

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VI. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 131-132 de juillet-août 1957 publie, notamment: Aménagement agricole du bassin de l'Authion. — La valeur de la propriété foncière en 1956.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 488 du 14 septembre 1957 publie en variété statistique: Disponibilités en matériaux de construction de 1948 à 1956.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes.

Un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des travaux maritimes aura lieu à Paris et dans les principaux ports de la métropole et d'outre-mer les 16, 17 et 18 décembre 1957.

Douze places sont mises au concours.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 15 novembre 1957.

Une notice imprimée donnant le programme complet des épreuves ainsi que divers renseignements concernant cette carrière sera adressée aux candidats qui en feront la demande au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, bureau du personnel, 2, rue Royale, Paris (8e).

Avis de concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions de la marine.

Un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications du service des transmissions de la marine aura lieu à Paris et dans les principaux ports de la métropole et d'outre-mer les 16, 17 et 18 décembre 1957.

Neuf places sont mises au concours.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 15 novembre 1957.

Une notice imprimée donnant le programme complet des épreuves ainsi que divers renseignements concernant cette carrière sera adressée aux candidats qui en feront la demande au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, bureau du personnel, 2, rue Royale, Paris (8e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs relatif aux importations de coprah originaire de la Polynésie française ou des Nouvelles-Hébrides.

Une dérogation à la règle du transport direct fixée par l'article 305 du code des douanes est accordée en faveur des importations de coprah (n° 12-01 B du tarif douanier) originaire de la Polynésie française ou des Nouvelles-Hébrides (établissements commerciaux ou agricoles possédés ou exploités par des Français ou par des sociétés civiles ou commerciales françaises), acheminé vers le territoire douanier français après débarquement dans le port d'Anvers (Belgique) ou dans le port de Rotterdam (Pay-Bas).

Les dispositions du présent avis aux importateurs ne seront applicables que jusqu'au 31 décembre 1958.

Avis relatif au tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la tranche exceptionnelle de la Double Chance de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 18 septembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs stagiaires des travaux agricoles.

Un concours est ouvert au ministère de l'agriculture pour le recrutement de soixante-dix ingénieurs stagiaires des travaux agricoles.

Les épreuves écrites de ce concours sont fixées aux 5, 6 et 7 novembre 1957 et se dérouleront à Paris, Bordeaux, Lyon, Avignon, Nancy, Rennes, Clermont-Ferrand, Arras, Toulouse, Bourges, Limoges, Alger, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Pointe-à-Pitre.

Les candidatures devront être déposées ou adressées, au plus tard, le 15 octobre 1957, au ministère de l'agriculture (gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les demandes établies sur papier libre devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Extrait de naissance sur papier timbré;
2° Certificat de position militaire ou état signalétique et des services délivré par l'autorité militaire;
3° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;
4° Un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri;
5° Extrait du casier judiciaire remontant à moins de trois mois de date;
6° Déclaration indiquant la situation de famille du candidat;
7° Note du candidat faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré;
8° Copies certifiées conformes des diplômes, brevets et certificats dont il est titulaire.

Les candidats qui sont déjà fonctionnaires stagiaires ou titulaires du ministère de l'agriculture sont dispensés de la fourniture des pièces 1°, 2°, 3°, 4° et 5°.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires soit du baccalauréat complet, soit du diplôme d'études agricoles du deuxième degré, soit de l'un des diplômes d'ingénieur agronome, ingénieur agricole, ingénieur horticole, ingénieur des industries agricoles, ingénieur de l'école d'agriculture de Tunis, ingénieur de l'école marocaine d'agriculture ou de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957, cette dernière limite étant reculée en application des dispositions du décret du 29 juillet 1939 relatives à la famille et à la natalité française (un an par enfants à charge), ainsi que d'un temps égal à la durée des services militaires et des services civils valables ou validables pour la retraite. Toutefois, la prise en compte de ces services ne peut avoir pour effet de permettre l'accès au concours d'un candidat âgé de plus de quarante ans.

Tous renseignements sur le programme du concours peuvent être demandés au ministère de l'agriculture, à l'adresse précitée.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fers français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er octobre 1957, un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 4501 pour le transport de coke sidérurgique de l'Italie sur le Luxembourg (édition du 1er avril 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 septembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fers français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle a mis en vigueur, le 10 septembre 1957, un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er avril 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 septembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fers français, d'accord avec les administrations de chemins de fer étrangères intéressées, a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un quatrième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) du 1er septembre 1956.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 septembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er novembre 1957, les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et les tarifs n°s 20 et 22, comme il est indiqué ci-après:

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

Art. 45. — Poids, superficie ou *nombre d'unités* à considérer pour l'application des taxes.

. . . . . .

IV. — Tout envoi pour lequel un wagon a été demandé, conformément aux dispositions de l'article 9, ne peut être taxé sur un poids, une superficie *ou un nombre d'unités* inférieur au minimum de tonnage, de superficie ou d'*unités* prévu par le tarif applicable.

V. — Le minimum de tonnage, de superficie *ou d'unités* à prendre en considération pour le calcul des taxes est... (Le reste sans changement.)

TARIFS NUMÉROTÉS

Substituer dans la colonne « Tarif général. — Séries »:

Tarif n° 20. — Chapitre 1er.

Le chiffre 3 au chiffre 2 figurant en regard de la désignation générique « Fibres et filaments de végétaux non dénommés bruts ou teillés »;

Le chiffre 2 au chiffre 3 figurant en regard de la désignation générique « Laine brute ».

Tarif n° 22. — Chapitre 1er.

Le chiffre 3 au chiffre 4 figurant en regard de la désignation générique « Poussière de laine pour engrais ».

(*Paris, le 12 septembre 1957.*)

La Société nationale des chemins de fers français, d'accord avec les administration participantes, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un rectificatif n° 3 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

Ce document est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 11 septembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme il est indiqué ci-après le littera B (§ 3) du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

CHAPITRE 1er

. . . . . .

§ 3. — Région Nord.

A — . . . . . .

B. — Dispositions spéciales applicables aux établissements de Bachy-Mouchin, *Beugnies*, Canchomprez, *Felleries*, Naves, Pont-à-Marcq, Rieux (Nord) et *Semeries*.

Par dérogation. . . . . .

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités de Bachy, *Beugnies*, Canchomprez, *Felleries*, Mouchin, Naves, Pont-à-Marcq, Rieux-en-Cambrésis et *Semeries* ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(Paris, le 12 septembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie, d'une part, la France et la Sarre, d'autre part (édition du 15 avril 1957).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 13 septembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier ainsi qu'il est indiqué ci-après le chapitre 2 du titre Ier du tarif des dispositions diverses.

DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE Ier

Places couchées et places de luxe.

CHAPITRE II

Voitures de la Compagnie internationale des wagons-lits.

§ Ier. — Wagons-lits.

Texte actuel.

. . . . . .

Art. 5. — Voyage effectué dans des wagons-lits entrant dans la composition des trains. . . . . .

D. — *Abonnement.* — Les réductions ci-après sont accordées, par voie de détaxe, sur le montant des suppléments, au voyageur qui, au cours d'une période de six mois, effectue plus de dix voyages à parcours simple en wagons-lits « Single », « Spécial », ou « Double »:

Jusqu'à dix voyages. . . . . .

Texte proposé:

Art. 5. — Voyage effectué dans des wagons-lits entrant dans la composition des trains. . . . . .

D. — *Abonnement.* — Les réductions ci-après sont accordées, par voie de détaxe, sur le montant des suppléments, au voyageur qui, au cours d'une période de six mois, effectue plus de dix voyages à parcours simple en wagons-lits « Single », « Spécial », « Double », ou « Touriste »:

Jusqu'à dix voyages. . . . . .

(Paris, le 12 septembre 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1957:

1° Le chapitre 7 (§ I) du tarif n° 7.

TARIF N° 7

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — **Agglomérés de houille** (1103), **houille** (1101), des gares désignées dans le tableau ci-après aux gares suivantes:

I. — La Gorgue-Estaires, Hazebrouck, Merville (Nord), Steenbecque.
II. — Armentières, Don-Sainghin, Houplines, Pérenchies.
III. — Fives, Haubourdin, Lille (toutes gares) (1), Lomme, Loos-lès-Lille, la Madeleine (Nord), Marais-de-Lomme (garage), Rougebarre (garage), Santes, Seclin, Saint-André (Nord).
IV. — Ascq, le Crétinier (garage), Croix-Wasquehal, Halluin, Lannoy, Roncq, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Sainte-Marguerite (garage), Tourcoing, Tourcoing-les-Francs, Tressin, Wattrelos.
V. — Comines-France, Quesnoy-sur-Deûle, Wambrechies.
VI. — Saint-Amand-les-Eaux.

Par rame de 100 tonnes (5708).

Les prix à percevoir sont indiqués aux numéros ci-dessous du recueil T. A.

GARES EXPÉDITRICES	GARES DESTINATAIRES appartenant au groupe :					
	I	II	III	IV	V	VI
Billy-Montigny	3252	3248	3248	3249	3250	3253
Bruay-sur-l'Escaut	3255	3252	3252	3253	3254	3247
Bully-Grenay	3251	3248	3248	3249	3250	3253
Douai	3253	3249	3249	3249	3250	3252
Fouquereuil	3249	3249	3249	3250	3251	3254
Hénin-Liétard	3252	3248	3248	3249	3250	3253
Lapugnoy	3249	3249	3249	3250	3251	3254
Lens	3252	3248	3248	3249	3250	3253
Libercourt	3252	3248	3248	3249	3250	3253
Nœux	3249	3249	3249	3250	3251	3254
Pont-à-Vendin	3252	3247	3247	3248	3249	3252
Somain	3255	3251	3250	3250	3251	3248
Vicoigne	3255	3252	3252	3253	3254	3247
Violaines-Transit	3251	3247	3247	3249	3250	3253

2° Le recueil T. A. :

Prix fermes et taxes accessoires prévus dans les tarifs n°s 100 et 1 à 31.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	Tarif n° 7.
. . . . .	. . . . .
3240	Réservé.
. . . . .	. . . . .
3247	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 350 F.
3248	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 390 F.
3249	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 430 F.
3250	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 470 F.
3251	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 510 F.
3252	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 550 F.
3253	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 590 F.
3254	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 630 F.
3255	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 670 F.
3256	Chapitre 7 (§ I), par tonne..... 20 F.
3257 à 3268	Réservés.
. . . . .	. . . . .

(Paris, le 12 septembre 1957.)

---

(1) Les prix de transport par tonne des envois à destination des garages de Lille désignés ci-après: boulevard de Belfort, boulevard de la Moselle, place Antoine-Tacq, place de Fernig, place Jacques-Février, porte de Canteleu, rue Albert-Samain sont majorés du prix prévu au n° 3256 du recueil T. A.

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application de la réduction de 15 p. 100 prévue jusqu'au 16 octobre 1957, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des:

Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes,

expédiés de Lyon (toutes gares) à Avignon, Marseille (toutes gares), Montpellier, Nice, Nîmes ou Toulouse-Matabiau, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1958.

(*Paris, le 17 septembre 1957.*)

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que le prix d'application indiqué ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er (§ II) du tarif n° 18, et dont la validité vient à expiration le 9 octobre 1957, sera prorogé jusqu'au 30 juin 1958.

Carbonate de soude (3167) (+) (4) en wagons particuliers.

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon	PRIX par tonne à appliquer.
Varangéville-Saint-Nicolas	Sarralbe	20 tonnes.	Barème 71.

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ II) du tarif n° 18.

(4) Voir, à la fin du tarif n° 18, le texte de ce renvoi.

(*Paris, le 17 septembre 1957*).

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 5, dont la durée d'application arrive à expiration le 25 septembre 1957, seront prorogés jusqu au 30 juin 1958.

Betteraves pour sucreries et distilleries (0811) (*a*).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Méru	Bresles.....	20 tonnes.	Barème 70.

(*a*) Voir à la fin du chapitre 1er du tarif n° 5 le texte de ce renvoi.

NOTA. — Les dispositions ci-dessus sont applicables conjointement avec les dispositions du chapitre 12 (§ I) du tarif n° 5.

(*Paris, le 17 septembre 1957*).

3° *Prorogations de conventions tarifaires.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1958 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des produits chimiques de Clamecy.

(*Paris, le 13 septembre 1957.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1958 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des filatures Wolber, à Soissons.

(*Paris, le 7 septembre 1957.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

12 *septembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 août 1957 tendant à aménager les dispositions du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 12 applicables au sulfate de baryte naturel en roche. (*Journal officiel* du 20 août 1957.)

B. — Approbation de convention tarifaire.

12 *septembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des laboratoires Vonic, à Gisors (Eure), présentée le 21 août 1957 (*Journal officiel* du 27 août 1957.)

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Un concours pour le recrutement de six pharmaciens inspecteurs de la santé aura lieu à Paris le 19 novembre 1957.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1957

Pour tous renseignements relatifs à ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 sept. 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
363 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	363 75	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 9727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2815 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8391 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8391 ..	8385 ..
1335 50	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1335 50	1335 ..
701 70	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	703 25	701 35	701 20
5060 ..	Danemark	100 c d.	5007 22	5029 25	5105 25	5065 50	5062 ..
979 85	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 25	979 40	979 05
56 24	Italie	100 lire	55 008	55 59	56 43	56 215	56 20
4919 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4912 ..	4908 ..
9243 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9233 ..	9228 ..
6791 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6787 ..	6781 ..
8037 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8052 ..	8045 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1216 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1221 ..	1221 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 606	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 850

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-940 du 16 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIES DU DOMEYNON
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

R C : Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, modifiée par l'assemblée des obligataires du 21 décembre 1955, la Société des papeteries du Domeynon, Matussière et Forest a procédé au rachat en Bourse de 73 obligations 6 0/0 ex-4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F nominal sur les 146 obligations dont l'amortissement était prévu au 30 septembre 1957.

La société a, en outre, procédé au tirage au sort de 73 obligations dont les numéros suivent :

2.692 à 701 — 2.799 à 802 — 2.805 à 811 — 2.933 à 942 — 3.068 à 77 — 3.318 à 327 — 3.401 à 405 — 3.403 à 412 — 3.864 à 866 — 4.248 à 251 — 4.263 à 268.

Les obligations ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 30 juin 1957, coupon n° 26 attaché, aux guichets de la Société générale, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de la Banque Nicolet et Lafanechère.

Les obligations sorties au tirage du 25 août 1943 ont toutes été remboursées.

(Le tableau d'amortissement qui a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 27 octobre 1942 a été modifié par celui publié au Journal officiel du 2 mars 1956.)

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 8415.

Bons 6 0/0 1948 de 5.000 F.

Huitième tirage (9e amortissement) effectué le 29 août 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 560 bons sortis à ce tirage** (45 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des bons sortis antérieurement et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 361	57	2.397 à 2.426	57	3.397 à 3.895	54
1.186 à 1.217	52	2.427 à 3.119	56	3.896 à 4.658	55
2.154 à 2.171	57	3.120 à 3.396	57	4.659 à 5.000	57

Les bons amortis au tirage du 29 août 1957 seront remboursables à partir du 1er octobre 1957.

GRANDS MOULINS DE PANTIN-PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DU LOUVRE, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 2876.

Obligations 4 0/0 1942.

Tirage du 30 août 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 263 obligations sorties au tirage du 30 août 1957 et remboursables le 1er octobre 1957 à raison de 2.000 F, coupon n° 26, échéance 1er avril 1958, attaché** (en raison du rachat de six obligations, le tirage a porté sur 263 titres au lieu de 269 prévus au tableau d'amortissement) ;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2 à 10	1956	757 et 758	1953	1.384 à 1.388	1957
21 à 30	1957	761	1956	1.399 et 1.400	1957
55 et 56	1954	801 à 804	1957	1.416 à 1.420	1957
77 à 80	1956	803 et 809	1957	1.421 à 1.430	1954
91 et 92	1956	818 à 820	1955	1.431 à 1.440	1955
123 à 130	1957	830	1957	1.441 à 1.443	1954
251 et 252	1957	831 à 833	1956	1.511	1956
260	1957	850	1957	1.515	1956
284 à 288	1954	851 à 859	1957	1.619 et 1.620	1955
291	1955	865 à 870	1957	1.681 à 1.685	1952
295 et 296	1955	871 et 872	1954	1.698	1954
299 et 300	1955	901 à 903	1957	1.708 à 1.710	1957
309 et 310	1957	921 et 922	1956	1.711 et 1.712	1957
316 à 318	1954	926 à 930	1956	1.722	1955
336 et 337	1954	931 et 932	1957	1.741 à 1.744	1956
339 et 340	1954	938 et 939	1957	1.753 et 1.754	1956
343 à 345	1952	968 à 976	1955	1.762	1957
369 et 370	1955	977 à 980	1956	1.765	1957
371 à 375	1957	981 et 982	1954	1.816	1957
379 et 380	1957	986 à 988	1954	1.818 à 1.820	1957
381 à 383	1955	1.030	1956	1.821 et 1.822	1955
394 à 400	1957	1.040	1953	1.901 à 1.910	1957
401 à 410	1955	1.064 à 1.070	1954	1.911 à 1.918	1957
412 à 420	1957	1.071 à 1.080	1954	1.931 et 1.932	1957
431 à 450	1956	1.121 et 1.122	1957	2.016 à 2.018	1957
453	1952	1.125 et 1.126	1957	2.021 et 2.022	1956
468 à 471	1955	1.135 à 1.140	1956	2.048	1956
478 à 480	1955	1.141 et 1.142	1952	2.061 à 2.070	1957
481 à 483	1956	1.215	1957	2.071 à 2.076	1953
492 à 500	1957	1.218	1957	2.103	1957
501 à 510	1956	1.232 à 1.236	1953	2.107 et 2.108	1957
531 à 540	1957	1.239 et 1.240	1953	2.113 et 2.114	1956
572 à 576	1954	1.245	1957	2.117 à 2.119	1956
582 à 586	1956	1.247	1957	2.131 à 2.136	1957
600	1954	1.250	1957	2.140	1957
601 à 610	1957	1.288 à 1.290	1957	2.141 à 2.144	1957
621 à 630	1957	1.300	1956	2.171	1952
631 à 636	1955	1.301 à 1.303	1957	2.244 à 2.250	1954
641 à 650	1957	1.311 et 1.312	1956	2.251 à 2.253	1957
651 à 655	1954	1.320	1956	2.255	1957
661 à 670	1957	1.321	1957	2.405 à 2.409	1956
671 à 683	1956	1.359 et 1.360	1956	2.411 à 2.414	1957
689 et 690	1956	1.361 à 1.363	1957	2.440	1957
719 et 720	1957	1.365 à 1.370	1957	2.446 à 2.448	1955
741 et 742	1957	1.371 à 1.373	1957	2.485 à 2.490	1957
745 à 750	1957				

Société anonyme de Gérance et d'Armement

CAPITAL : 1.161.330.000 F

SIÈGE SOCIAL : PARIS (17e), 9, RUE JACQUES-BINGEN

R. C. : Seine n° 54-B 2752.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Amortissement 1957.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société a usé de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, d'utiliser par rachat en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 533 obligations de 5.000 F dont l'amortissement était prévu à la date du 1er octobre 1957.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1957.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat également, il n'existe pas de tirages amortis restant à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 octobre 1944.*)

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45 ET 47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGE DU 3 SEPTEMBRE 1957

EMPRUNT NOVEMBRE 1954

Obligations de 1.000 F 6 0/0 (3e tirage).

L'obligation n° 682.376 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs :

79.300	154.300	228.300	608.300	921.300
134.300	202.300	412.300	839.300	1.051.300

Les 20 obligations dont les numéros suivent sont remboursées chacune par **500.000 F** :

25.074	359.074	615.074	636.074	857.488
29.074	450.074	619.074	692.074	938.488
117.074	464.074	649.074	744.074	1.065.074
353.488	542.074	653.074	821.074	1.152.074

Les 100 obligations dont les numéros suivent sont rembourées chacune par **100.000 F** :

64.242	157.242	455.242	704.242	843.242
64.334	157.334	455.334	704.334	843.334
64.426	157.426	455.426	704.426	843.426
64.585	157.585	455.585	704.585	843.585
64.776	157.776	455.776	704.776	843.776
72.242	239.242	476.242	711.242	900.242
72.334	239.334	476.334	711.334	900.334
72.426	239.426	476.426	711.426	900.426
72.585	239.585	476.585	711.585	990.585
72.776	239.776	476.776	711.776	900.776
78.242	255.242	525.242	780.242	902.242
78.334	255.334	525.334	780.334	902.334
78.426	255.426	525.426	780.426	902.426
78.585	255.585	525.585	780.585	902.585
78.776	255.776	525.776	780.776	902.776
101.242	261.242	581.242	828.242	908.242
101.334	261.334	581.334	828.334	908.334
101.426	261.426	581.426	828.426	908.426
101.585	261.585	581.585	828.585	908.585
101.776	261.776	581.776	828.776	908.776

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000 F** :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **59** dans chacune des 10 séries suivantes :

79.001 à 80.000	228.001 à 229.000	839.001 à 840.000
134.001 à 135.000	412.001 à 413.000	921.001 à 922.000
154.001 à 155.000	608.001 à 609.000	1.051.001 à 1.052.000
202.001 à 203.000		

b) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **80** dans chacune des 3 séries suivantes :

353.001 à 354.000 — 857.001 à 858.000 — 938.001 à 939.000

c) Les 10 obligations dont le numéro se termine par **47** dans chacune des 7 séries suivantes :

237.001 à 238.000	1.086.001 à 1.087.000	1.157.001 à 1.158.000
462.001 à 463.000	1.126.001 à 1.127.000	1.188.001 à 1.189.000
589.001 à 590.000		

Les 57.689 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000 F**, c'est-à-dire :

25.001 à 26.000	450.001 à 451.000	744.001 à 745.000
29.001 à 30.000	455.001 à 456.000	780.001 à 781.000
64.001 à 65.000	462.001 à 463.000	821.001 à 822.000
72.001 à 73.000	464.001 à 465.000	828.001 à 829.000
78.001 à 79.000	476.001 à 477.000	839.001 à 840.000
79.001 à 80.000	525.001 à 526.000	843.001 à 844.000
101.001 à 102.000	542.001 à 543.000	857.001 à 858.000
117.001 à 118.000	581.001 à 582.000	900.001 à 901.000
134.001 à 135.000	589.001 à 590.000	902.001 à 903.000
154.001 à 155.000	608.001 à 609.000	908.001 à 909.000
157.001 à 158.000	615.001 à 616.000	921.001 à 922.000
202.001 à 203.000	619.001 à 620.000	938.001 à 939.000
228.001 à 229.000	649.001 à 650.000	1.051.001 à 1.052.000
239.001 à 240.000	653.001 à 654.000	1.065.001 à 1.066.000
255.001 à 256.000	656.001 à 657.000	1.086.001 à 1.087.000
261.001 à 262.000	682.001 à 683.000	1.126.001 à 1.127.000
287.001 à 288.000	692.001 à 693.000	1.152.001 à 1.153.000
353.001 à 354.000	704.001 à 705.000	1.157.001 à 1.158.000
359.001 à 360.000	711.001 à 712.000	1.188.001 à 1.189.000
412.001 à 413.000		

Ces obligations sont payables à partir du 16 novembre 1957.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 6 0/0 novembre 1954 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 août 1957. Séries de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement (lire : 1.001 à 2.000, 16.001 à 17.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
1.001	Sept. 55	470.001	Sept. 56	753.001	Sept. 56
16.001	Sept. 56	491.001	Sept. 55	766.001	Sept. 55
32.001	Sept. 55	500.001	Sept. 56	793.001	Sept. 56
38.001	Sept. 55	503.001	Sept. 55	803.001	Sept. 55
124.001	Sept. 55	509.001	Sept. 56	818.001	Sept. 56
155.001	Sept. 56	517.001	Sept. 56	823.001	Sept. 56
170.001	Sept. 56	521.001	Sept. 55	875.001	Sept. 55
175.001	Sept. 55	524.001	Sept. 55	883.001	Sept. 56
177.001	Sept. 55	529.001	Sept. 55	906.001	Sept. 56
182.001	Sept. 55	544.001	Sept. 55	914.001	Sept. 56
183.001	Sept. 56	546.001	Sept. 56	934.001	Sept. 56
201.001	Sept. 56	557.001	Sept. 56	943.001	Sept. 55
209.001	Sept. 55	562.001	Sept. 56	945.001	Sept. 56
218.001	Sept. 55	564.001	Sept. 56	973.001	Sept. 55
221.001	Sept. 55	566.001	Sept. 56	974.001	Sept. 55
267.001	Sept. 56	574.001	Sept. 56	978.001	Sept. 55
284.001	Sept. 56	616.001	Sept. 56	983.001	Sept. 56
293.001	Sept. 56	618.001	Sept. 56	985.001	Sept. 56
299.001	Sept. 56	627.001	Sept. 55	988.001	Sept. 55
301.001	Sept. 56	643.001	Sept. 56	995.001	Sept. 55
302.001	Sept. 55	651.001	Sept. 56	1.006.001	Sept. 55
305.001	Sept. 55	654.001	Sept. 55	1.014.001	Sept. 55
307.001	Sept. 55	663.001	Sept. 55	1.025.001	Sept. 55
321.001	Sept. 56	678.001	Sept. 56	1.026.001	Sept. 56
334.001	Sept. 55	697.001	Sept. 55	1.042.001	Sept. 56
370.001	Sept. 55	705.001	Sept. 55	1.045.001	Sept. 56
390.001	Sept. 55	717.001	Sept. 56	1.072.001	Sept. 55
395.001	Sept. 56	726.001	Sept. 55	1.082.001	Sept. 55
421.001	Sept. 55	729.001	Sept. 56	1,104.001	Sept. 55
439.001	Sept. 55	731.001	Sept. 55	1.106.001	Sept. 56
444.001	Sept. 56	733.001	Sept. 56	1.116.001	Sept. 56
458.001	Sept. 56	735.001	Sept. 56	1.124.001	Sept. 56
467.001	Sept. 55	741.001	Sept. 56	1,162.001	Sept. 55
				1.181.001	Sept. 56

BRASSERIES ET MALTERIES FRANCHE-COMTE-ALSACE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.900.000 F

SIÈGE SOCIAL : SOCHAUX (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 2214.

Obligations 6 1/4 0/0 1942 (ex-4 1/4 0/0) de 2.000 F.

Quinzième amortissement.

Liste des 590 obligations sorties au tirage du 21 août 1957 et de celles sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.

Les deux derniers chiffres indiquent le millésime de l'année de tirage.

365 (55)	1.121 (57)	1.720 (55)	3.281 (56)	3.789 (57)
366 (55)	1.122 (57)	1.821 (56)	3.282 (56)	3.790 (57)
367 (55)	1.123 (57)	1.822 (56)	3.286 (56)	3.901 (57)
381 (55)	1.130 (57)	1.847 (56)	3.287 (56)	3.902 (57)
701 (57)	1.131 (57)	1.848 (56)	3.288 (56)	3.903 (57)
702 (57)	1.132 (57)	1.849 (56)	3.300 (56)	3.911 (57)
703 (57)	1.133 (57)	1.850 (56)	3.301 (57)	3.912 (57)
704 (57)	1.134 (57)	2.601 (57)	3.302 (57)	3.913 (57)
705 (57)	1.135 (57)	2.602 (57)	3.303 (57)	3.914 (57)
706 (57)	1.136 (57)	2.603 (57)	3.306 (57)	3.915 (57)
707 (57)	1.137 (57)	2.604 (57)	3.307 (57)	3.918 (57)
708 (57)	1.138 (57)	2.606 (57)	3.308 (57)	3.919 (57)
709 (57)	1.139 (57)	2.612 (57)	3.309 (57)	3.920 (57)
710 (57)	1.140 (57)	2.613 (57)	3.310 (57)	3.926 (57)
711 (57)	1.154 (55)	2.614 (57)	3.311 (57)	3.927 (57)
712 (57)	1.191 (56)	2.615 (57)	3.312 (57)	3.928 (57)
713 (57)	1.192 (56)	2.616 (57)	3.313 (57)	3.929 (57)
714 (57)	1.193 (56)	2.620 (57)	3.314 (57)	3.930 (57)
715 (57)	1.194 (56)	2.624 (57)	3.327 (57)	3.931 (57)
716 (57)	1.195 (56)	2.625 (57)	3.228 (57)	3.932 (57)
717 (57)	1.196 (56)	2.626 (57)	3.329 (57)	3.933 (57)
718 (57)	1.197 (56)	2.627 (57)	3.330 (57)	3.934 (57)
719 (57)	1.198 (56)	2.628 (57)	3.333 (57)	3.935 (57)
720 (57)	1.199 (56)	2.631 (57)	3.334 (57)	3.936 (57)
728 (57)	1.200 (56)	2.632 (57)	3.335 (57)	3.937 (57)
729 (57)	1.201 (56)	2.635 (57)	3.336 (57)	3.938 (57)
730 (57)	1.223 (56)	2.636 (57)	3.337 (57)	3.939 (57)
731 (57)	1.224 (56)	2.637 (57)	3.338 (57)	3.940 (57)
732 (57)	1.225 (56)	2.642 (57)	3.339 (57)	3.941 (57)
733 (57)	1.229 (56)	2.643 (57)	3.340 (57)	3.942 (57)
734 (57)	1.231 (56)	2.644 (57)	3.341 (57)	3.943 (57)
735 (57)	1.262 (56)	2.645 (57)	3.342 (57)	3.944 (57)
736 (57)	1.263 (56)	2.646 (57)	3.343 (57)	3.945 (57)
741 (57)	1.264 (56)	2.647 (57)	3.344 (57)	3.946 (57)
742 (57)	1.266 (56)	2.648 (57)	3.347 (57)	3.947 (57)
743 (57)	1.267 (56)	2.649 (47)	3.348 (57)	3.948 (57)
744 (57)	1.270 (56)	2.650 (57)	3.349 (57)	3.949 (57)
745 (57)	1.274 (55)	2.658 (55)	3.350 (57)	3.968 (55)
837 (56)	1.275 (55)	2.702 (55)	3.360 (54)	3.969 (55)
838 (56)	1.290 (55)	2.703 (55)	3.459 (55)	3.986 (55)
847 (56)	1.291 (56)	2.704 (55)	3.460 (55)	4.056 (57)
851 (57)	1.292 (56)	2.705 (55)	3.552 (54)	4.057 (57)
852 (57)	1.293 (56)	2.706 (55)	3.553 (54)	4.061 (57)
853 (57)	1.295 (56)	2.718 (55)	3.554 (54)	4.062 (57)
854 (57)	1.296 (56)	2.719 (55)	3.728 (55)	4.063 (57)
855 (57)	1.301 (57)	2.720 (55)	3.729 (55)	4.064 (57)
856 (57)	1.305 (57)	2.721 (56)	3.730 (55)	4.065 (57)
857 (57)	1.306 (57)	2.740 (55)	3.731 (55)	4.066 (57)
858 (57)	1.307 (57)	2.741 (55)	3.732 (55)	4.067 (57)
859 (57)	1.308 (57)	2.742 (55)	3.733 (55)	4.068 (57)
860 (57)	1.339 (57)	2.812 (54)	3.736 (56)	4.069 (57)
861 (57)	1.340 (57)	2.813 (54)	3.747 (55)	4.070 (57)
862 (57)	1.341 (57)	2.814 (54)	3.748 (55)	4.071 (57)
863 (57)	1.343 (57)	2.815 (54)	3.749 (55)	4.072 (57)
864 (57)	1.344 (57)	2.816 (54)	3.750 (55)	4.073 (57)
865 (57)	1.345 (57)	2.817 (54)	3.754 (57)	4.074 (57)
866 (57)	1.346 (57)	2.818 (54)	3.755 (57)	4.075 (57)
867 (57)	1.400 (57)	2.819 (54)	3.756 (57)	4.081 (57)
871 (57)	1.542 (57)	2.820 (54)	3.757 (57)	4.082 (57)
872 (57)	1.543 (57)	2.978 (54)	3.758 (57)	4.083 (57)
873 (57)	1.544 (57)	2.986 (54)	3.759 (57)	4.088 (57)
896 (57)	1.634 (56)	2.987 (54)	3.760 (57)	4.089 (57)
897 (57)	1.635 (56)	2.998 (54)	3.761 (57)	4.090 (57)
898 (57)	1.636 (56)	2.999 (54)	3.762 (57)	4.091 (57)
899 (57)	1.637 (56)	3.123 (56)	3.763 (57)	4.092 (57)
900 (57)	1.638 (56)	3.124 (56)	3.764 (57)	4.103 (56)
1.106 (57)	1.639 (56)	3.125 (56)	3.765 (57)	4.104 (56)
1.107 (57)	1.640 (56)	3.126 (56)	3.766 (57)	4.105 (56)
1.108 (57)	1.641 (56)	3.149 (56)	3.772 (57)	4.106 (56)
1.109 (57)	1.642 (56)	3.150 (56)	3.773 (57)	4.107 (56)
1.110 (57)	1.643 (56)	3.151 (54)	3.774 (57)	4.108 (56)
1.111 (57)	1.655 (55)	3.152 (54)	3.775 (57)	4.109 (56)
1.112 (57)	1.656 (55)	3.159 (54)	3.776 (57)	4.122 (56)
1.113 (57)	1.661 (55)	3.210 (55)	3.777 (57)	4.123 (56)
1.114 (57)	1.665 (55)	3.260 (56)	3.782 (57)	4.124 (56)
1.115 (57)	1.674 (55)	3.261 (56)	3.783 (57)	4.125 (56)
1.116 (57)	1.676 (55)	3.262 (56)	3.784 (57)	4.126 (56)
1.117 (57)	1.677 (55)	3.265 (56)	3.785 (57)	4.145 (56)
1.118 (57)	1.715 (55)	3.266 (56)	3.786 (57)	4.146 (56)
1.119 (57)	1.716 (55)	3.267 (56)	3.787 (57)	4.207 (56)
1.120 (57)	1.719 (55)	3.278 (56)	3.788 (57)	4.208 (56)

4.209 (56)	5.008 (57)	6.094 (57)	6.678 (56)	8.427 (57)
4.228 (56)	5.009 (57)	6.095 (57)	6.684 (55)	8.428 (57)
4.229 (56)	5.010 (57)	6.096 (57)	6.685 (55)	8.429 (57)
4.230 (56)	5.011 (57)	6.098 (57)	6.688 (55)	8.430 (57)
4.231 (56)	5.012 (57)	6.108 (56)	7.286 (55)	8.431 (57)
4.233 (56)	5.014 (57)	6.125 (56)	7.287 (55)	8.433 (57)
4.239 (56)	5.015 (57)	6.126 (56)	7.311 (56)	8.440 (57)
4.240 (56)	5.017 (57)	6.127 (56)	7.312 (56)	8.441 (57)
4.265 (57)	5.018 (57)	6.128 (56)	7.313 (56)	8.442 (57)
4.266 (57)	5.019 (57)	6.129 (56)	7.314 (56)	8.443 (57)
4.267 (57)	5.020 (57)	6.136 (56)	7.315 (56)	8.444 (57)
4.268 (57)	5.021 (57)	6.137 (56)	7.316 (56)	8.445 (57)
4.269 (57)	5.022 (57)	6.138 (56)	7.317 (56)	8.446 (57)
4.270 (57)	5.023 (57)	6.139 (56)	7.318 (56)	8.447 (57)
4.276 (57)	5.024 (57)	6.140 (56)	7.319 (56)	8.448 (57)
4.277 (57)	5.033 (57)	6.267 (57)	7.320 (56)	8.449 (57)
4.278 (57)	5.034 (57)	6.268 (57)	7.322 (55)	8.450 (57)
4.279 (57)	5.035 (57)	6.269 (57)	7.323 (55)	8.524 (57)
4.280 (57)	5.036 (57)	6.270 (57)	7.324 (55)	8.525 (57)
4.281 (57)	5.037 (57)	6.271 (57)	7.325 (55)	8.526 (57)
4.284 (57)	5.038 (57)	6.272 (57)	7.326 (55)	8.527 (57)
4.285 (57)	5.039 (57)	6.273 (57)	7.342 (56)	8.528 (57)
4.286 (57)	5.040 (57)	6.276 (57)	7.343 (56)	8.529 (57)
4.287 (57)	5.048 (57)	6.277 (57)	7.344 (56)	8.530 (57)
4.288 (57)	5.049 (57)	6.278 (57)	7.345 (56)	8.531 (57)
4.294 (57)	5.050 (57)	6.279 (57)	7.346 (56)	8.532 (57)
4.295 (57)	5.051 (56)	6.280 (57)	7.347 (56)	8.533 (57)
4.296 (57)	5.052 (56)	6.281 (57)	7.348 (56)	8.534 (57)
4.297 (57)	5.056 (56)	6.282 (57)	7.349 (56)	8.535 (57)
4.298 (57)	5.057 (56)	6.283 (57)	7.350 (56)	8.536 (57)
4.299 (57)	5.058 (56)	6.284 (57)	7.351 (57)	8.537 (57)
4.300 (57)	5.059 (56)	6.285 (57)	7.352 (57)	8.538 (57)
4.431 (56)	5.181 (54)	6.286 (57)	7.353 (57)	8.539 (57)
4.432 (56)	5.182 (54)	6.287 (57)	7.354 (57)	8.540 (57)
4.442 (56)	5.183 (54)	6.288 (57)	7.355 (57)	8.541 (57)
4.443 (56)	5.323 (55)	6.289 (57)	7.376 (57)	8.542 (57)
4.444 (56)	5.324 (55)	6.290 (57)	7.377 (57)	8.543 (57)
4.445 (56)	5.325 (55)	6.291 (57)	7.378 (57)	8.544 (57)
4.446 (56)	5.504 (56)	6.292 (57)	7.379 (57)	8.545 (57)
4.684 (56)	5.505 (56)	6.293 (57)	7.380 (57)	8.546 (57)
4.685 (56)	5.506 (56)	6.297 (57)	7.381 (57)	8.547 (57)
4.686 (56)	5.929 (56)	6.298 (57)	7.382 (57)	8.548 (57)
4.687 (56)	5.930 (56)	6.501 (56)	7.383 (57)	8.549 (57)
4.688 (56)	5.940 (56)	6.509 (56)	7.384 (57)	8.550 (57)
4.690 (56)	5.941 (56)	6.517 (56)	7.385 (57)	8.570 (56)
4.691 (56)	5.942 (56)	6.518 (56)	7.386 (57)	8.571 (56)
4.692 (56)	5.943 (56)	6.519 (56)	7.387 (57)	8.572 (56)
4.693 (56)	5.944 (56)	6.524 (56)	7.388 (57)	8.577 (56)
4.694 (56)	5.970 (56)	6.525 (56)	7.389 (57)	8.588 (56)
4.695 (56)	5.971 (56)	6.526 (56)	7.390 (57)	8.589 (56)
4.696 (56)	5.972 (56)	6.527 (56)	7.391 (57)	8.590 (56)
4.697 (56)	5.973 (56)	6.541 (56)	7.392 (57)	8.591 (56)
4.698 (56)	5.974 (56)	6.542 (56)	7.393 (57)	8.592 (56)
4.716 (56)	5.975 (56)	6.543 (56)	7.399 (57)	8.593 (56)
4.717 (56)	5.976 (56)	6.544 (56)	8.205 (56)	8.594 (56)
4.718 (56)	5.989 (56)	6.548 (56)	8.210 (56)	8.595 (56)
4.719 (56)	5.990 (56)	6.549 (56)	8.211 (56)	8.596 (56)
4.720 (56)	5.991 (56)	6.565 (57)	8.221 (56)	8.600 (56)
4.721 (56)	5.992 (56)	6.556 (57)	8.233 (55)	8.601 (56)
4.722 (56)	5.993 (56)	6.557 (57)	8.240 (56)	8.605 (56)
4.723 (56)	5.994 (56)	6.558 (57)	8.241 (56)	8.608 (56)
4.747 (56)	5.995 (56)	6.559 (57)	8.257 (56)	8.609 (56)
4.748 (56)	5.999 (56)	6.560 (57)	8.258 (56)	8.610 (56)
4.749 (56)	6.000 (56)	6.563 (57)	8.259 (56)	8.632 (56)
4.750 (56)	6.001 (56)	6.564 (57)	8.262 (56)	8.633 (56)
4.751 (57)	6.002 (56)	6.565 (57)	8.263 (56)	8.634 (56)
4.752 (57)	6.005 (56)	6.566 (57)	8.264 (56)	8.635 (56)
4.753 (57)	6.008 (56)	6.567 (57)	8.274 (56)	8.636 (56)
4.754 (57)	6.009 (56)	6.568 (57)	8.289 (56)	8.652 (57)
4.755 (57)	6.010 (56)	6.569 (57)	8.290 (56)	8.656 (57)
4.756 (57)	6.026 (56)	6.570 (57)	8.291 (56)	8.657 (57)
4.757 (57)	6.027 (56)	6.576 (57)	8.292 (56)	8.658 (57)
4.761 (57)	6.028 (56)	6.577 (57)	8.293 (56)	8.659 (57)
4.771 (57)	6.031 (56)	6.578 (57)	8.294 (56)	8.660 (57)
4.772 (57)	6.032 (56)	6.579 (57)	8.295 (56)	8.661 (57)
4.773 (57)	6.033 (56)	6.580 (57)	8.296 (56)	8.662 (57)
4.774 (57)	6.034 (56)	6.581 (57)	8.297 (56)	8.663 (57)
4.775 (57)	6.070 (57)	6.582 (57)	8.298 (56)	8.664 (57)
4.786 (57)	6.071 (57)	6.583 (57)	8.299 (56)	8.665 (57)
4.787 (57)	6.072 (57)	6.584 (57)	8.300 (56)	8.666 (57)
4.789 (57)	6.073 (57)	6.585 (57)	8.401 (57)	8.667 (57)
4.790 (57)	6.074 (57)	6.586 (57)	8.402 (57)	8.668 (57)
4.791 (57)	6.076 (57)	6.587 (57)	8.403 (57)	8.669 (57)
4.794 (57)	6.077 (57)	6.588 (57)	8.404 (57)	8.670 (57)
4.795 (57)	6.078 (57)	6.595 (57)	8.405 (57)	8.671 (57)
4.796 (57)	6.079 (57)	6.596 (57)	8.406 (57)	8.672 (57)
4.797 (57)	6.080 (57)	6.597 (57)	8.407 (57)	8.673 (57)
4.798 (57)	6.081 (57)	6.598 (57)	8.408 (57)	8.674 (57)
4.891 (56)	6.082 (57)	6.599 (57)	8.409 (57)	8.675 (57)
4.892 (56)	6.083 (57)	6.655 (56)	8.410 (57)	8.676 (57)
4.893 (56)	6.084 (57)	6.656 (56)	8.411 (57)	8.677 (57)
4.894 (56)	6.085 (57)	6.658 (56)	8.418 (57)	8.678 (57)
4.895 (56)	6.086 (57)	6.659 (56)	8.419 (57)	8.679 (57)
5.001 (57)	6.087 (57)	6.660 (56)	8.420 (57)	8.680 (57)
5.002 (57)	6.088 (57)	6.667 (56)	8.421 (57)	8.681 (57)
5.003 (57)	6.089 (57)	6.668 (56)	8.422 (57)	8.687 (57)
5.004 (57)	6.090 (57)	6.671 (56)	8.423 (57)	8.697 (57)
5.005 (57)	6.091 (57)	6.672 (56)	8.424 (57)	8.698 (57)
5.006 (57)	6.092 (57)	6.676 (56)	8.425 (57)	8.700 (57)
5.007 (57)	6.093 (57)	6.677 (56)	8.426 (57)	8.703 (57)

8.709	(54)	8.786	(57)	9.035	(57)	9.078	(54)	9.527	(56)
8.752	(57)	8.787	(57)	9.036	(57)	9.079	(54)	9.528	(56)
8.765	(57)	8.788	(57)	9.037	(57)	9.080	(54)	9.529	(56)
8.766	(57)	8.789	(57)	9.038	(57)	9.081	(54)	9.530	(56)
8.771	(57)	8.790	(57)	9.039	(57)	9.438	(55)	9.531	(56)
8.772	(57)	8.79[illegible]	(57)	9.040	(57)	9.439	(55)	9.532	(56)
8.773	(57)	8.793	(57)	9.041	(57)	9.440	(55)	9.533	(56)
8.774	(57)	8.794	(57)	9.042	(57)	9.441	(55)	9.534	(56)
8.775	(57)	9.001	(57)	9.043	(57)	9.442	(55)	9.535	(56)
8.776	(57)	9.004	(57)	9.044	(57)	9.481	(56)	9.536	(56)
8.778	(57)	9.007	(57)	9.045	(57)	9.495	(56)	9.537	(56)
8.779	(57)	9.008	(57)	9.046	(57)	9.496	(56)	9.538	(56)
8.780	(57)	9.029	(57)	9.047	(57)	9.497	(56)	9.539	(56)
8.781	(57)	9.030	(57)	9.048	(57)	9.523	(56)	9.540	(56)
8.782	(57)	9.031	(57)	9.049	(57)	9.524	(56)	9.541	(56)
8.783	(57)	9.032	(57)	9.050	(57)	9.525	(56)	9.542	(56)
8.784	(57)	9.033	(57)	9.077	(54)	9.526	(56)	9.790	(55)
8.785	(57)	9.034	(57)						

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 56-B 4409.

OBLIGATIONS 6,50 0/0 1952

Tirage de 1957.

Les obligations n°s 928 à 1.062 sont remboursables le 1er octobre 1957 à 10.130 F.

Obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

395 396 397 398 791 792 797 798 1.383

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 88 obligations 4 1/2 0/0 1946 L'Electro-Porcelaine, dont :

70 correspondant au onzième amortissement du 1er novembre 1957 ;
18 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)

DIRECTION GÉNÉRALE : 291, BOULEVARD RASPAIL, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1662.

Obligations nominatives 6 0/0 1952 de 100.000 F nominal.

Echéance du 25 octobre 1957.

Cinquième tirage effectué le 20 août 1957 pour amortissement de 172 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
6.642 à 6.813	1957

Coupon échéance 25 octobre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 112.000 F par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Société des Fonderies DEBERNY et PEIGNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE FERRUS, PARIS (14e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4454.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Onzième amortissement du 1er novembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

Compagnie industrielle et financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4877 ; Numéro d'entreprise : 833 75 109 0 177.

Obligations 4 0/0 1946.

Amortissement du 1er octobre 1957.

Onzième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 1.320 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1957.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'a pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

Société des Papeteries Vincent Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : TOUR-CLERMONT, A CHARAVINES (ISÈRE)

R. C. : Bourgoin n° 55-B 6.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 23 août 1957 et remboursables à partir du 1er octobre 1957 à 5.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.456 à 2.533	57	3.074 à 3.109	55	4.893 à 4.953	54

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René-Marc Cohen, né à Epernay le 5 juin 1899, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Claude-Pierre-Michel, né le 22 mars 1938 à Paris (9e), et M. Jacques-Henri Cohen, né le 20 mai 1936 à Paris, demeurant tous 35, rue Beaubourg, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Cellier, ou subsidiairement Collain, ou encore Caillate.

M. Braunstein (Claude-André), né le 2 juillet 1929 à Bourg-Achard (Eure), demeurant 23, rue Saint-Sulpice, Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brassac, ou Bruel, ou Bruneterre

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 juillet 1957.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							1.283.612.909
Portefeuille des effets							37.110.855.481
Portefeuille des titres							5.424.454.742
Avances sur dépôts de titres							17.504.479
Correspondants							33.457.893.446
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							10.475.593.637
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations			42.297.852.591				
Sur avance de l'Etat			262.486.847				
Sur fonds de développement économique et social			3.785.319.530	46.362.189.859 (1)			
Sur capital social et réserves			16.570.921		46.969.856.859		
(1) Dont 1.659.625.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				598.667.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.380.282.000	6.536.742.763 (2)		
Réparation de dommages de guerre				4.898.249.692			
Court terme mobilisables				258.190.073			
(2) Dont 93.950.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat. — Prêts directs				921.470.297	1.205.376.297	894.750.760.482	
Dont 141.850.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				283.906.000			
Spéciaux construction. — Directs. — Métropole. — Logements ordinaires	63.996.466.452		67.027.060.702 (3)				
Logements économiques et familiaux	3.030.594.250						
(3) Dont 435.003.000 à l'état d'actes conditionnels.				77.640.137.763			
Afrique du Nord			10.613.077.061		840.047.762.563		1.099.797.775.682
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Logements ordinaires			429.895.416.809	762.407.625.809			
Logements économiques et familiaux			332.512.209.000				
Prêts maritimes						8.800.205	
Prêts aux collectivités publiques. — Sur obligations					154.192.233.978		
Sur avance de l'Etat					1.249.398.620		
Sur fonds de développement économique et social					43.098.641.464	205.038.265.995	
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					6.498.081.933		
Débiteurs divers							7.436.294.543
Comptes d'ordre et divers							14.427.421.805
Immeubles							2.138.244.358
Résultats							0
							1.211.274.748.054

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					6.989.282.248
Correspondants					38.728.291.947
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Compte des départements				7.282.397.167	11.078.894.521
Réserves				3.796.497.354	
Fonds forestier national					219.831.632
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation		407.774.446	3.185.772.446		
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		2.777.998.000			
Spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation		6.365.558.902		772.394.025.148	
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		762.842.693.800	769.208.252.702		775.397.974.848
Sur prêts aux collectivités publiques				3.003.946.700	
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					1.578.741.373
Trésor algérien : son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)					4.365.237.639
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (convention de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)					942.531.895
Fonds de développement économique et social					48.364.721.308
Obligations foncières. — Montant au pair en circulation				98.692.256.750	97.084.498.351
A déduire : primes à amortir				1.607.758.399	
Obligations communales. — Montant au pair en circulation				161.437.308.000	159.755.236.516
A déduire : primes à amortir				1.682.071.484	
Bons à lots en circulation					2.162.563.543
Obligations et bons à lots à rembourser ; intérêts, lots et dividendes échus à payer					4.172.500.836
Créditeurs divers					8.784.670.432
Comptes d'ordre et divers					36.772.683.430
Provisions pour l'amortissement des emprunts					2.478.911.666
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction					1.892.014.176
Réserve spéciale de réévaluation					99.802.603
Réserves et provisions diverses					6.806.302.068
Capital social					3.600.000.000
Résultats					0
					1.211.274.748.054

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	63.513.021.069
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France (Dont 635.381.904.000 d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	699.498.666.751

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur:* Andoat Boissard.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 8 juillet 1957 adressée à la préfecture des Pyrénées-Orientales, le bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite à son profit l'octroi d'un permis exclusif de recherches pour plomb, zinc, argent et substances connexes portant sur environ 1.400 hectares situés au voisinage de Velmanya (Pyrénées-Orientales).

Le périmètre en cause est défini par les lignes droites A B, B C, C D, D E, E A, joignant les points suivants (quadrillage kilométrique Lambert III, zone Sud) :

A. — Angle Sud Est de la maison la plus à l'Est du hameau de la Coume :
X = 613,96 Y = 30,07.

B. — Angle Sud de la maison de Mas-de-Dalle :
X = 615,72 Y = 30,95.

C. — Signal 1346 du lieudit « Chapelle Sainte-Anne » :
X = 613,36 Y = 29,61.

D. — Axe de la route au col de la Paloumère :
X = 618,74 Y = 28,25.

E. — Clocher de Velmanya :
X = 616,11 Y = 23,48.

Une enquête sur la demande présentée par le bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières est ouverte à la préfecture des Pyrénées-Orientales du 28 août au 28 septembre 1957 inclusivement.

Pendant la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées en suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Le préfet,
MAURICE JUSTIN.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 8 juillet 1957 adressée à la préfecture des Pyrénées-Orientales, le bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite à son profit l'octroi d'un permis exclusif de recherches pour cuivre, nickel, plomb, zinc, antimoine et substances connexes.

Le périmètre en cause est défini par les lignes droites A B, B C, C D, D E, E F, F G, G A joignant les points suivants (quadrillage kilométrique Lambert III, zone Sud) :

A. — Clocher de Bouleternère :
X = 620,41 Y = 38,88.

B. — Clocher de Corbère-les-Cabanes :
X = 627,86 Y = 39,95.

C. — Clocher de Thuir :
X = 634,25 Y = 37,20.

D. — Clocher de Fourques :
X = 636,18 Y = 31,35.

E. — Clocher du Boulou :
X = 640,85 Y = 25,125.

F. — Clocher de Céret :
X = 633,71 Y = 20,78.

G. — Clocher de Saint-Marsal :
X = 623,20 Y = 26,53.

Une enquête sur la demande présentée par le bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières est ouverte à la préfecture des Pyrénées-Orientales du 28 août au 28 septembre 1957 inclusivement.

Pendant la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées en suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Le préfet,
MAURICE JUSTIN.

Secrétariat d'Etat à l'énergie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 28 juillet 1957, M. Demargne (André), président directeur général de la Compagnie d'exploration pétrolière (C. E. P.), demeurant à Paris (7e), 29, boulevard Raspail, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite, pour une durée de trois ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Royan » et portant sur une partie des départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 1.884 kilomètres carrés environ, dont 618 kilomètres carrés de zone marine.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 septembre au 10 octobre 1957 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes, un extrait de carte au 1/200.000 et deux cartes hydrographiques portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 octobre 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours, à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 octobre 1957.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.604.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE DU CIRQUE, PARIS (8e)
R. C. : n° 55 B 13241.

Obligations 6 0/0 1955.

Deuxième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de la Compagnie française des métaux sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le 30 septembre 1957, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Foyer rural de la famille et des jeunes.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : foyer rural de Saint-Julien-les-Gorze, Saint-Julien-les-Gorze (Meurthe-et-Moselle).

17 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Petan-Club asprierois.** But : créer un mouvement d'entente entre les jeunes et les vieux ; retenir les premiers à la campagne et leur faire pratiquer un jeu sain et agréable. Siège social : mairie d'Asprières (Aveyron).

20 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Hot-Club jarnacois.** But : faire connaître et aimer la musique de jazz. Siège social : 7, rue Port-Gros-Jean, Jarnac (Charente).

21 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des chasseurs et propriétaires de la commune de Fontenay-sous-Fouronnes.** But : répression du braconnage ; repeuplement du gibier ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Fontenay-sous-Fouronnes.

25 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **La Diane de Colombier.** But : exercice de la chasse ; repeuplement du gibier ; destruction des nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Colombier (Côte-d'Or).

27 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Saint-Julien-du-Saulx.** But : resserrer les liens de camaraderie entre tous les anciens combattants démobilisés et victimes de guerre. Siège social : mairie de Saint-Julien-du-Saulx (Yonne).

23 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **La Siagnole.** But : préserver le gibier. Siège social : bar de l'Union, place du Marché, Grasse (Alpes-Maritimes).

30 août 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association pour la gestion des risques sociaux de la région du Maine.** But : étudier et mettre en œuvre tous les moyens propres à la réalisation de tout régime de prévoyance au profit de leurs adhérents ou de leur personnel. Siège social : 19, rue de Foisy, le Mans.

30 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Tennis-Club chénerailleis.** But : développement de la pratique du tennis dans la région de Chénerailles. Siège social : mairie de Chénerailles (Creuse).

30 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Comité d'entraide de la commune d'Ubaye.** But : défendre les intérêts des sinistrés par la grêle du 22 juin 1957. Siège social : mairie d'Ubaye (Basses-Alpes).

1er septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Les Compagnons de la joie.** But : éducation populaire. Siège social : chez Mlle Pinon, la Feuillie (Seine-Maritime).

1er septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société d'entraide sociale de Villers-Farlay.** But : achat et mise à la disposition de l'infirmière d'une voiture 2 CV Citroën. Siège social : chez M. Rolet (Georges), garagiste, Villers-Farlay.

2 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Centres d'études techniques, agricoles (herbe et mouton) de la Basse-Marche.** But : étudier toutes questions ayant trait à l'herbe et au mouton. Siège social : mairie de Bellac (Haute-Vienne).

2 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des familles du groupe d'habitations du fort de Vanves (Châtillon).** But : défense des intérêts familiaux ; intervention auprès des pouvoirs publics et mouvements privés pour toutes questions familiales, développement de l'esprit familial, lutte contre l'immoralité et les fléaux sociaux ; collaboration avec les organismes familiaux. Siège social : 3, rue Jean-Mermoz, Châtillon-sous-Bagneux.

2 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association sportive ouvrière de Grandval.** But : pratiquer tous les exercices physiques et notamment le football association ; créer par le sport, entre tous ses membres, des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : pavillon 22, cité de Grandval, commune de Lavastrie (Cantal).

2 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement de productivité de la région d'Aillant.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : mairie d'Aillant-sur-Tholon.

3 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de la commune de Sœurdres.** But : organisation de fêtes publiques et distractions. Siège social : mairie de Sœurdres (Maine-et-Loire).

4 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité français du cinéma pour la jeunesse (section cantonale d'Elbeuf).** But : aider à la création pour la jeunesse française d'un cinéma à sa dimension en suscitant la production de films adaptés à sa psychologie et à ses goûts, en aidant à la diffusion et à l'exploitation de ces films. Siège social : école publique Victor-Hugo, Caudebec-les-Elbeuf.

4 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Société bouliste Pétanque joyeuse lhermoise.** But : pratique du jeu de boules de pétanque. Siège social : café Castaing, le Lherm (Haute-Garonne).

5 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Culture et loisirs des jeunes et de la famille (C. L. J. F.).** But : loisirs culturels des jeunes et de la famille, en particulier cinéma sans exclusion toutefois d'autres domaines. Siège social : 6, rue de Lyon, Avallon (Yonne).

5 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Bouling amical de l'Espérance.** But : rencontres amicales ; compétitions pour le club. Siège social : 52, rue de Popey, Bar-le-Duc.

6 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Pertain.** But : répression du braconnage ; conservation et amélioration du gibier. Siège social : mairie de Pertain (Somme).

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Centre de rencontres humaines et sociales.** But : favoriser les échanges humains, sociaux et culturels entre ses membres et entre les différents groupes de population français et étrangers. Siège social : château de Rosnay (Marne).

9 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Amicale des chasseurs de Saint-Savin, Arcizans, Avant.** But : défense des intérêts agricoles et cynégétiques. Siège social : mairie de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées).

9 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle des patineurs de l'Alouette.** But : pratique du patinage à roulettes. Siège social : golf miniature de l'Alouette-Belle-Assise, Pessac.

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Le Faisan limousin.** But : repeuplement et conservation du gibier. Siège social : café du Palais, 16, place d'Aine, Limoges.

10 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement de prévoyance artisanale de Vaucluse et des Basses-Alpes.** But : assurer l'artisanat pour tous les risques médicaux. Siège social : 39, rue Four-de-la-Terre, Avignon.

10 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Service de pilotage de l'ensemble de Sarcelles.** But : coordonner et assurer pour le compte des entreprises intéressées aux constructions formant l'ensemble de Sarcelles les services communs dénommés « service de pilotage ». Siège social : bureau de pilotage du chantier, Sarcelles (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entraide communautaire** transfère son siège social du Centre horloger de Hautes-Faventines, Valence, au 72, cours de Vincennes, Paris.

21 août 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Association de restauration paysanne de Saint-Lambert** prend pour nouveau but : créer, entretenir et développer des œuvres sociales et d'éducation dans le département de Maine-et-Loire et transfère son siège social de chez Mlle Blanchard, Saint-Lambert-du-Lattay, « Au mont Rude », Saint-Saturnin-sur-Loire.

9 septembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Fédération des aveugles, sourds et grands infirmes d'Auvergne et du Bourbonnais** change son titre qui devient **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française (Fédération d'Auvergne et du Bourbonnais).** Siège social : 13, impasse Delille, Clermont-Ferrand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

CODE MUNICIPAL

Décret n° 57-657 du 22 mai 1957

Toutes les dispositions législatives concernant l'Administration communale

L'ORGANISATION COMMUNALE : circonscriptions territoriales, sections et syndicats de communes, formation, fonctionnement et attributions des conseils municipaux, statut et attributions des maires et adjoints, police municipale et rurale, régime des stations classées, etc.

LES FINANCES : budget : dépenses, recettes (contributions et taxes, subventions, avances et emprunts), comptabilité.

L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES COMMUNAUX : administration de la commune, dons et legs, adjudications et marchés, travaux communaux, services industriels et commerciaux (eau, gaz et électricité, halles, foires et marchés, transports publics, poids publics, abattoirs), voirie, bibliothèques, musées, protection contre l'incendie, pompes funèbres et cimetières, police des funérailles et sépultures.

LE PERSONNEL COMMUNAL : recrutement, rémunération. notation, avancement, sécurité sociale et pensions.

Cette brochure de 248 pages (in-8° carré) présentée sous couverture forte et complétée par différentes tables, dont un index qui facilite la consultation de l'ouvrage, est vendue ou expédiée franco, au prix de 500 francs, sur simple demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal, C. C. P. 9063-13 Paris.)